

# Droits & libertés

ÉDITION SPÉCIALE | VOLUME 42, NUMÉRO 1, PRINTEMPS / ÉTÉ 2023

1963  
2023

**DROITS**  
en  
**MOUVEMENTS**

- › Un retour sur 60 ans de luttes
- › Des réflexions sur l'avenir
- › L'interdépendance des droits
- › Un projet de société

# Dans ce numéro



- 1 Éditorial**  
Un contre-pouvoir essentiel  
*Stéphanie Mayer*
- 3 Histoire de la Ligue des droits et libertés**  
60 ans de luttes pour les droits humains  
*Paul-Etienne Rainville*
- 11 Liberté d'expression et droit de manifester**  
Défendre des espaces de contestation sociale  
*Lynda Khelil*
- La liberté d'expression dans tous ses états  
*Laurence Guénette*
- 19 Pratiques policières**  
Une police en porte-à-faux avec les droits  
*Lynda Khelil*
- Peut-on être en sécurité en faisant fi des droits?  
*Lynda Khelil et Diane Lamoureux*
- 27 Surveillance des populations**  
L'essor de la société de surveillance  
*Dominique Peschard*
- À l'ère du capitalisme de surveillance  
*Dominique Peschard*

## ÉDITION SPÉCIALE

- 35 Enjeux carcéraux**  
Les prisons : lieux de violations de droits  
*Lynda Khelil*
- La prison est violences  
*Me Delphine Gauthier-Boiteau, Me Sylvie Bordelais et Me Amélie Morin*
- 44 Racisme et exclusion sociale**  
Lutter pour le droit à l'égalité effective  
*Martine Éloy*
- Institution frontalière ou droit aux droits  
*Mouloud Idir*
- 56 Droits des peuples autochtones**  
Les mobilisations des peuples autochtones  
*Gérald McKenzie*
- Concrétiser l'autodétermination  
*Entrevue avec M<sup>e</sup> Alexis Wawanoloath par Elisabeth Dupuis*
- 65 Droits économiques et sociaux**  
Cent fois sur le métier...  
*M<sup>e</sup> Lucie Lamarche*
- Tisser un projet de société  
*Laurence Guénette*
- 73 Environnement et droits humains**  
L'environnement et l'interdépendance des droits  
*Article de Karina Toupin rédigé à partir d'un texte de Sylvie Paquerot*
- La démocratie au cœur de la transition  
*Laurence Guénette et Frédéric Legault*
- 80 L'avenir des droits humains**  
La vie sociale des droits  
*Diane Lamoureux*
- L'inestimable valeur des droits humains  
*Alexandra Pierre*

# Un contre-pouvoir essentiel

STÉPHANIE MAYER

Enseignante de science politique au collégial,  
vice-présidente de la LDL

La Ligue des droits et libertés souligne avec dignité 60 ans d'engagement pour la défense des droits humains. Les célébrations du 60<sup>e</sup> anniversaire se font sous le thème *Droits en mouvements*. L'idée même de *Droits en mouvements* peut renvoyer à une triple signification qui symbolise très bien le travail réalisé.

Une première signification de *Droits en mouvements* réfère aux personnes engagées un peu partout dans le monde en faveur des droits humains; elles produisent des mouvements opposés à l'injuste *statu quo*. Elles constituent une force sociale rassembleuse qui traverse le temps, car – rappelons-le – les origines de ces mouvements précèdent l'inscription des droits dans la *Charte internationale des droits de l'homme*<sup>1</sup>. Si la Ligue des droits et libertés (LDL)<sup>2</sup> souligne ses six décennies d'existence, il faut noter que la Fédération internationale pour les droits humains a fêté ses 100 ans en mai 2022 et que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* célébrera son 75<sup>e</sup> anniversaire en décembre 2023.

Si les droits sont universels, indivisibles et inaliénables, il incombe à l'État d'en assurer le respect et, plus encore, de mettre en place les conditions économiques, culturelles, sociales et politiques nécessaires à leur réalisation. Malheureusement, les États contournent ou bafouent trop souvent les chartes ratifiées, c'est pourquoi un contre-pouvoir est essentiel. Ce dernier est toutefois menacé dans certaines régions du globe. À titre d'exemples : en décembre 2021,

la justice russe a ordonné la dissolution du Centre des droits humains de l'ONG Mémorial qui recense les violations de droits en Russie<sup>3</sup>; en janvier 2023, la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme a été dissoute par les autorités du pays pour jouer son rôle de défense de la démocratie et des libertés<sup>4</sup>; en avril 2023, le sénateur français Gérald Darmanin a menacé de revoir les subventions publiques offertes à la Ligue des droits de l'homme après avoir été interrogé par cette dernière sur l'usage excessif des forces de l'ordre pour réprimer des manifestations en France<sup>5</sup>.

Dans ce contexte, la LDL continue et continuera d'assumer ce rôle de contre-pouvoir alors que notre conjoncture politique est marquée par des gouvernements qui s'attaquent explicitement aux chartes des droits, que ce soit en modifiant le contenu ou en utilisant la clause dérogatoire. La montée des droites et l'éventuel retour d'un gouvernement conservateur à Ottawa n'augurent rien de bon pour le respect des droits humains.

Depuis sa fondation, la LDL défend un ambitieux projet de société fondé sur

1. Cette *Charte* est constituée de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, du *Pacte international des droits civils et politiques* et du *Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels*.
2. Dans cette publication, le nom Ligue des droits et libertés et le sigle LDL, ont été utilisés pour référer à la Ligue des droits de l'homme.
3. Agence France-Presse, *La justice russe achève de dissoudre l'ONG Mémorial*, Radio-Canada, 29 décembre 2021. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1850690/russie-justice-politique-droits-memorial>
4. Agence France-Presse, *La principale ligue des droits de la personne dissoute par les autorités*, La Presse, 22 janvier 2023. En ligne : <https://www.lapresse.ca/international/afrique/2023-01-22/algerie/la-principale-ligue-des-droits-de-la-personne-dissoute-par-les-autorites.php>
5. M. Darame et J. Lamothe, *Gérald Darmanin menace de remettre en question les subventions publiques accordées à la Ligue des droits de l'homme*, Le Monde, 6 avril 2023. En ligne : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/04/05/gerald-darmanin-menace-de-remettre-en-question-les-subventions-publiques-accordees-a-la-lidh\\_6168412\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/04/05/gerald-darmanin-menace-de-remettre-en-question-les-subventions-publiques-accordees-a-la-lidh_6168412_823448.html)

#### Direction du dossier

Elisabeth Dupuis  
Diane Lamoureux  
Paul-Etienne Rainville

#### Comité de rédaction

Elisabeth Dupuis  
Laurence Guénette  
Diane Lamoureux  
Stéphanie Mayer  
Alexandra Pierre  
Paul-Etienne Rainville  
Karina Toupin

#### Correction d'épreuves

Elisabeth Dupuis  
Laurence Guénette  
Karina Toupin

#### Illustrations et photos

Olivier Bousquet  
Michel Dubreuil  
Zoé Faucon  
Toma Iczkovits  
Pierre Lepage  
Moerell  
André Querry  
Alain Reno  
Patrick Sicotte  
Service des archives et  
de gestion des documents  
de l'UQAM

#### Illustration de la page couverture

Alain Reno

#### Infographie

Scarlett

#### Impression

Katasoho.com

#### Révision linguistique

Marcel Duhaime  
Carmen Fontaine  
Claire Lalonde  
Alexia Leclerc

#### Stagiaires à la recherche

Amélie Ducharme  
Zoé Laroque

Fondée en 1963, la Ligue des droits et libertés (LDL) est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Elle vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la *Charte internationale des droits de l'homme*.

#### LDL - Siège social

105-469, rue Jean-Talon O.  
Montréal (Québec) H3N 1R4  
Tél. : 514 849-7717, #3221  
info@liguedesdroits.ca  
liguedesdroits.ca

#### LDL - Section Québec

190-B, rue Dorchester, #70  
Québec (Québec) G1K 5Y9  
Tél. : 418 522-4506  
info@liguedesdroitsqc.org  
liguedesdroitsqc.org

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et autrices et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

#### Revue *Droits et libertés*

Volume 42, numéro 1, printemps / été 2023

#### Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0828-6892

Cette édition spéciale de la revue *Droits et libertés* est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier et du Fonds de recherche du Québec - Société et Culture (FRQSC), en collaboration avec le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) et le Service des archives et de gestion des documents de l'UQAM.

LDL

Ligue des  
droits et libertés

La Fondation  
Léo-Cormier

POUR L'ÉDUCATION  
AUX DROITS ET LIBERTÉS



les droits humains et elle est consciente des forces réactionnaires empressées de crier aux excès d'égalité, aux abus du système par des minorités ou à la remise en question de certains de leurs privilèges. Il s'agit là d'une deuxième signification de *Droits en mouvements* : les mouvements générés par les forces sociales en présence. Rappelons quelques éléments : que les droits ne sont pas offerts généreusement par les autorités, mais gagnés par les titulaires de droits avec des luttes politiques concrètes ; que les avancées en droits doivent être universelles, sinon elles demeurent des privilèges ; que les droits ne sont pas obtenus de manière linéaire comme laisse présager l'idée même de progrès, car à tous moments, des forces réactionnaires peuvent entraîner des reculs. La vigilance des personnes militantes de la LDL permet d'identifier les sources de violation de droits en proposant des contre-discours. En se fondant sur le cadre de référence des droits humains, ces argumentaires offrent des regards originaux sur des questions d'actualité telles que la migration, les frontières et la citoyenneté ; les enjeux d'interpellations policières, de surveillance et d'incarcération des personnes ; les manifestations de racisme et de profilage racial et social ; la militarisation galopante et les menaces potentielles à notre sécurité ; la désaffection par l'État des services publics qui affectent en chaîne les droits à la santé, à l'éducation, au logement, à la culture, etc. Ensemble, ces contre-discours et ce contre-pouvoir caractérisent bien le travail politique réalisé par la LDL depuis 1963.

Une autre signification de *Droits en mouvements* rappelle qu'une fois les droits humains reconnus, inscrits et enchâssés dans un texte officiel, ils ne sont pas statiques. L'interdépendance des droits humains suppose que la réalisation d'un droit est conditionnelle à la réalisation d'autres droits et que la violation de l'un de ceux-ci peut constituer une atteinte à plusieurs. Pour que personne ne soit laissé derrière, les droits doivent être respectés en tenant compte que les conditions nécessaires à leur réalisation se modifient au gré des défis que confrontent les sociétés. Notamment, les crises écologiques qui nous assaillent, mais également toutes les mesures de transitions énergétiques à mettre véritablement en

place, doivent être analysées à partir de l'interdépendance des droits humains, car les conséquences de ces crises promettent d'affecter l'ensemble des droits. La question environnementale relève de l'avenir humain et démontre la portée de ce cadre de référence et de son adaptabilité à tous les enjeux rencontrés par nos sociétés.

Ce numéro de la revue *Droits et libertés* vise différents objectifs : informer ses membres, jeunes et moins jeunes, sur les origines politiques de la LDL ainsi que sur son cadre de référence qui est l'interdépendance des droits ; apprécier les avancées en matière de droits auxquelles elle a contribué depuis sa fondation en 1963 ; rappeler les succès et l'existence de forces réactionnaires ; et surtout, inciter à la réflexion sur les luttes qui nous attendent. Plus particulièrement, ce numéro rassemble tant des textes survolant l'historique du travail de la LDL que des textes tournés vers l'avenir, portant sur différentes luttes que la LDL a menées au cours de son existence.

La transmission de la mémoire militante est garante de la poursuite de notre projet collectif de défense des droits humains. Des individus toujours plus nombreux rejoignent les mobilisations en faveur des droits humains, formant des mouvements essentiels à l'édification de sociétés épanouissantes fondées sur l'égalité, les libertés et la justice sociale. L'histoire de la LDL est celle de solidarités constituées en un large réseau, une mosaïque d'individus, de groupes et d'organisations de différents milieux, dont les énergies militantes et les expertises sont la force motrice.

Merci à vous, toutes et chacun qui croyez, soutenez et participez à la réalisation de la mission de promotion et de défense des droits. Le soixantième anniversaire de la Ligue des droits et libertés est celui de nos solidarités et de notre projet de société fondé sur l'idéal des droits humains.

Bonnes célébrations et surtout, bonne lecture !

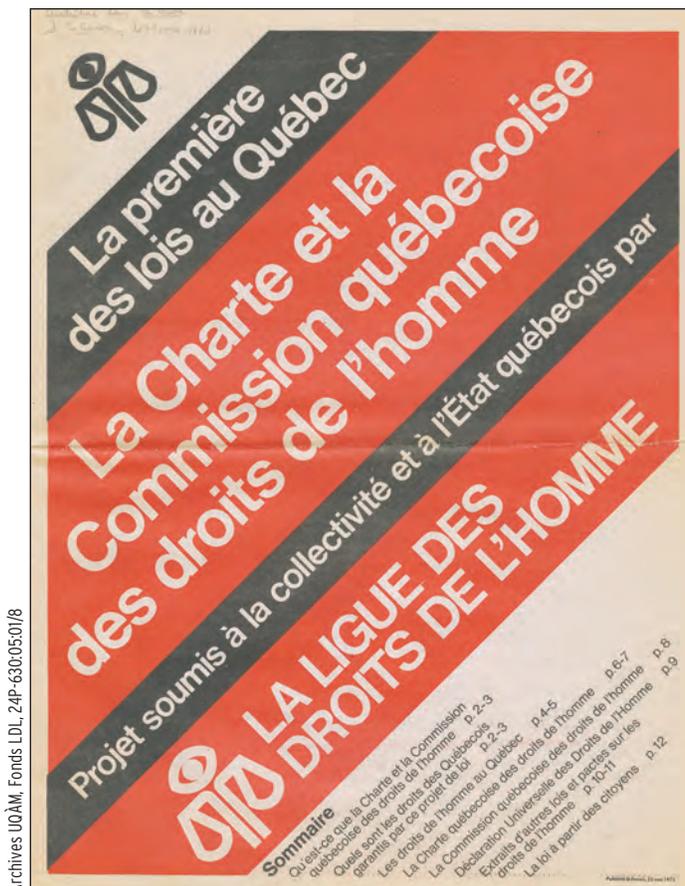


# 60 ans de luttes pour les droits humains

**PAUL-ETIENNE RAINVILLE**

Chercheur postdoctoral aux départements d'histoire  
de l'Université de Toronto et de l'Université de Montréal,  
militant au comité 60<sup>e</sup> de la LDL

À travers la thématique *Droits en mouvements* retenue pour souligner le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Ligue des droits et libertés, nous avons voulu mettre de l'avant le rôle des mouvements sociaux dans l'avancement des droits, le caractère évolutif de nos luttes et, surtout, la dimension profondément collective du projet de société porté par l'idéal des droits humains.



Projet de charte de la Ligue des droits de l'homme  
distribué à 500 000 exemplaires dans le journal  
*Le Devoir*, 24 mai 1973.

## Aux origines d'un mouvement...

Si les droits humains sont en mouvements, c'est d'abord parce que leur reconnaissance (faut-il le rappeler?) ne se cantonne pas aux avancées juridiques et législatives, aussi essentielles soient-elles. Tributaire des rapports de pouvoir qui traversent nos sociétés, leur avancement est le fruit des combats contre tous les systèmes de domination et d'oppression qui empêchent leur réalisation pleine et entière. C'est pourquoi l'histoire de la Ligue des droits et libertés (LDL), loin de se cantonner aux arcanes des parlements et des cours de justice, plonge au cœur de l'histoire mouvementée des luttes pour faire avancer la justice et reculer les frontières de l'exclusion.

La fondation de la Ligue des droits de l'homme, le 29 mai 1963, est intimement liée à l'évolution des mouvements sociaux au Québec, dans la foulée de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948. Dès 1937, Frank R. Scott, Jean-Charles Harvey et Raymond Boyer mettent sur pied la Société canadienne des droits de l'homme, en réaction à l'adoption de la *loi du cadenas* de Maurice Duplessis. Après la Deuxième Guerre mondiale, Frank R. Scott est

# LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME CIVIL LIBERTIES UNION

3407, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL 18, QUE. CANADA.  
Secrétariat : Téléphone : 845 - 5631

Temporary Board of Directors : Conseil d'administration provisoire :

CE 20 MAI 1963

Mme Thérèse CASGRAIN AVIS DE CONVOCATION

M. Gordon L. ECHENBERG

Me Alban FLAMAND CONGRES DE FONDATION

M. Jean-Louis GAGNON

Me Gabriel GLAZER

M. Jacques HEBERT

R.P. Gérard LABROSSE, s.j.

M. Bernard LANDRY

M. Yvan LEGAULT

M. Jean MARCHAND

M. Gérard PELLETIER

M. Gérard RANCOURT

Me Frank SCOTT

M. Ed. J. SOMMER

Me P. ELLIOTT-TRUDEAU

M. George WESLEY

SECRETAIRE : Secretary :

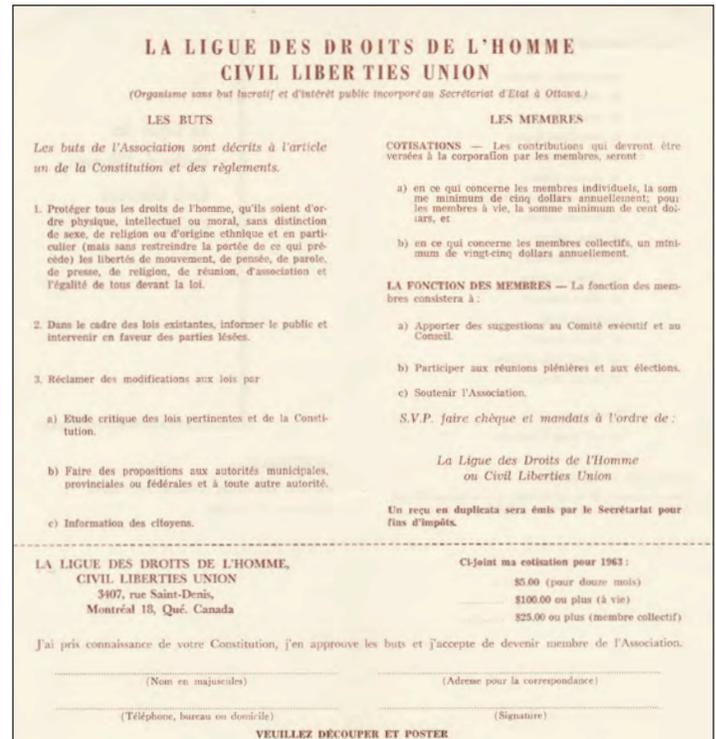
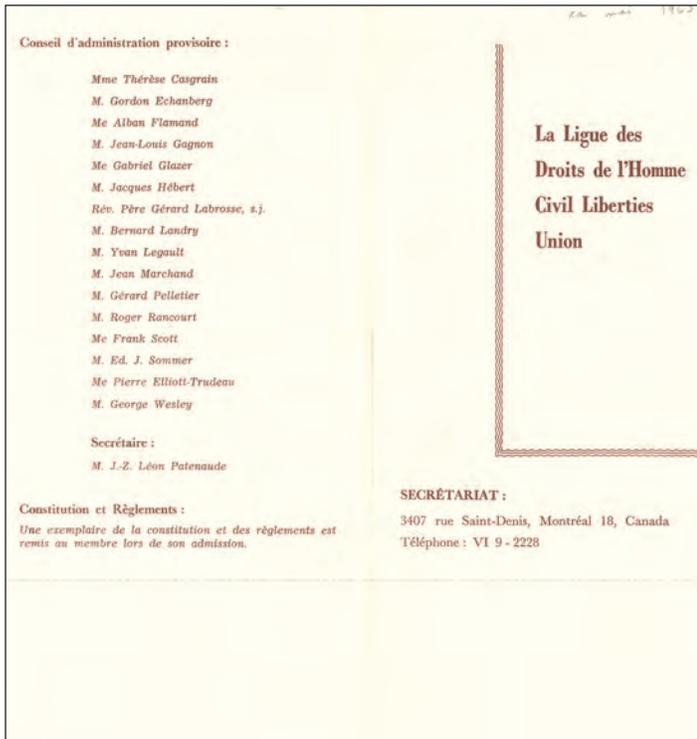
M. J. Z. Léon PATENAUDE

PRENEZ AVIS QU'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES CONSIDÉRÉE COMME CONGRÈS DE FONDATION SERA TENUE LE MERCREDI 29 MAI 1963 À 5.30 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, AU CERCLE UNIVERSITAIRE DE MONTRÉAL, 515 EST, RUE SHERBROOKE, MONTRÉAL.

LORS D'UNE RÉUNION TENUE LE 10 MAI 1963, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE A PRÉPARÉ L'ORDRE DU JOUR SUIVANT À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE:

- 1 - CONVOCATION DU CONGRÈS DE FONDATION, LETTRE OFFICIELLE DU SECRÉTAIRE PROVISOIRE AUX MEMBRES EN DATE DU 20 MAI.
- 2 - PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE FONDATION: ME FRANK SCOTT, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ MCGILL.
- 3 - PRÉSENCES: VÉRIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES AU 29 MAI 1963:
- 4 - ACCEPTATION DES MEMBRES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:
- 5 - CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX: EXPLICATIONS ET RENSEIGNEMENTS EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS PAR ME PIERRE ELLIOTT-TRUDEAU
- 6 - ADOPTION DE LA CONSTITUTION ET DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX:
- 7 - ÉLECTION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION: (SEC. 206)
- 8 - ÉLECTION DES OFFICIERS DE L'EXÉCUTIF: (SEC. 217-218)
- 9 - DISSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE:
- 10- AFFAIRES NOUVELLES:
- 11- AJOURNEMENT

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF ET D'INTÉRÊT PUBLIC INCORPORÉ AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À OTTAWA  
NON-PROFIT PUBLIC ORGANIZATION INC ORPORATED UNDER FEDERAL CHARTER



1 Premier dépliant d'information sur la Ligue des Droits de l'Homme, [ca 1963].

toujours à l'avant-scène du combat contre cette loi anticommuniste arbitraire et liberticide, qu'il réussit à faire invalider dans une victoire retentissante en Cour suprême du Canada, en 1957. La célèbre militante féministe et fondatrice de la LDL, Thérèse Casgrain, milite également aux côtés de Frank R. Scott pour défendre les droits des femmes, les libertés civiles, les droits des minorités religieuses, et combattre la politique canadienne de déportation des citoyen-ne-s d'origine japonaise<sup>1</sup>.

**C'est pourquoi l'histoire de la LDL, loin de se cantonner aux arcanes des parlements et des cours de justice, plonge au coeur de l'histoire mouvementée des luttes pour faire avancer la justice et reculer les frontières de l'exclusion.**

Engagés dans les cercles libéraux, socialistes et réformistes des années 1950, les militant-e-s de la première heure à la LDL sont parmi les premier-ière-s au Québec à réclamer l'adoption d'une charte des droits et des enquêtes de l'Organisation des Nations Unies pour violations de droits humains dans la province. Pierre Trudeau, Jean Marchand, Gérard Pelletier, Gérard Rancourt et Jean-Louis Gagnon, parmi d'autres, fondent plusieurs groupes – dont le Rassemblement (1956) et l'Union des forces démocratiques (1958) – regroupant des militant-e-s de différents milieux engagés dans un combat commun contre ce qu'ils perçoivent comme une dégradation généralisée de la démocratie, de l'État de droit et des libertés civiles dans le Québec de la Grande Noirceur<sup>2</sup>.

La première décennie d'histoire de la Ligue des droits de l'homme (comme elle s'appellera jusqu'en 1978) est fortement

1. Ross Lambertson, *Repression and Resistance : Canadian Human Rights Activists, 1930-1960*. Toronto, University of Toronto Press, 2005, 523 p.

2. Paul-Etienne Rainville, *De l'universel au particulier : les luttes en faveur des droits humains au Québec (1945-1964)*. Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Trois-Rivières, 2018, 596 p.

## Histoire de la Ligue des droits et libertés

marquée par l'héritage des luttes contre les lois répressives, antiouvrières et liberticides de l'ère duplessiste. Formée d'avocat-e-s, de journalistes et d'intellectuel-le-s des milieux réformistes, la LDL s'implique principalement dans la défense des droits individuels, du droit à l'égalité, des droits des femmes et des droits civils et politiques. À travers cet engagement, ses membres prennent une part active dans les mouvements sociaux et dans les principaux chantiers de réforme de la Révolution tranquille.

Dès sa fondation, la LDL accorde une attention soutenue aux enjeux qui touchent l'administration de la justice dans la province. Elle est en grande partie à l'origine de la mise sur pied, en 1967, de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale (Commission Prévost<sup>3</sup>). Ses membres dénoncent alors les procédures illégales, le mauvais traitement des détenu-e-s et les violations des droits civils et juridiques commises par la police, les procureur-e-s, les enquêtrices et enquêteurs et les magistrat-e-s dans l'application des lois et des procédures pénales au Québec. À la même période, la LDL réclame la mise sur pied d'un poste de Protecteur du citoyen (*ombudsman*) chargé de protéger les droits des citoyen-ne-s face à l'administration publique et l'instauration d'un système d'aide juridique destiné à favoriser l'égalité de toutes et tous dans l'accès au système de justice.

Les membres de la LDL s'impliquent aussi activement dans les débats de l'époque sur la révision du *Code civil*. Après avoir défendu sans succès un projet de Charte des droits, présenté en 1964 par le constitutionnaliste Jacques-Yvan Morin, la LDL réclame l'inclusion de 10 articles (*décatalogue*) énumérant les droits fondamentaux au sein du Code civil. À l'initiative des membres de son *Comité sur les droits de la femme*, la LDL lutte pour la reconnaissance de l'égalité juridique des femmes mariées,

l'interdiction des discriminations dans l'accès aux professions et la révision des régimes matrimoniaux. Elle appuie également la campagne initiée depuis l'après-guerre par des membres des syndicats et des minorités ethniques et racisées pour réclamer l'interdiction de la discrimination raciale et religieuse au Québec.

Période d'avancées majeures en matière de protection des droits humains, les années 1960 et 1970 sont aussi marquées par la surveillance et la répression des forces de la contestation et du changement social. Militant contre la censure et pour la liberté d'expression, la LDL se porte à la défense de militant-e-s nationalistes et de la gauche radicale arrêtés et emprisonnés (dont des membres du FLQ), qualifiés par plusieurs à l'époque de *prisonniers politiques*. Elle dénonce les brutalités commises par la police lors de plusieurs manifestations violentes, notamment celles du *Samedi de la matraque* dans le cadre de la visite de la reine Elizabeth II au Québec, en 1964, et de l'opération McGill français, en 1969. Cette année-là, la LDL multiplie les interventions pour dénoncer le règlement 3926 de l'administration du maire Jean Drapeau, qui confère au Comité exécutif le pouvoir arbitraire d'interdire toute manifestation sur le territoire montréalais.

Ces combats pionniers pour la sauvegarde de la démocratie, de l'État de droit et des droits civils et politiques plongent au cœur des luttes sociales et politiques de l'époque. Ils sont, jusqu'à aujourd'hui, l'une des matrices fondamentales de l'histoire de la LDL et de son engagement pour la défense des droits humains.

### Un virage social... en appui aux mouvements sociaux

Le début des années 1970 marque un virage à la LDL, qui se positionne comme alliée des luttes menées par les syndicats, les groupes d'action politique et les milieux communautaires pour les droits



En 1974, la LDL publie un ouvrage, *La société québécoise face à l'avortement*, résultant des réflexions d'un comité interne formé d'une majorité de militantes féministes. Elle y prône la décriminalisation de l'avortement et l'intégration des services d'avortements dans le régime public des soins de santé. Cet ouvrage précurseur contribue à alimenter les débats publics et à favoriser l'acceptation sociale de l'avortement dans la population.

3. Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec; Yves Prévost. *La société face au crime*. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1968.

Dès 1964, la LDL charge Jacques-Yvan Morin de rédiger un projet de charte qui sera envoyé à l'ensemble de la députation québécoise. En 1973, elle lance une vaste campagne visant à doter le Québec d'une charte et à encourager les citoyen-ne-s à participer à son élaboration.

Cette campagne conduit l'Assemblée nationale à adopter, le 27 juin 1975, la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Cette loi fondamentale est d'une importance capitale puisqu'elle a préséance sur l'ensemble des autres lois, qui doivent en respecter les principes. Protégeant le droit à l'égalité et les droits civils et politiques, elle incarne la vision progressiste de la LDL en reconnaissant plusieurs droits économiques et sociaux.



**La Ligue  
des Droits  
de l'Homme**

**MÉMOIRE**

A LA COMMISSION PARLEMENTAIRE  
DE LA JUSTICE  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC  
SUR LE PROJET DE LOI 50

**LOI SUR LES DROITS  
ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE**

Siège social:  
300, Carré Saint-Louis,  
Montréal H2X 1A6  
Tél: (514) 944-2815

JANVIER 1975

Archives UQAM, Fonds LDL, 24P-630.050/8

## La loi à partir des citoyens

Pour la Ligue, le procédé suivi en vue de faire adopter la Charte est presque aussi important que le contenu même de la loi. Ce qui est recherché, c'est une opération réelle de participation des citoyens à la préparation de la loi. Il dépendra finalement de l'Etat et de la volonté collective que cette opération garde son caractère démocratique jusqu'à la fin.

C'est un procédé qui devrait être multiplié pour:

- vulgariser la loi
- mettre les légistes au service des groupes de citoyens touchés par tel ou tel projet de loi
- impliquer les citoyens dans l'élaboration des lois qui sont censées être faites pour eux, avant que les projets ne soient déposés à l'Assemblée Nationale
- démocratiser davantage les Commissions parlementaires, en les rattachant à une source de consultation populaire, où les citoyens aient eu l'occasion de se familiariser avec toutes les données du secteur couvert par tel projet de loi.

### Principales étapes du projet présenté par la Ligue

1) Préparation du projet par la Ligue et mise au point du dossier-journal à partir d'une vaste consultation à l'intérieur de la Ligue et auprès de personnes de divers milieux (septembre 1972 à mai 1973).

2) Opération information, à compter du 24 mai 1973

a) Distribution à des centaines de milliers d'exemplaires du dossier-journal, genre quotidien, contenant le projet de loi.

b) Circulation à travers la Province de diaporamas (spectacle diapositives — texte — musique) sur les droits de l'homme au Québec.

3) Opération discussion et consultation populaire (du 24 mai à l'automne 1973).

Le dossier-journal et les diaporamas sont discutés à travers la Province dans les milieux les plus diversifiés.

Objectif premier: faire discuter et mandater les articles de la Charte par les personnes, les groupes et organismes concernés par le sujet visé dans chaque article. Faire compléter la Charte de toutes les façons appropriées. La faire passer par divers langages.

### Moyens principaux:

a) Séances de travail à partir des documents d'information et sensibilisation de personnes-ressources pour prolonger l'action dans tous les milieux et l'engager en faveur de tel article ou de tel droit.

b) Coordination des résultats acquis au cours des différentes séances dans les divers milieux et réajustement progressif du dossier.

4) Opération congrès provincial (automne 1973).

Congrès général tenu simultanément dans diverses villes de la Province, avec la collaboration du plus grand nombre possible d'individus et d'organismes, pour adopter le document de travail à l'automne, à une date à être fixée ultérieurement.

5) Remise du projet collectif à l'Etat

6) Un projet de loi en bonne et due forme est déposé à l'Assemblée Nationale le 10 décembre 1973; en première lecture.

7) Le projet de loi est rediscuté en Commission parlementaire.

8) Le projet revient devant l'Assemblée Nationale pour être adopté avant la fin de la première session 1974.



## La Ligue des Droits de l'Homme change de nom

Lors de la fondation de La Ligue des Droits de l'Homme, en 1963, très peu de personnes étaient sensibles à l'importance de la discrimination en raison du sexe. Les membres fondateurs adoptaient donc, sans même se poser la moindre question, le nom de "La Ligue des Droits de l'Homme" — nom qui était d'ailleurs utilisé à travers le monde francophone.

Depuis ce temps les divers mouvements de libération de la femme sont nés, ont pris de l'ampleur. Parmi leurs revendications figure celle qui tend à éliminer du vocabulaire les mots et expressions sexistes, dont l'usage du mot 'homme' pour désigner l'ensemble des personnes. Un colloque sur la langue française tenu à Montréal en

juin 78 a d'ailleurs spécifiquement condamné cet usage.

En octobre dernier une assemblée extraordinaire des membres de la Ligue des droits, convoquée à cette fin, a adopté une résolution de changer le nom de l'association en celui de La Ligue des droits et libertés. Par la suite, le conseil d'administration a ratifié cette décision et on a acheminé une requête aux autorités compétentes, qui, le 28 décembre 78 ont émis des lettres patentes supplémentaires confirmant ce changement.

De sorte que depuis cette date le nom de votre association est officiellement La Ligue des droits et libertés.

Raymond Favreau

Sous l'impulsion de Simonne Monet-Chartrand et de militantes féministes engagées à la Ligue des droits de l'homme, l'organisation change de nom en 1978 pour devenir la Ligue des droits et libertés (LDL).

des groupes « les plus démunis dans l'exercice de leurs droits fondamentaux<sup>4</sup> ». À l'époque, ce virage *social* est principalement orienté vers la défense des personnes âgées, handicapées, pauvres, assistées sociales, chômeuses, mais aussi des (ex)détenu-e-s, des femmes, des enfants, et des travailleurs-euse-s-précaires.

Le projet de charte des droits provinciale rendu public par la LDL en 1973 témoigne de cette nouvelle orientation. Imprimé à 500 000 exemplaires, ce document inspiré du droit international des droits humains reconnaît à la fois les droits civils et politiques (DCP), certains droits collectifs (notamment linguistiques) et les droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Appuyée par plusieurs groupes

de la société civile, la campagne menée par la LDL est directement à l'origine de l'adoption de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* de 1975, et de la mise sur pied de la Commission des droits de la personne, l'année suivante. Si cette loi quasi constitutionnelle est considérée encore aujourd'hui comme un document unique dans l'histoire législative canadienne, c'est en grande partie parce qu'elle incarne la conception progressiste des droits humains portée à l'époque par la LDL<sup>5</sup>. Cette dernière jouera d'ailleurs un rôle crucial dans les développements ultérieurs de ce document et dans la défense des principes qui y sont énoncés.

L'engagement de la LDL pour défendre les droits des groupes discriminés et

marginalisés l'amène à prendre des positions avant-gardistes, souvent impopulaires en leur temps. En 1972, elle met sur pied l'Office des droits des détenus (ODD), dans un contexte où la population se soucie peu du sort des prisonnier-ère-s et où l'incarcération est synonyme de suppression complète des droits fondamentaux. Se faisant la porte-parole des revendications des détenu-e-s, l'ODD contribue à attirer l'attention du public et des gouvernements sur la réalité opaque des prisons. Encore aujourd'hui, la LDL continue de se porter à la défense des droits des personnes incarcérées, comme en attestent notamment ses actions actuelles contre les conditions inhumaines de détention à la prison Leclerc à Laval, de même que ses positions récentes sur la situation des prisonnier-ère-s pendant

4. Ligue des droits de l'homme, *Rapport annuel*, mai 1973 à mai 1974, 13 p. ; Marie-Laurence B.-Beaumier, *Le genre et les limites de l'universalité : La Ligue des Droits de l'Homme du Québec, 1963-1985*, Mémoire (histoire), Université Laval, 2013, 153 p.

5. Pierre Bosset, *La Charte québécoise : Le rôle crucial de la Ligue*, dans : *Au cœur des luttes (1963-2013). La Ligue des droits et libertés, 50 ans d'action*. Montréal, LDL, 2013, p. 21-24.

la pandémie de COVID-19 et contre la détention administrative des personnes migrantes au Canada.

La LDL soutient aussi très tôt les membres des communautés LGBTQ+ dans leur combat contre la discrimination, la criminalisation et la répression policière. En collaboration avec l'Association pour les droits des gai(e)s du Québec, elle sera à l'origine de l'inclusion, en 1977, de l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination prohibés dans la *Charte québécoise*. L'organisation soutient également les luttes pionnières contre le racisme et la discrimination menées par les communautés ethniques et racisées au Québec. Dans les années 1970 et 1980, elle appuie les combats de la communauté haïtienne contre le racisme et la discrimination en milieu de travail (notamment dans l'industrie du taxi) et s'implique activement dans les coalitions initiées par des membres des communautés racisées pour dénoncer le profilage racial et les abus commis par la police. Ces campagnes s'inscrivent dans

La période des années 1970 est aussi marquée par une implication croissante de la LDL dans la défense des droits ancestraux, territoriaux, issus de traités et à l'autodétermination des peuples autochtones. En plus de soutenir les revendications des Autochtones, de sensibiliser les allochtones à leur réalité et de favoriser l'établissement d'un dialogue de *nations à nation*, la LDL dénonce régulièrement les violations des droits commises envers les communautés, n'hésitant pas à faire appel à des organisations internationales comme la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) pour alerter la communauté internationale. Active à l'ONU dans les travaux entourant l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007), la LDL continue aujourd'hui d'appuyer les Autochtones dans leur combat pour l'autodétermination, en dénonçant le (néo)colonialisme et les violations de droits humains qui lui sont inhérentes.

populaire en réaménagement urbain ou le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec, la LDL prend une part active dans la défense de l'ensemble des droits inscrits au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC)<sup>6</sup>. Depuis le début des années 1990, la LDL a d'ailleurs présenté trois rapports alternatifs sur la situation des DESC au Canada devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU chargé de surveiller la mise en œuvre du PIDESC.

Dans la foulée du *Programme d'action de Vienne* de 1993, la LDL inscrit le principe de l'interdépendance de tous les droits humains au cœur de sa mission. Cette approche, qui postule que les avancées et reculs en matière de protection d'un droit ont des conséquences sur l'ensemble des autres droits, appelle également une compréhension nouvelle de la complémentarité de nos luttes pour la défense collective de tous les droits. Appuyé par près d'une cinquantaine d'organisations, le *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada* publié par la LDL en 2013 incarne la volonté de ses militant-e-s de créer un mouvement social large pour construire une société permettant la réalisation de l'ensemble des droits humains. Cet effort collectif apparaît d'autant plus crucial aujourd'hui, alors que nous assistons à une montée en force des mouvements anti-droits humains, à une récupération politique du discours des droits par des mouvements de droite et à des attaques répétées, de la part des gouvernements, aux droits humains et aux chartes qui sont censées les promouvoir et les protéger.

### **Crises et droits humains... une vigilance constante**

La thématique des *Droits en mouvements* nous rappelle également que les avancées en matière de droits humains ne doivent jamais être considérées comme des

## **La thématique des *Droits en mouvements* nous rappelle également que les avancées en matière de droits humains ne doivent jamais être considérées comme des acquis.**

le prolongement de l'engagement tenace de la Ligue dans la défense des droits des personnes réfugiées et sans-statut, qui a débuté dans la foulée de ses combats pour l'accueil des réfugié-e-s haïtiens et chiliens fuyant les dictatures des Duvalier et de Pinochet, au début des années 1970. Depuis plusieurs années, la LDL milite pour faire reconnaître et combattre le racisme systémique au Québec, passant d'une approche centrée sur le combat contre les pratiques discriminatoires vers une perspective plus large fondée sur le combat contre l'ensemble des violations de droits engendrées par le racisme, en tant que système.

### **L'interdépendance des droits... et des luttes**

La LDL se distingue d'autres organisations de défense des droits par l'importance qu'elle accorde aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Dans la foulée du tournant néolibéral des années 1980, particulièrement, elle dénonce régulièrement les saccages des politiques sociales et les pratiques de surveillance et de répression dirigées contre les prestataires de l'État. Aux côtés d'organismes comme le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, le Front d'action

6. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Voir : Assemblée générale des Nations Unies, résolution 2200 A (XXI), 16 décembre 1966. En ligne : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

## Histoire de la Ligue des droits et libertés



LDL, Ligue des droits et libertés, Dépliants d'information (1976-1979-1980-1983).

acquis. L'histoire nous démontre en effet que, pour paraphraser la formule célèbre de Simone de Beauvoir, il ne suffit parfois que d'une crise (réelle, appréhendée ou même fabriquée) pour que ces droits soient remis en cause, fragilisés, voire carrément foulés aux pieds.

À plusieurs reprises, la LDL et ses alliés ont été confrontés à cet état de fait. De nombreuses violations de droits ont notamment été commises à différentes époques au nom de la préservation de la *sécurité nationale*. Les entorses aux droits fondamentaux perpétrées au nom de la *guerre au terrorisme*, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, par exemple, ne sont pas sans rappeler les pratiques d'internement lors des deux guerres mondiales, les politiques liberticides contre les *communistes* pendant la guerre froide, l'emprisonnement des groupes nationalistes et radicaux dans les années 1960, les rafles de la Crise d'octobre 1970, ou encore la surveillance des syndicats et des groupes de gauche (y compris de la LDL) pendant les décennies 1970 et 1980. La *crise d'Oka*, à l'été 1990, témoigne aussi de l'extrême fragilité des droits lorsque l'état d'urgence est invoqué par les forces de maintien de l'ordre.

Les six décennies d'histoire de la LDL montrent aussi combien les droits

fondamentaux sont mis à mal en périodes de crises sociales ou politiques. Ainsi, lors du *printemps érable* de 2012, la LDL a dénoncé fermement la répression policière et les entorses aux droits fondamentaux de s'exprimer, de circuler, de manifester et de se réunir de manière pacifique. Cette lutte paraissait d'autant plus vitale qu'elle s'inscrivait alors en soutien à un mouvement pour la défense du droit à l'éducation. À plusieurs reprises, la LDL s'est portée à la défense des droits démocratiques; que l'on songe à son rôle d'observatrice des libertés civiles lors du Sommet des Amériques en 2001 et des Sommets du G20 à Toronto (2010) et du G7 à Charlevoix (2018).

Plusieurs *crises* imaginaires ou fabriquées ont également servi de prétexte, à différentes époques, pour justifier des atteintes aux droits des minorités ou des groupes marginalisés. En 2007, par exemple, la soi-disant *crise des accommodements raisonnables* a favorisé la diffusion de discours islamophobes et contribué à créer un courant d'opinion favorable à l'adoption de lois discriminatoires contre les personnes musulmanes. L'actuelle *crise migratoire* sert des desseins analogues, étant instrumentalisée par l'État pour justifier la fermeture des frontières, le renforcement des logiques carcérales de gestion des personnes migrantes et la mise en place

d'un arsenal répressif portant atteinte à leur dignité et à leurs droits. Bien que ses impacts délétères sur la santé et la vie humaines soient indéniables, la pandémie de la COVID-19 s'ajoute à cette longue liste d'exemples de violations disproportionnées des droits en période de crise, et en particulier à ceux des personnes les plus vulnérables.

Tracer la généalogie de ces *crises* suffit à démontrer que ce qui est présenté comme urgent, temporaire ou exceptionnel, prend *de fait* des allures de permanence. Chaque fois, ces crises ont révélé la fragilité des droits humains, mais aussi la difficulté de les défendre lorsque le maintien de l'ordre, les intérêts de la majorité, les droits dits *collectifs*, la paix sociale ou la sécurité nationale sont invoqués pour justifier leur violation.

L'histoire de la LDL et du mouvement des droits humains montre que le projet de société porté par cet idéal, par l'ampleur des défis qu'il impose, doit regrouper toutes les forces progressistes engagées dans le combat pour une société plus juste. Car, comme tout ce qui doit demeurer vivant, nos luttes se doivent d'être collectives, solidaires et en prise sur notre monde *en mouvements*.



# Défendre des espaces de contestation sociale

LYNDA KHELIL

Responsable de la mobilisation à la LDL

La liberté d'expression constitue une composante importante du travail de la Ligue des droits et libertés depuis ses tout premiers débuts, puisqu'elle est fondamentale à l'action politique qui permet de défendre l'ensemble des droits humains et d'alimenter des débats démocratiques.

CANADIEN 6 TORONTO 3  
1er but: 10.42 dernier but: 15.04

**QUÉBEC-PRESSE**  
EDITION DU DIMANCHE ★ VOL. 1 NO 4 - 9 NOVEMBRE 1969 20¢

**Manifestations et assemblées**  
**LOI D'EXCEPTION**  
**À MONTRÉAL**

Dans une conférence de presse extraordinaire le chef de police, Jean-Paul Gilbert, le président du Comité exécutif, Lucien Saulnier, et le maire de Montréal, Me Jean Drapeau, ont annoncé la présentation mercredi à la séance du conseil municipal de règlements qui leur permettront d'interdire toute manifestation et assemblée dans les places publiques durant une période qu'ils pourront fixer.

**"BILL" 63**  
**Les libéraux et l'U.N. ont peur**  
page 1-A

Dès les années 1960, la Ligue des droits et libertés (LDL) s'est penchée sur plusieurs cas de censure menaçant alors l'essor de perspectives progressistes, et féministes en particulier, au Québec. De tous temps, la LDL a dénoncé la répression policière et politique des contestations sociales.

Les mobilisations de la LDL pour le droit de manifester ont commencé dès sa création, en collaboration avec d'autres groupes, et avec des retombées concrètes pour l'exercice de ce droit. Dès 1969, la LDL s'oppose à l'adoption du règlement 3926 qui restreint le droit de manifester à Montréal. Sitôt adopté, sitôt utilisé : à la demande du chef de police de l'époque, l'administration de Jean Drapeau interdit la tenue de toute manifestation pour une durée de 30 jours. Le nouveau règlement est défié dans la rue et contesté devant les tribunaux, mais la Cour suprême confirme sa validité en 1978.

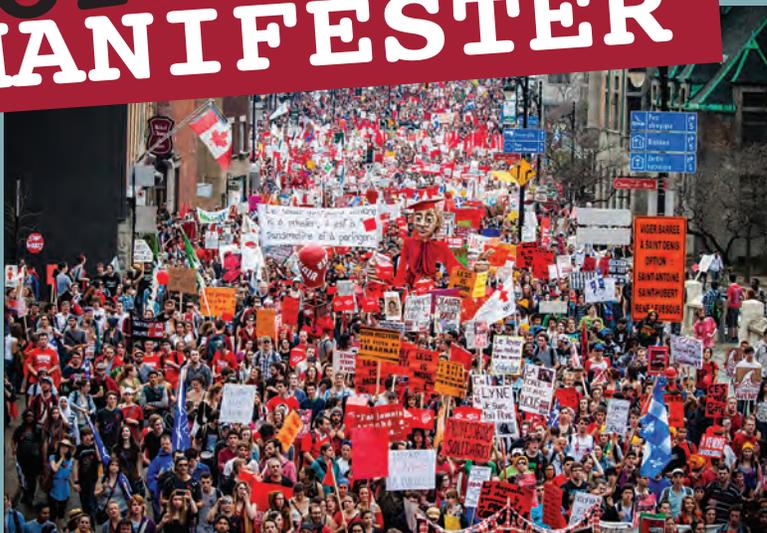
En 1994, il devient le règlement P-6, modifié en mai 2012 par l'administration du maire Gérald Tremblay pour obliger la divulgation de l'itinéraire à la police et interdire le port du masque. La LDL s'oppose à la modification de P-6 et exige son abrogation complète. La mobilisation s'échelonne sur plusieurs années, jusqu'à ce qu'enfin, le conseil municipal abroge le règlement P-6 en 2019, 50 ans après l'adoption de sa première mouture !



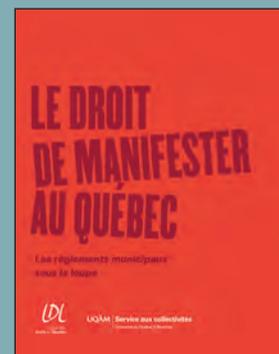
Crédit : André Query

Barrage policier derrière la clôture du périmètre de sécurité, rue St-Jean à Québec durant le Sommet des Amériques, avril 2001.

# DROIT DE MANIFESTER



Crédit: Toma Iczkovits.



Ligue des droits et libertés (LDL), en collaboration avec le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (le MÉPACQ) et le Service aux collectivités de l'UQAM (SAC-UQAM). *Le droit de manifester au Québec. Les règlements municipaux sous la loupe*, 14 novembre 2019, 39 p.

En pleine mobilisation étudiante contre la hausse des frais de scolarité du printemps érable en 2012, l'Assemblée nationale du Québec adopte une loi (le projet de loi 78 devenu la loi 12) qui non seulement vise la reprise des cours, mais également l'interdiction des mobilisations aux abords des institutions, préconisant de lourdes sanctions et amendes à l'encontre des associations étudiantes ou autres qui refusent de se plier à ses injonctions. Loin d'avoir les résultats souhaités, le PL 78 est rapidement dénoncé pour son caractère antidémocratique et entraîne un élargissement de la mobilisation à travers les manifestations avec casseroles, la formation des associations populaires autonomes de quartier et des manifestations de nuit tous les soirs de l'été 2012, manifestations qui font trop souvent les frais de la brutalité policière. Les villes de Montréal (P6) et Québec se dotent également de règlements municipaux obligeant les organisateurs ou organisatrices de manifestation à donner préalablement leur itinéraire à la police et obligeant de manifester à visage découvert.

Ces règlements municipaux rappellent le tristement célèbre règlement 3926 promulgué par l'administration Drapeau à Montréal en 1969 après les manifestations contre le Bill 63, ultérieurement déclarées *ultra vires* par la Cour suprême. Ils ont donné lieu à des arrestations de masse, lors d'opérations de prise en souricière des manifestant-e-s en 2012 et 2013 et à la contestation tout aussi massive des constats d'infraction émis à ces occasions. La Ville de Montréal a finalement choisi d'annuler les constats d'infraction et a abrogé le règlement P6 lors d'un changement d'administration municipale, mais elle a été condamnée en 2023 à verser des dommages et intérêts aux personnes prises en souricière.

## Répression effarante des grands événements

En avril 2001, le *Comité de surveillance des libertés civiles* de la LDL organise une mission d'observation indépendante au Sommet des Amériques à Québec et témoigne d'une répression policière effarante. 900 balles de plastique sont tirées et 5 000 bombes de gaz lacrymogènes sont lâchées sur les manifestant-e-s et dans la ville. 430 personnes sont blessées et 480 sont arrêtées. La LDL publie un rapport exigeant l'interdiction immédiate de l'usage des balles de plastique lors de manifestations.

La LDL est sur un pied d'alerte lors d'autres grands événements tels que le Sommet du G-20 à Toronto en 2010, où 1 140 personnes sont arrêtées et détenues, subissant des conditions de détention humiliantes et dégradantes incluant des fouilles à nu systématiques. Avec la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQÀM, la LDL présente un rapport à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme à Washington, dénonçant cette répression sur la scène internationale. La LDL organise aussi une mission d'observation conjointe avec Amnistie internationale Canada lors des manifestations en marge du G-7 à La Malbaie et à Québec en 2018.

Entre 1996 et 2006, environ 3 000 personnes sont arrêtées lors de manifestations au Québec. La LDL se tourne vers le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations Unies pour dénoncer l'emploi d'armes de contrôle de foule et la pratique de l'arrestation de masse par encerclement. Les recommandations des Nations Unies sont toutefois ignorées par les autorités, aucune enquête n'est décrétée, et l'usage de ces pratiques et armes de contrôle de foule décriées se poursuit.

Au printemps 2012, le Québec est marqué par la plus longue grève étudiante de son histoire, qui est le théâtre d'une répression policière considérable. 3 500 personnes sont arrêtées et de nombreuses autres

sont gravement blessées par la police. La LDL dénonce cette répression brutale ainsi que la judiciarisation de ces mobilisations d'envergure et réclame la tenue d'une commission d'enquête publique et indépendante sur les stratégies d'interventions policières et les violations de droits. Une pétition initiée par la LDL récolte plus de 11 000 signatures et est déposée à l'Assemblée nationale. En 2013, le gouvernement met en place une Commission d'examen des événements du printemps 2012 chargée d'analyser les circonstances des manifestations et des actions de perturbation survenues en 2012. La LDL dénonce aussitôt le détournement de sa demande qui était d'examiner les violations de droits commises par les forces policières et refuse d'y participer.

## Contestation et sensibilisation

Dans les années qui suivent, la LDL publie deux rapports importants sur le sujet : *Répression, discrimination et grève étudiante* (2013) en collaboration avec l'Association des juristes progressistes et l'Association pour une solidarité syndicale étudiante, et *Manifestations et Répression* (2015), un bilan du droit de manifester au Québec depuis 2011. En 2013, la LDL intervient devant les tribunaux dans la contestation de la constitutionnalité de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière, une disposition utilisée par la police depuis 2011 pour faire des arrestations de masse. En 2015, la Cour d'appel invalide 500.1, une victoire importante !

En 2017 et 2022, la LDL s'investit dans le projet *Le droit de manifester : les règlements municipaux sous la loupe* en partenariat avec le Service aux collectivités de l'UQÀM et le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ). Motivé par les préoccupations et besoins exprimés par divers groupes, le projet se penche sur les limites réglementaires imposées à l'exercice du droit de manifester. En plus de la publication d'un guide en 2017 et d'une tournée d'ateliers, le

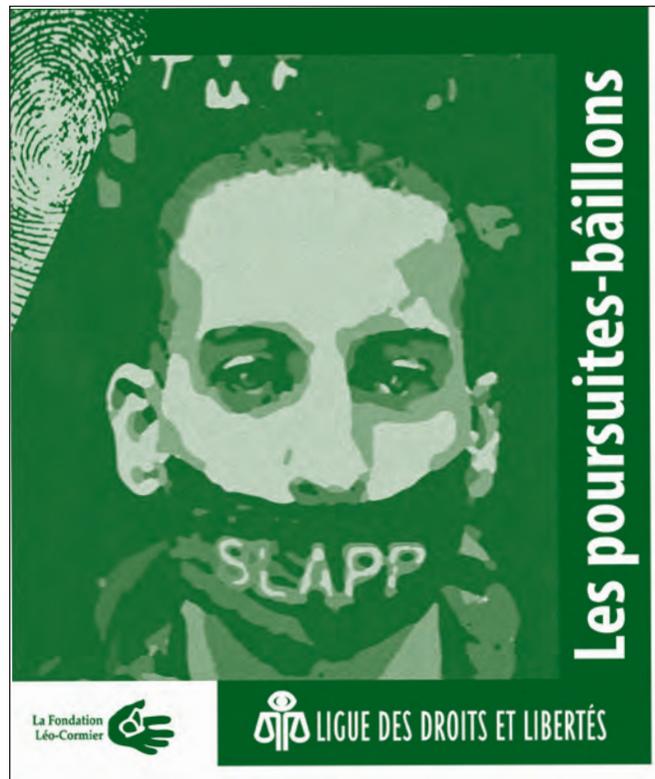
Le site Web [droitdemanifester.ca](http://droitdemanifester.ca) est lancé en 2021. Près de 1 000 municipalités sont contactées et invitées à réviser leur réglementation afin de retirer les dispositions qui entravent l'exercice du droit de manifester. Plusieurs victoires s'en suivent, certaines municipalités répondent à l'appel en abrogeant des dispositions réglementaires problématiques, telles que Terrebonne en avril 2023.

### Luttes contre les poursuites-bâillons

Au cours des années 2000, la LDL se mobilise autour du phénomène des poursuites-bâillons, une entrave majeure à la liberté d'expression, menaçant la participation démocratique et l'espace de contestation occupé par les mouvements sociaux. Ce sont des poursuites abusives contre des groupes participant au débat public et constituant « une instrumentalisation, même un détournement, du système judiciaire<sup>1</sup> ». Plusieurs cas emblématiques ont alimenté les analyses et mobilisations, notamment la poursuite contre l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) en 2005 qui a engendré la campagne *Citoyens, Taisez-vous !*. Puisque les groupes écologistes sont souvent la cible de poursuites abusives, cette mobilisation d'envergure s'est faite en coalition avec le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), notamment.

L'adoption de la *Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics*, en 2009, est indéniablement le fruit de cette lutte qui est parvenue à doter le Québec d'une loi parmi les plus robustes au monde ! La LDL et le RQGE mènent alors une tournée de formation à travers la province pour aider les groupes à se saisir de ce nouvel outil juridique.

Depuis 2009, l'efficacité de la loi a été constatée à de nombreuses reprises, protégeant effectivement certains militant-e-s et groupes contre des tentatives de poursuites-bâillons. Néanmoins, la loi comporte aussi certaines limites. La LDL et les groupes écologistes, entre autres, doivent donc demeurer vigilant-e-s et mobilisé-e-s devant toutes les tentatives de recours judiciaires qui n'ont pas « pour premier but de gagner en cour, mais plutôt de réduire l'adversaire au silence, de l'épuiser financièrement et psychologiquement [...] et de décourager d'autres personnes de s'engager dans le débat public<sup>2</sup> ».



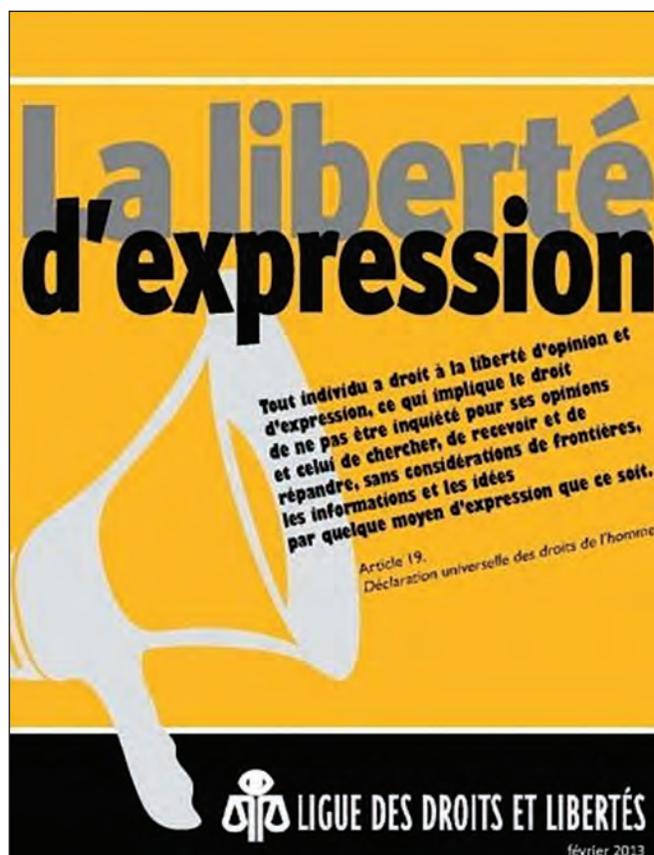
Ligue des droits et libertés, *Les poursuites-bâillons*, mars 2008, 8 p.

1. Audition de la LDL à la Commission des institutions, le 8 avril 2008, vidéo : <https://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-8327.html?support=video>  
2. Lucie Lemonde, *Lutte contre les poursuites-bâillons : une réforme à poursuivre* dans Marie-Pier Arnault et al, dir, *L'accès à la justice, quelle justice?*, Nouveaux Cahiers du Socialisme, vol 16, 2016

# La liberté d'expression dans tous ses états

**LAURENCE GUÉNETTE**  
Coordonnatrice de la LDL

La liberté d'expression est instrumentalisée dans des débats qui délégitiment les revendications de divers groupes marginalisés. Dans l'avenir, comment appréhender le tout pour assurer le respect de la liberté d'expression, en lien avec les autres droits humains?

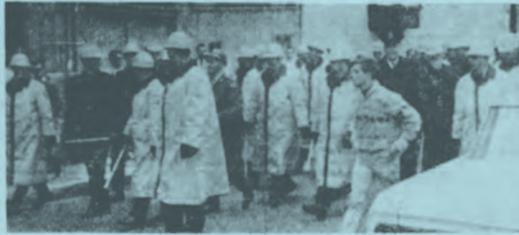


Ligue des droits et libertés, *La liberté d'expression*, février 2013, 8 p.

La défense du droit de manifester a été au cœur du travail de la Ligue des droits et libertés (LDL) en matière de liberté d'expression, étant donné qu'il s'agit d'une condition essentielle à la vitalité des mouvements sociaux et à l'émergence de puissantes mobilisations pour défendre les droits humains. Il est évident que les efforts pour protéger ce droit se poursuivront, s'adaptant aux enjeux contemporains et à venir, et que la vigilance est de mise devant toute limitation à ce droit à travers l'encadrement des manifestations ou devant la répression multiforme subie par les personnes qui manifestent.

Cependant la liberté d'expression ne se limite pas à ce droit. Il s'agit aussi du droit d'exprimer des idées et des opinions, et de connaître et d'entendre les idées et les opinions des autres<sup>1</sup>. Dans les dernières années, plusieurs débats ont secoué l'espace public, tentant de situer la frontière légale, légitime ou souhaitable entre cette expression des idées et opinions, et le respect des droits des personnes à ne pas subir de propos méprisants, haineux ou incitant à la violence à leur égard. Le débat a occupé tant l'arène publique et médiatique que l'arène judiciaire.

1. Inspiré de la définition simplifiée proposée par Éducaloi.



**LE DEVOIR**  
MONTRÉAL, MARDI 13 OCTOBRE 1964

*Faits divers*

**Bombe désamorcée à temps à Granby**

GRANBY — C'est à la suite d'un appel téléphonique reçu, samedi après-midi, au journal "La Voix de l'Est" de la part d'un individu se réclamant de l'Armée de libération du Québec qu'une bombe a été découverte sous les réservoirs d'huile à la chambre des fournaies de l'usine de ville de Granby. Fabrique avec trois bâtons de dynamite et reliés à deux piles électriques, la bombe devait exploser à 25.30 selon la déclaration le sous-officier de l'Armée. Elle fut désamorcée vers

10h en deux par le bilan des bagarres qui se sont produites durant le week-end dernier en Allemagne fédérale. A Berlin, une bouteille remplie à moitié aux prises des soldats canadiens et soviétiques. Le combat qui a éclaté dans un bar s'est poursuivi pendant plusieurs heures dans la rue. Quand la police militaire est intervenue, il y avait déjà 20 blessés. Certains soldats soviétiques blessés ont dû être admis à l'hôpital. A Dortmund, cinq Canadiens ont maîtrisé 2 chauffeurs de taxi qui leur réclamaient une prise en charge trop élevée pour les ramener dans leur caserne d'Allemagne.

La déployement des forces de polices était particulièrement impressionnant à Québec vendredi et samedi derniers à l'occasion de la visite de la reine Elizabeth. Pour l'occasion, les agents de la police municipale étrennaient une nouvelle tenue comportant notamment un casque protecteur et une longue matraque de bois. Les officiers eux-mêmes étaient munis de ce bâton, comme on peut en juger sur la photo de gauche où un gradé apparaît, de dos, en gabardine et en casquette.

## Le zèle de la police de Québec soulève un tollé

Brutalités policières commises lors de la manifestation entourant la visite de la Reine à Québec, en 1964, surnommé le "Samedi de la matraque". - *Le Devoir*, 13 octobre 1964, p. 3.

Archives UQAM, Fonds LDL, 24P-64071

N° 31 **COLLOQUE**  
*"La liberté d'expression - Freedom of expression"*  
 LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
 INVITE  
*l'Hon. René Lévesque et Prof. Perry Meyer*  
 ARE INVITED  
 BY  
 THE CIVIL LIBERTIES UNION

2.00 P.M.  
 SAM. LE 5 DÉCEMBRE 1964  
 SAT. DECEMBER 5TH 1964  
 \$1.00

CENTRE SOCIAL  
 UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Carton d'invitation au colloque *La liberté d'expression - Freedom of expression* avec René Lévesque et Perry Meyer, 5 décembre 1964.

# LIBERTÉ D'EXPRESSION

**Carlsberg** **tnm**  
 84 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal  
 du 10 novembre au 10 décembre

## les fées ont soif

de Denise Boucher

avec Louisette Dussault Michèle Magny Sophie Clément	mise en scène: <b>Jean-Luc Bastien</b> décor et costumes: Marie-Josée Lanoix	éclairages: Claude-André Roy musique: Jean-François Garneau
---	---	--

Les fées ont soif, de Denise Boucher, du 10 novembre au 10 décembre, Montréal, Théâtre du Nouveau Monde, 1978.

En 1978, le Conseil des arts de Montréal menace de couper sa subvention au TNM si *Les fées ont soif*, pièce de théâtre féministe et anticléricale écrite par Denise Boucher, n'est pas retirée de sa programmation. Des groupes religieux s'en mêlent, dont le mouvement d'extrême droite *Les jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne*, manifestent et entreprennent des procédures judiciaires pour empêcher les représentations de la pièce et même la diffusion de son texte. Des féministes, soutenues par la LDL, se mobilisent pour défendre la liberté d'expression. La pièce peut enfin être jouée et publiée sans censure. Il faudra cependant attendre quarante ans pour qu'elle soit jouée à nouveau sur une scène montréalaise.

On pense notamment à l'affaire Mike Ward, un humoriste s'étant moqué publiquement d'un jeune en situation de handicap, cas pour lequel un tribunal a dû déterminer s'il avait subi une discrimination fondée sur son handicap ou non. On pense aussi aux débats entourant l'utilisation du mot en N qui continuent de faire couler beaucoup d'encre à ce jour, par exemple à savoir si ce mot devrait être banni du vocabulaire utilisé par les réseaux publics de radiodiffusion, ou encore à savoir si un mot en N contenu dans le titre d'une œuvre littéraire demeure pour sa part acceptable.

Pour la LDL, ces débats entourant la liberté d'expression invitent à des questionnements plus vastes qu'il est essentiel de réfléchir en cohérence avec d'autres luttes pour les droits humains. Les paragraphes suivants proposent en toute humilité certaines réflexions qui semblent pertinentes pour l'avenir.

### Assiste-t-on à une instrumentalisation de la liberté d'expression ?

Ces dernières années, la notion de liberté d'expression a été brandie par plusieurs pour justifier de tenir des propos qui participent d'une violence vécue, pour protéger coûte que coûte le droit de quiconque de dire ce qui lui chante. L'expression coûte que coûte revêt son importance ici, car les impacts sont parfois graves.

Pour les personnes marginalisées ciblées directement ou indirectement par ces propos, le fardeau est considérable. Dans le cas du « mot en N », des personnes Noires entendent ce mot qui porte un héritage ultra-brutal d'exactions déshumanisantes, un bagage révoltant nourri des violences racistes et colonialistes qui perdurent encore aujourd'hui. Certaines personnes choisissent d'exprimer publiquement leur malaise, de l'expliquer patiemment et de revendiquer de ne plus avoir à entendre ce mot violent. Finalement, certaines d'entre elles subissent dans l'espace public un contrecoup ou *backlash* virulent et attentatoire à leurs droits. Ainsi, un fardeau susceptible d'être porté en trois temps.

Mais d'envisager toute limitation, et même *autolimitation*, dans l'usage de certains propos est perçue par certaines personnes comme une censure absolument intolérable. En 2018, la LDL constatait déjà que la liberté d'expression était au cœur de l'argumentaire des personnes souhaitant coûte que coûte préserver la possibilité de dire n'importe quoi : « nous observons actuellement une montée des discours racistes, anti-immigration, islamophobes et autres en dissonance avec le respect des droits humains. Lorsque critiqués, les porteurs de ces discours brandissent souvent leur liberté d'expression comme bouclier<sup>2</sup> ».

Par exemple, en 2017, des groupes de droite et d'extrême droite s'opposaient à une Motion contre l'islamophobie déposée à la Chambre des communes du Canada (M-103), alléguant que celle-ci bafouait leur liberté d'expression<sup>3</sup>. Dans ce contexte, la liberté d'expression n'est-elle pas instrumentalisée pour délégitimer les revendications des populations marginalisées pour le respect de leur droit à la dignité et à la non-discrimination ?

Dans la foulée des luttes contre les différentes dimensions et manifestations du racisme systémique, il est nécessaire de reconnaître qu'il existe aussi des inégalités dans l'accès à la prise de parole dans l'espace public. Certaines voix sont plus entendues et écoutées que d'autres ; certaines, les personnes racisées en l'occurrence, subissent un *backlash* déferlant que d'autres n'ont pas à craindre...

Dans une perspective d'interdépendance des droits humains et de lutte contre le racisme systémique, la liberté d'expression doit être mobilisée davantage dans sa dimension collective et démocratique, et préservée de cette regrettable instrumentalisation. Là où elle aide à amplifier la voix des communautés marginalisées ; là où elle contribue positivement aux luttes sociales ; là où elle permet de garder vivant un discours critique, de contestation sociale, de contre-pouvoir, c'est là que la liberté d'expression est un atout pour une société juste et inclusive.

### La liberté d'expression et les technologies numériques

Notre époque témoigne aussi du foisonnement de propos haineux et de contenus dommageables en ligne, alors que les réseaux sociaux servent de tribune et d'amplificateur à tous les discours existants, y compris les discours racistes et misogynes. La LDL s'intéresse d'ores

2. Vidéo, *La liberté d'expression : pour tout le monde ?* LDL, décembre 2018. En ligne : <https://liquesdroits.ca/liberte-dexpression-monde/>

3. Des manifestants de partout au Canada dénoncent la motion contre l'islamophobie, Radio-Canada, 4 mars 2017. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1020369/manifestations-motion-islamophobie-canada-montreal>

et déjà à ces questions, dans le cadre de son implication dans le mouvement de vigilance face à la surveillance des populations et aux usages de l'intelligence artificielle potentiellement attentatoires aux droits et libertés.

La législation, ici comme ailleurs, accuse un important retard en ce qui a trait à l'encadrement de l'univers numérique et des réseaux sociaux, pendant que les nouvelles technologies et plateformes foisonnent sans balises et à une vitesse folle. Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement fédéral planche toujours sur un projet de loi visant à limiter les dommages en ligne. La LDL et plusieurs groupes, forts de leur travail et de leurs analyses en coalition, interviennent en amont des propositions législatives pour identifier et exiger certaines balises essentielles pour garantir la liberté d'expression dans la foulée de ce besoin d'encadrement. On peut aisément imaginer les écueils : que les encadrements, trop généraux, trop intrusifs ou délégués aux plateformes numériques, aient pour effet de limiter l'expression de certaines positions politiques (par exemple, que des positions critiques de l'État d'Israël soient censurées, car qualifiées à tort de terroristes ou d'antisémites).

La LDL et d'autres groupes s'intéressant à cette nouvelle menace à la liberté d'expression soutiennent que les efforts de limitation des dommages en ligne doivent aller de pair avec des efforts de lutte contre le racisme systémique en amont et de façon vaste, dans un contexte où l'islamophobie et d'autres racismes particuliers se manifestent de façon accentuée depuis plusieurs années. De même, il importe de combattre les diverses manifestations du sexisme pour contrer la misogynie en ligne.

En somme, l'avenir des luttes pour défendre la liberté d'expression, si on souhaite ces luttes porteuses de justice sociale et d'inclusivité, passe probablement par la dimension collective de ce droit, et non par le droit de quiconque d'exprimer toute chose, aussi offensante soit-elle. Elle devra être intimement liée à la lutte contre le racisme systémique et les autres systèmes d'oppression à l'œuvre dans nos sociétés, qui provoquent de nombreuses violations de droits. Sinon, nous risquons fort d'assister à une instrumentalisation de la liberté d'expression, qui nous éloignerait de la perspective de l'interdépendance des droits humains qui nous est chère.



Le 19/20 mai 2012 - 1<sup>re</sup> manifestation sous le nouveau régime du projet de loi 78.

Crédit : André Querry

# Une police en porte-à-faux avec les droits

**LYNDA KHELIL**

Responsable de la mobilisation à la LDL

Les enjeux de brutalité et d'impunité policière se butent à des institutions policières opaques, résistantes au changement et difficilement imputables et à des autorités politiques peu enclines à faire cesser véritablement les violations de droits et les abus de pouvoir des forces policières.



Archives de la Ligue des droits et libertés (2010)

Dès les premières années d'existence de la Ligue des droits et libertés (LDL), les événements mettant en cause des violences policières se succèdent. La LDL réclame la tenue d'enquêtes indépendantes à plusieurs occasions; que l'on pense au *Samedi de la matraque* en 1964 lors de la visite de la reine Elizabeth II, aux interventions policières lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste en 1971, et aux descentes policières dans les bars gais, dont celle au Truxx en 1977. Les revendications pour des mécanismes d'enquêtes indépendantes sur la police demeurent un champ d'intervention tout au long de l'histoire de la LDL, pour la protection des droits civils et politiques et du droit à l'égalité.

En 1978, les agissements de la police secrète au Québec sont sous la loupe, alors que la LDL lance *l'Opération liberté*. Cette campagne d'envergure vise à sensibiliser la population au sujet des actes illégaux commis par la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal – en particulier l'infiltration des syndicats et des groupes de gauche – au nom de la *sécurité nationale*. Cette même année, un colloque réunissant 400 participant-e-s conduit à la création d'une coalition de citoyen-ne-s et d'organisations, regroupés

La LDL et le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) ont réuni, les 10 et 11 juin 2010, dans le cadre d'un colloque, des expert-e-s, des intervenant-e-s et des victimes de différentes formes de profilage (racial, social et politique), les invitant à mettre en commun leurs analyses et leurs expériences et à proposer des pistes d'interventions communes. Nous souhaitons ainsi contribuer à unir les efforts entrepris pour mettre fin aux diverses pratiques de profilage discriminatoire dans l'espace public.



Ligue des droits et libertés. *Les jeunes face à la police*, 1984.

# FACE À LA POLICE

Ce guide ne se contente pas d'énoncer les principaux droits démocratiques dont sont supposé jouir en principe tous les citoyens face à l'Etat et à sa police. Il démontre aussi que dans la pratique la police ne respecte pas ces droits et que tous les moyens sont bons pour arriver à ses fins. Le droit bourgeois ne tient plus devant la répression bourgeoise. La répression est au niveau politique ce que l'oppression et l'exploitation sont au niveau économique: une lutte de classe.

Ce guide vise aussi, entre autres, à faire le point sur les principales mesures préventives et de sécurité que doivent connaître tous les militants pour éviter de tomber dans les pièges de la police et pour éviter aussi, s'ils sont victimes de la répression, d'entraîner avec eux toute leur organisation.

\$0.25

## les militants et LA POLICE

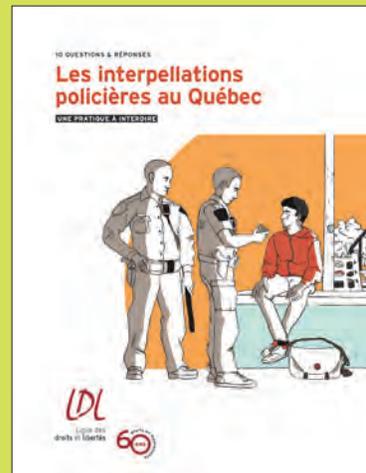
Association des juristes québécois (AJQ) - avril 1976

Association québécoise des juristes. *Les militants et la police*, avril 1976.

À plusieurs occasions, la LDL a publié des documents d'information pour expliquer les droits des personnes interpellées ou arrêtées.



Ligue des droits et libertés. *Le citoyen face à la police*, 1982.



Ligue des droits et libertés. *Les interpellations policières au Québec, une pratique à interdire. 10 questions et réponses*, 2023.

autour d'une déclaration de principes que l'on retrouve dans le livre *La police secrète au Québec. La tyrannie occulte de la police* (1978).

La brutalité policière à l'égard des citoyen-ne-s préoccupe tout autant la LDL, qui met sur pied en 1979 le *Comité contre la brutalité policière*. Son mandat est d'informer les citoyen-ne-s sur leurs droits, d'aider les victimes de brutalité et de contrecarrer ce type de pratiques. La LDL publie d'ailleurs plusieurs brochures au fil des ans : *Arrestation et Détention* (1970) et *Le citoyen face à la police* (1982), pour informer les citoyen-ne-s sur leurs droits, et *Les jeunes face à la police* (1985), pour dénoncer le harcèlement policier et les fouilles abusives dans la rue, dans les parcs et à l'école. Cette dernière réalité est toujours présente à ce jour, particulièrement pour les jeunes racisés ou en situation de marginalité dans l'espace public.

### Racisme policier

Cette période est aussi marquée par un racisme policier décomplexé. Parmi les événements marquants, celui du 20 juin 1979 retient l'attention, alors que des policiers donnent arbitrairement l'ordre de quitter les lieux à de jeunes Haïtiens jouant au soccer dans un parc du quartier Rosemont à Montréal. Ils tabassent, matraquent et arrêtent les jeunes, et profèrent des insultes racistes. L'événement suscite l'indignation et un débat sur le racisme policier. Le *Comité du 20 juin* est mis sur pied, regroupant des organisations de la communauté haïtienne et de défense des droits, dont la LDL, pour exiger des actions fermes – qui ne seront pas au rendez-vous. La violence policière à l'égard des personnes noires à Montréal est persistante. Plusieurs hommes noirs sont tués par la police dans les années suivantes : Anthony Griffin en 1987, Preslie Leslie en 1990 et Marcelus François en 1991.

Toutes ces violences policières posent la question incontournable des mécanismes d'enquêtes et de plaintes

concernant la police. À cet égard, la LDL intervient à plusieurs reprises devant des instances politiques. En 1979, par exemple, elle présente un mémoire en commission parlementaire sur un projet de loi modifiant la *Loi de police*, dont le titre est évocateur : « Limiter les pouvoirs policiers : une exigence démocratique ». La LDL critique vivement la *Commission de police du Québec* créée en 1968, et dénonce l'exonération systématique de policiers faisant l'objet d'une enquête. Elle réclame du même souffle que le pouvoir d'enquêter sur leurs actions soit confié à un organisme indépendant et civil.

La Commission sera abolie près de 10 ans plus tard, à la suite de l'adoption de la *Loi sur l'organisation policière*, en 1988, qui mène aussi à l'instauration d'un système de déontologie policière basé sur un Code de déontologie applicable à l'ensemble des corps policiers. Or, la réforme est minée dès le départ et ne répond pas aux attentes et aux besoins des victimes d'abus policiers – et c'est encore le cas aujourd'hui.

### Luttes à poursuivre

Au cours des deux dernières décennies, la LDL poursuit les dénonciations de violations de droits par la police, en l'articulant comme un phénomène systémique, et non le fait d'incidents isolés commis par quelques policiers.

Les décès de citoyen-ne-s aux mains de la police demeurent nombreux au Québec. En août 2008, le décès de Fredy Villanueva, abattu à l'âge de 18 ans lors d'une intervention policière à Montréal-Nord, suscite la colère. Le rapport de l'enquête publique du coroner qui s'ensuit met en lumière le manque flagrant d'impartialité de l'enquête menée par la Sûreté du Québec. La pression est grande pour mettre fin aux enquêtes de la police sur la police. La LDL est très active dans cette lutte, aux côtés de militant-e-s antiracistes et de groupes dénonçant la brutalité policière.

Après plusieurs années de mobilisation, le gouvernement crée en 2013 le *Bureau des enquêtes indépendantes* (BEI). Cet organisme porte toutefois mal son nom : il n'est pas indépendant du milieu policier, d'anciens policiers pouvant y être désignés. En 2020, la Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP) et la LDL publient un rapport d'envergure faisant le bilan des trois premières années d'activités du BEI, depuis son entrée en activité en 2016. En s'appuyant sur un travail de recherche et les expériences de plusieurs familles de personnes tuées par la police, le rapport établit un constat clair : le BEI n'est pas l'organisme indépendant, impartial et transparent qu'il prétend être. Une réforme en profondeur est nécessaire et la mobilisation se poursuit pour obtenir un vrai BEI.

Entre 2009 et 2011, la LDL dénonce aussi le fait que l'État ne soutient pas financièrement les familles de Fredy Villanueva et de Mohamed Anas Bennis, tué en 2005 à Montréal, qui souhaitent participer à l'enquête publique du coroner. Cette revendication est remise à l'avant-plan par la LDL entre 2019 et 2022, alors que plusieurs enquêtes sont annoncées sur les décès, à Montréal, de Pierre Coriolan et de Koray Kevin Celik en 2017, et celui du jeune Riley Fairholm en 2018 à Lac-Brome. Cette lutte mène à l'adoption en 2022 d'un règlement basé sur le régime de l'aide juridique... une autre demi-mesure, qui donne l'apparence d'avoir agi, sans assurer pleinement la représentation juridique des familles.

En 2019, une demande de consultation publique initiée par la LDL et appuyée par 24 organisations est transmise à la Ville de Montréal afin d'examiner les méthodes d'intervention de la police, incluant l'utilisation d'armes et l'usage de la force, en tenant compte du fait que les personnes tuées par la police ont souvent des enjeux de santé mentale et/ou sont racisées. L'administration municipale rejette la

demande, préférant tenir plusieurs séances publiques de la *Commission de la sécurité publique*, un exercice sans vision globale et sans remise en question des pratiques policières. La question des armes policières est pourtant cruciale et légitime : par exemple, depuis le Sommet des Amériques en 2001 à Québec, la LDL demande le retrait des balles de plastique en contexte de contrôle de foule, et depuis 2009, le retrait de l'arme à impulsion électrique (Taser), suites aux décès de Quilem Registre et Claudio Castagnetta en 2007.

La LDL est aussi active dans la lutte contre les profilages discriminatoires. En 2010, elle co-organise un colloque sur les profilages racial, social et politique avec le *Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal* (RAPSIM). La même année, elle participe à une consultation publique de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) sur le profilage racial, une dimension du racisme systémique. Parmi les revendications exprimées, la LDL appelle à tenir compte des liens entre le profilage racial et l'exclusion sociale des communautés racisées. En clair, le droit à l'égalité implique aussi d'agir pour la réalisation des droits économiques et sociaux.

**La pression est grande pour mettre fin aux enquêtes de la police sur la police. La LDL est très active dans cette lutte, aux côtés de militant-e-s antiracistes et de groupes dénonçant la brutalité policière.**

Depuis 2019, la LDL porte une attention plus soutenue à la pratique de l'interpellation policière, alors qu'un rapport<sup>1</sup> confirme que les personnes autochtones, noires et arabes sont sur-interpellées à Montréal. En février 2023, la LDL lance une campagne, appuyée par 85 organisations, pour exiger l'interdiction des interpellations par le gouvernement du Québec, car cette pratique viole les

droits et libertés, est source de profilage racial et social et n'a pas de fondement juridique. Cette campagne s'inscrit dans un contexte où le pouvoir d'interception routière sans motif est aussi contesté devant les tribunaux, parce qu'il mène à du profilage racial. Le 22 octobre 2022, dans une décision historique, *Luamba c. Procureur général du Québec*, la Cour supérieure invalide ce pouvoir en vigueur depuis 1990 – une décision portée en appel par le gouvernement.

### Conclusion

Aujourd'hui, la LDL poursuit les luttes pour accroître le contrôle civil sur la police, obtenir des mécanismes d'enquêtes indépendantes, réduire le pouvoir discrétionnaire des policiers et leurs moyens de répression, ainsi que pour faire reconnaître la responsabilité des autorités politiques et retirer le fardeau de la preuve aux victimes d'entorses à leurs droits. Ce combat nécessite une mobilisation constante et sans relâche de toutes les organisations et les personnes préoccupées par la défense des droits humains.



1. Armony, Hassaoui et Mulone, *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial.*, 2019.

# Peut-on être en sécurité en faisant fi des droits?

**DIANE LAMOUREUX**

Professeure émérite, Université Laval  
et membre du CA de la LDL

**LYNDA KHELIL**

Responsable de la mobilisation  
à la LDL

La place de la police dans une société démocratique pose toujours un problème; tant son rôle que les pouvoirs dont elle dispose doivent faire l'objet de débats. La défense des droits humains de l'ensemble de la population doit primer sur la compréhension que la police peut avoir de son rôle concernant la sécurité du public.



Crédit: André Query

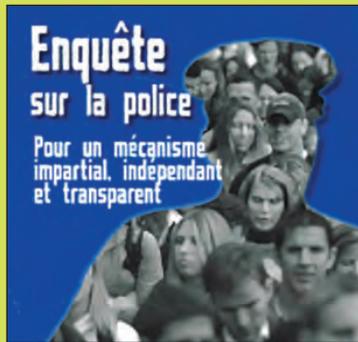
3 000 personnes manifestent pour une enquête publique sur la mort, aux mains de la police, du jeune Anthony Griffin, Montréal, 21 novembre 1987.



Crédit : Patrick Sicotte

# QUI LA POLICE LA POLICE?

La LDL intervient sans relâche depuis des décennies, en collaboration avec diverses associations antiracistes et de défense des droits, pour accroître le contrôle civil sur la police, limiter les pouvoirs de la police et lever l'impunité dont jouissent *de facto* les policiers. Cette lutte passe par l'instauration de mécanismes d'enquête réellement indépendants, qui se font toujours attendre.



Archives de la Ligue des droits et libertés (2011)



Illustration : Alain Reno



Au cours des dernières années, le profilage social et racial, l'usage systématique de la force dans les manifestations, la judiciarisation des problèmes sociaux ou l'usage de la violence lors des interventions policières nous ont amenés à réfléchir plus avant sur le rôle de la police dans une société démocratique et sur les limites de l'impunité de facto dont jouissent les membres des divers corps policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

### Une police imputable

La Ligue des droits et libertés (LDL) souligne depuis plusieurs années l'absurdité et l'insuffisance des mécanismes de contrôle démocratique sur les corps policiers. Un exemple central, c'est l'absence de mécanismes d'enquête indépendants en cas d'abus de pouvoir présumé de membres des forces policières.

Actuellement, c'est au Bureau des enquêtes indépendantes d'investiguer sur les cas de bavures policières. Or, ce bureau porte bien mal son nom puisqu'il peut être composé d'un grand nombre d'anciens policiers, ce qui ne lui garantit que peu d'indépendance face à une institution où l'esprit de corps est fort développé et entretenu à la fois par les hiérarchies policières et les syndicats policiers.

Ensuite, c'est aux individus ou aux groupes qui portent plainte de porter le fardeau de la preuve en cas d'abus de pouvoir policier. La médiatisation de certains cas d'interception routière sans motif ou d'interpellation policière abusive montre bien que le système est loin d'être équitable : d'un côté une institution, de l'autre des individus. Lorsque ces derniers réussissent à faire reconnaître les abus policiers, comme dans l'affaire Luumba, les mécanismes d'appel font traîner l'affaire en longueur et épuisent la patience des citoyen-ne-s et les ressources temporelles et financières qu'elles et ils doivent y consacrer.

Enfin, même le contrôle des élu-e-s, que ce soit au niveau municipal ou national, sur les agissements des policiers et sur l'utilisation des crédits accordés à la police à même les fonds publics est très aléatoire et se transforme trop souvent en opération de relations publiques pour les corps policiers. À quand des séances publiques de reddition de compte, où les citoyen-ne-s et même les élu-e-s pourraient exiger que l'on réponde véritablement à leurs questions?

Tout ceci pose la question de la déontologie policière. Quelle place est faite, dans la formation policière, à la primauté et à l'interdépendance des droits? Quelle est l'attitude de la hiérarchie face aux bavures? Comment s'assurer que tous les membres des corps policiers comprennent ce que sont le sexisme, le racisme ou l'homophobie comme systèmes sociaux et s'abstiennent d'en faire preuve, à tout le moins dans l'exercice de leur fonction? Cela soulève également la question de qui doit enquêter et la manière de le faire lorsqu'il y a décès au cours d'une intervention policière.

### Définancer la police?

Dans le sillage du mouvement *Black Lives Matter*, on a vu s'élever des voix pour réclamer un définancement de la police ou questionner ses méthodes d'intervention. En fait, deux questions sont sous-jacentes à ce mouvement de définancement : la première concerne la judiciarisation des problèmes sociaux et la seconde la militarisation des forces policières et de leur armement.

Les coupes dans les services publics au cours des trente dernières années ont produit des effets délétères non seulement dans les domaines de la santé et de l'éducation, mais également en ce qui concerne la santé mentale, l'itinérance ou la consommation de drogues. Plutôt que de s'attaquer aux causes réelles de ces problèmes, la tendance a été à la répression des populations et à la judiciarisation des problèmes dont l'aspect le plus pathétique est

probablement l'imposition d'amendes à des personnes sans abri au moment du couvre-feu durant la pandémie. Cette façon de procéder a indirectement été la cause de la mort de Rafael André. Et qui dit répression et judiciarisation confère un rôle central à la police dans la gestion de ces enjeux, ce qui entraîne trop souvent des morts évitables, comme nous avons pu le voir dans les cas d'Alain Magloire ou de Jean-René Junior Olivier, entre autres.

Toutes les recherches nous montrent que les forces policières ne sont pas formées et souvent incompetentes pour faire face à ces situations et qu'elles contribuent à les envenimer plutôt qu'à les désamorcer. Pourquoi ne pas mieux utiliser les fonds publics en les remettant à des organismes communautaires ou à des services publics de santé et de services sociaux, ce qui serait plus susceptible de garantir la dignité des personnes inscrite dans la Charte? Ne pourrait-on pas proscrire l'envoi de forces policières pour traiter les personnes présentant des problèmes de santé mentale?

Il est par ailleurs fort probable que les interventions de groupes communautaires comme le Café multiculturel de Montréal-Nord sont plus efficaces pour prévenir la violence que les patrouilles policières. En effet, ce groupe, comme les autres groupes communautaires

engagés dans des pratiques similaires, permet d'établir des liens avec des jeunes que les rapports sociaux inégalitaires marginalisent, les aident à accéder aux ressources disponibles et à exercer leurs droits pour en revendiquer d'autres. Bref, elles favorisent un apprentissage citoyen plutôt que d'engendrer le profilage.

Par ailleurs, une part importante des budgets de la police est consacrée à l'achat d'équipements qui devraient être prohibés pour la gestion de manifestations dans une société démocratique. Les *robocops* des manifestations altermondialistes ou de celles du printemps érable ont blessé grièvement des personnes qui exerçaient un droit démocratique fondamental à coup d'armes non létales comme les gaz lacrymogènes, les balles en caoutchouc ou les bombes assourdissantes.

### Conclusion

Il n'y a pas de solution miracle aux problèmes posés par l'institution policière, mais il y a de nombreuses pistes de réflexion porteuses de changement auxquelles il faudrait prêter l'oreille et qu'on devrait mettre en pratique. Il est également nécessaire de se questionner sur les enjeux sociaux sous-jacents aux problèmes que l'on qualifie d'insécurité ou d'incivilités et de voir que la répression

n'est pas le moyen à privilégier pour assurer la sécurité de toutes et tous dans notre société.

L'institution policière a besoin de réformes sérieuses dès maintenant, comme l'arrêt des pratiques porteuses de profilage social, racial et politique, une plus grande imputabilité quant à ses pratiques et un contrôle démocratique sur les fonds qui y sont affectés. Cela ne concerne pas seulement les personnes qui en sont les principales victimes, mais l'ensemble de la population.

Plus profondément, il serait fallacieux de voir dans la répression et la judiciarisation une solution garantissant la sécurité des citoyen-ne-s. Diminuer les inégalités sociales, assurer le droit à une éducation de qualité, garantir des ressources suffisantes dans le domaine de la santé et des services sociaux, mettre fin à la marginalisation des populations autochtones et des populations racisées sont des mesures beaucoup plus porteuses de sécurité.



Justice pour les Victimes de Bavures Policières : Rassemblement et vigile commémorative annuelle, 2015.

# L'essor de la société de surveillance

**DOMINIQUE PESCHARD**

Militant à la LDL et président de la LDL de 2007 à 2015

La Ligue des droits et libertés rappelait dans sa revue de l'automne 2009 portant sur la vie privée que le respect de la vie privée est une condition essentielle à la dignité et à l'autonomie de chaque être humain, et que sans cette autonomie, il ne peut y avoir de vie démocratique.



Archives UOAM, Fonds LDL, 24P-66006/4

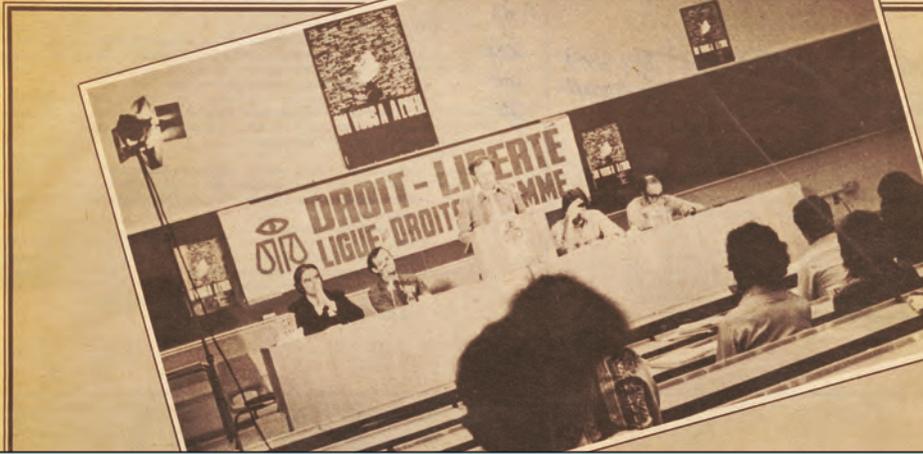
Le droit au respect de la vie privée enchâssé dans les constitutions des premiers États démocratiques visait à protéger les citoyens contre les fouilles abusives. Cependant, les États, mêmes réputés démocratiques, n'ont jamais renoncé à mettre en place des systèmes de surveillance, souvent au nom de la préservation de l'ordre établi et de la sécurité nationale. Cette menace est plus réelle que jamais alors que ces pouvoirs ont connu un développement sans précédent au nom de la *guerre au terrorisme*. La pandémie a une fois de plus démontré comment il était facile d'instaurer un régime d'exception porteur de violations de droits en situation de crise.

## Les premières décennies

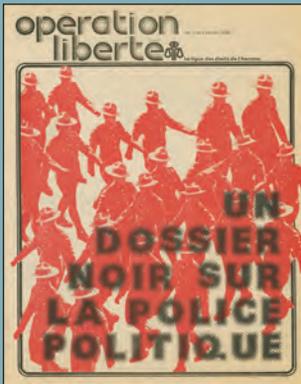
Dans le cadre de l'*Opération liberté*, lancée le 1<sup>er</sup> mars 1978, la Ligue des droits de l'homme a organisé un colloque sur le thème *Police et Liberté*, les 26, 27 et 28 mai de la même année. Considéré comme la plus importante initiative du genre à ce jour au Québec, ce colloque a réuni plus de 400 participants. Son objectif est la défense et l'élargissement des droits démocratiques et des libertés fondamentales attaqués par l'État à tous ses niveaux (fédéral, provincial, municipal), par les lois et règlements répressifs, par l'utilisation des tribunaux

La LDL, la CSN, la CEQ et la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal ont lancé, en avril 1979, une brochure de 24 pages qui révèle des tentatives d'infiltration et la constitution d'un réseau d'informateurs payés dans les syndicats. Elle rappelle les tentatives passées de divers corps policiers pour *espionner* les syndicats et en tire deux conclusions : ou le ministre de la Justice ne contrôle pas sa police et alors nous sommes en présence d'un État dans l'État, ou le système de contrôle ministériel fonctionne comme prévu et nous sommes alors en face d'une opération de camouflage. Ces agissements des corps policiers ont été corroborés ultérieurement par deux commissions d'enquête, l'une provinciale, la Commission Keable, et l'autre fédérale, la Commission McDonald, dont les rapports publiés en 1981 font état des pratiques illégales d'infiltration des corps policiers dans les mouvements de contestation sociale au nom de la *sécurité nationale*.

# opération liberté



Colloque organisé par la Ligue des Droits de l'homme dans le cadre de l'Opération liberté, 26 au 28 mai 1978.



## UNE DÉCLARATION DE PRINCIPES

"Nous, participants au colloque "Police et Liberté", appuyons et rendons publique la déclaration suivante:

**ATTENDU QUE:**

- 1- Il a été clairement démontré que les droits et libertés démocratiques ont été et sont aujourd'hui attaqués par l'Etat à tous ses niveaux (fédéral, québécois, municipal), par les lois et règlements répressifs, par l'utilisation des tribunaux et par le renforcement des services de sécurité et de renseignements de la police et de l'Armée canadienne, qui emploient des méthodes illégales/illégitimes et illégitimes criminelles;
- 2- Nous considérons que, dans la conjoncture économique et politique actuelle, les droits démocratiques et les libertés fondamentales suivants sont gravement menacés entre autres:
  - la liberté d'expression
  - la liberté d'association
  - le droit à l'information
  - la libre circulation des idées et des personnes
  - le droit au respect de la vie privée
  - le droit à l'autodétermination des peuples québécois, amérindiens et inuits;
- 3- Nous avons pris conscience que, loin d'être épisodiques, isolées et attribuables au seul zèle policier, ces multiples atteintes aux droits démocratiques - dont les plus connues ne sont que la police de l'histoire - sont inscrites dans la logique même d'un système permanent de répression et de contrôle social dont l'appareil policier n'est qu'un des instruments;
- 4- Nous avons compris qu'à l'occasion de la double crise que traverse actuellement le Canada - crise économique d'abord, crise politique ensuite - les instruments de répression et de contrôle social se sont développés rapidement et continuent à se consolider à travers les législations, réglementations et autres pratiques administratives, d'une part, et par l'augmentation des effectifs et des budgets des corps policiers et de l'armée d'autre part;
- 5- Nous avons compris que même si, en principe, c'est toute la population qui est concernée par l'érosion des droits démocratiques, ce sont d'abord les organisations qui se sont données les travailleurs pour améliorer leurs conditions de travail et de vie (tous les premiers vités: syndicats, groupes populaires, associations d'immigrants, mouvements nationalistes, associations progressistes et groupes politiques, de même que les associations d'Amérindiens et d'inuits, groupes de femmes, groupes handicapés et lesbiennes, groupes étudiants, groupes du troisième âge, groupes d'handicapés physiques et mentaux, etc.);
- 6- Nous avons en outre pris conscience que, sous le couvert des concepts de "sécurité nationale" et d'"unité nationale", l'Etat et ses appareils répressifs interviennent au sein même des groupes afin de:
  - briser les mouvements de contestation;
  - affaiblir la solidarité des membres des organisations;
  - harceler systématiquement les citoyens et les groupes qui, aux yeux de l'Etat, propagent des idées progressistes ou socialistes, et ce, au profit d'intérêts économico-particuliers et des privilégiés que détiennent une minorité de possédants dans notre société;
  - empêcher le développement du mouvement ouvrier et populaire;
- 7- Nous avons enfin pris conscience de la dimension internationale de la répression et de sa montée ainsi que de la collusion des forces policières d'ici avec celles des Etats les plus répressifs et dictatoriaux;

**NOUS AFFIRMONS SOLIDAIREMENT:**

- 1- l'urgence d'organiser une lutte démocratique large et ouverte pour la défense et l'élargissement des droits démocratiques et des libertés fondamentales dans une perspective d'information, de sensibilisation, de mobilisation populaire et de riposte collective;
- 2- notre volonté de participer à ce combat que nous appelons "Opération Liberté", large coalition permanente formée de citoyens et de groupes, basée à la fois sur l'adhésion à cette déclaration de principes et sur l'interdépendance de chacune des organisations participantes;
- 3- la nécessité de collaborer avec tous les citoyens et les groupes ayant des objectifs similaires au Québec, au Canada et dans d'autres pays, sur la base de la solidarité internationale la plus grande." Montréal, ce 28 mai 1978

# OPÉRATION LIBERTÉ

Créée à l'initiative de la LDL, l'Opération liberté, dénonce l'infiltration policière dans les syndicats, les groupes de gauche, les groupes nationalistes et les organismes communautaires. En mai 1978, la LDL organise, en collaboration avec la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal, un colloque qui réunit plus de 400 personnes. L'Opération liberté se veut une coalition permanente d'individus et de groupes qui vise à défendre le droit de réunion, d'association et la liberté d'expression que la GRC a tendance à confondre avec des actes terroristes. Cette campagne fait suite aux révélations de la Commission Keable, créée par le gouvernement québécois en 1977, sur les agissements de la GRC en territoire québécois, principalement à l'encontre des groupes nationalistes. Simultanément, le gouvernement fédéral mandate la Commission McDonald pour enquêter sur les activités de la GRC : on y apprend que cette dernière se livre à des opérations illégales (vols, enlèvements, séquestrations, incitation à la violence, incendies criminels) au nom de la sécurité nationale. Au lieu de mettre fin à ces activités, le gouvernement fédéral crée, en 1984, le Service de renseignement de sécurité.





Cette brochure, publiée conjointement par la LDL, la CSN et la CSQ en 1986 met en scène deux personnages fictifs, Gérard et Georgette, confrontés aux avancées des technologies informatiques de collecte des renseignements personnels, afin d'alerter aux dangers inhérents à de telles collectes. Il est évident que la confection de *listes noires* de personnes fichées n'a pas attendu la diffusion de l'informatique, mais celle-ci décuple les possibilités de telles collectes. C'est ce qui explique que la LDL ait préalablement organisé un colloque, *Télématique et libertés* en 1984. Cette brochure permet de sonner l'alarme et de demander que le *Code civil du Québec* inclue des lois pour demander la protection des renseignements personnels et encadrer le stockage des informations. La mobilisation autour de ces enjeux conduit à l'adoption, en 1993, de la *Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé* et, en 2000, d'une loi canadienne similaire. Cependant, l'impact de telles lois est limité et trop souvent le droit de consentement ou de refus plutôt formel.

et par le renforcement des services de sécurité et de renseignements de la police et de l'Armée canadienne, qui emploient des méthodes illégitimes.

Le développement de systèmes informatiques à partir des années 1960 introduit une nouvelle menace à la vie privée : la constitution par les entreprises et les gouvernements de vastes banques de données et la possibilité d'utiliser ces données à d'autres fins que celles nécessaires pour fournir le service, ouvrant ainsi la porte à la marchandisation des données.

En 1982, Radio-Canada dévoile l'existence d'un registre informatisé qui fiche les locataires qui ont recours à la Régie, rendant inopérantes les mesures de protections de la Régie du logement. Pire, d'autres systèmes permettent aux propriétaires d'éviter de louer à des citoyens sur la base de critères discriminatoires. En réaction, le Regroupement des comités de logement et associations de locataires du Québec, avec l'appui de la Ligue des droits et libertés (LDL) et des associations de consommateurs, obtiennent que le gouvernement du Québec adopte le projet de loi 24 en juin 1983 qui inscrit une nouvelle disposition au *Code civil*, soit « l'interdiction de la discrimination fondée sur l'exercice d'un droit<sup>1</sup> ».

Dans la foulée de cette mobilisation, les groupes impliqués mettent sur pied une table de concertation Télématique et libertés animée par la LDL dont l'objectif est d'examiner les implications du développement de l'informatique sur les libertés. En 1985, la table de concertation et ses alliés font campagne pour une loi de protection des renseignements personnels et, en 1986, la LDL publie la brochure *Gérard et Georgette, citoyens fichés* afin de sensibiliser la population. Enfin, après 10 ans de lutte, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* est adoptée le 15 juin 1993. C'est la première du genre dans les Amériques.

## Les années 2000

Le début du 21<sup>e</sup> siècle est marqué par les attentats du 11 septembre 2001. En réaction, les États adoptent une série de lois et de mesures antiterroristes liberticides. Ces mesures remettent en question des droits jusque-là tenus pour acquis : l'*Habeas corpus*, la présomption d'innocence, le droit à un procès juste et équitable, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants. Les musulman-e-s sont la principale cible de ces mesures et la LDL n'aura de cesse de dénoncer l'hystérie islamophobe et les discriminations dont sont victimes les musulman-e-s. De plus, les définitions vagues des crimes de terrorisme permettent que ces mesures puissent être utilisées pour cibler des activités militantes qui n'ont rien à voir avec le terrorisme.

Dès son dépôt à l'automne 2001, la LDL s'oppose au projet de loi antiterroriste C-36 du gouvernement fédéral et lance une déclaration, signée par 200 organisations et 310 personnalités, pour demander le retrait du projet de loi. Au printemps 2002, la LDL participe à la création d'une large coalition pancanadienne, la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC), pour organiser une résistance aux mesures liberticides. De son côté, en 2004, la LDL lance une campagne, *Nos libertés sont notre sécurité*, et organise une conférence avec Maher Arar et des invités internationaux, Ben Hayes (Statewatch, UK) et Jameel Jaffer (American Civil Liberties Union, US).

Une infrastructure de surveillance de masse et de partage de renseignements est mise en place par les États. Sur la base de ces données, des centaines de milliers de personnes sont placées sur des listes de suspects et certaines sont renvoyées vers la torture, bloquées aux frontières ou empêchées de prendre l'avion, sans savoir pourquoi et sans recours efficace. La LDL dénonce ces atteintes à la présomption d'innocence et fait campagne de 2002 à 2011 contre

1. En ligne : <https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/07/40ans-de-luttes-du-rclalq-pour-le-droit-au-logement.pdf>

les différents projets du gouvernement fédéral de donner aux forces policières de nouveaux pouvoirs de surveillance des communications. Elle participe à la *Campagne contre la surveillance globale* lancée en 2005 par une large coalition d'organisations de plusieurs pays. En 2007, la LDL publie un dépliant afin d'alerter la population et l'inviter à s'opposer à la mise en place d'une liste d'interdiction de vol au Canada. En 2009, la LDL participe à un projet de la CSILC afin de documenter les cas de personnes (y inclus de jeunes enfants !) placées sur la liste d'interdiction de vol. Dans la revue *Droits et libertés* de 2009, la LDL fait le point sur la surveillance et l'érosion de la vie privée et organise une conférence *On nous fiche, ne nous en fichons pas* sur le sujet au printemps 2010.

À partir des années 2010, la LDL tourne son regard vers le rôle des entreprises privées dans le phénomène de la surveillance. La marchandisation des données a connu un bond qualitatif au 21<sup>e</sup> siècle. Le numérique envahit tous les aspects de la vie, et pratiquement tout ce que nous faisons - achats, champs d'intérêt, liens sociaux, déplacements - laisse une trace dans l'univers numérique. La numérisation de l'ensemble de nos activités et échanges a permis à de nouveaux joueurs de mettre en place un système de surveillance de nos comportements extrêmement profitable : le capitalisme de surveillance. Des compagnies créées au tournant du siècle - Amazon (1994), Google (1998) et Facebook (2004) - sont devenues des géants dont le modèle d'affaires est fondé sur l'appropriation de ces données à des fins d'analyse comportementale qui permet de cibler les individus et d'influencer leur comportement à des fins commerciales ou même politiques. La population n'est en général pas encore consciente de l'ampleur du phénomène et n'en voit pas les conséquences. Dans le but d'alerter la population face à cette nouvelle menace, la LDL a fait de La surveillance des populations, le thème de sa revue de l'automne 2014. Elle a également offert des ateliers *Je n'ai rien*

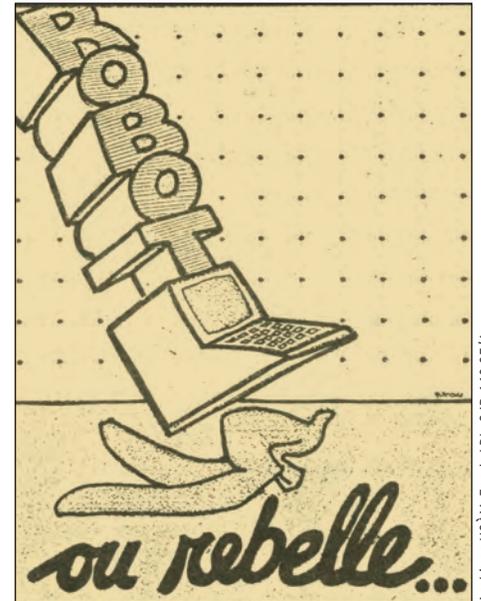
*à cacher mais... tout à craindre* à des groupes communautaires dans plusieurs régions du Québec.

Depuis 2019, la LDL s'attaque à la menace que représente le capitalisme de surveillance, non seulement pour nos droits individuels, mais aussi pour le tissu social et la démocratie. La revue du printemps 2022 fait le point sur le capitalisme de surveillance. Pour la LDL, les moyens de communication et d'échanges numériques sont devenus un bien commun trop important pour être abandonné sans contrôle à l'entreprise privée. Depuis 2022, la LDL offre un atelier : *Capitalisme de surveillance : ce qui se passe derrière l'écran*.

Les lois de protection des renseignements personnels adoptées au siècle dernier s'avèrent complètement dépassées pour faire face à cette nouvelle réalité. À l'automne 2021, le gouvernement du Québec adopte le projet de loi 64 pour moderniser la loi québécoise. La LDL intervient lors de l'étude du projet de loi et démontre que tout en apportant certaines améliorations à la loi, celui-ci ne remet pas en question les fondements de cette nouvelle économie basée sur la marchandisation des données.

La LDL dénonce également le manque de réglementation efficace de l'utilisation de la biométrie, et en particulier de la reconnaissance faciale, dont le déploiement rend toute prétention à l'anonymat illusoire. À l'instar de nombreuses autres organisations au Canada et à travers le monde, la LDL demande un moratoire sur l'utilisation de cette technologie.

Au fil des 60 dernières années, la Ligue des droits et libertés est intervenue à maintes reprises pour dénoncer le développement d'un vaste système de surveillance portant atteinte aux libertés civiles ainsi qu'à la démocratie elle-même. Nous devons poursuivre cette lutte car une société de surveillance n'est pas une fatalité !



Affiche. *Robot ou rebelle : premier colloque populaire sur la télématique*, 1983.

# À l'ère du capitalisme de surveillance

**DOMINIQUE PESCHARD**

Militant à la LDL et président de la LDL de 2007 à 2015

Les vingt dernières années ont vu le développement débridé d'un nouveau champ d'action du capital, le capitalisme de surveillance. Ce nouveau champ d'action est porteur d'importantes violations de droits et de menaces à la démocratie.

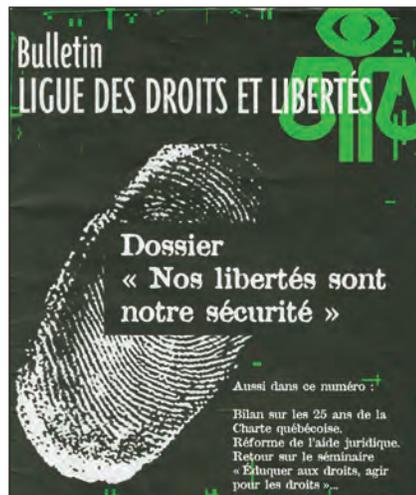
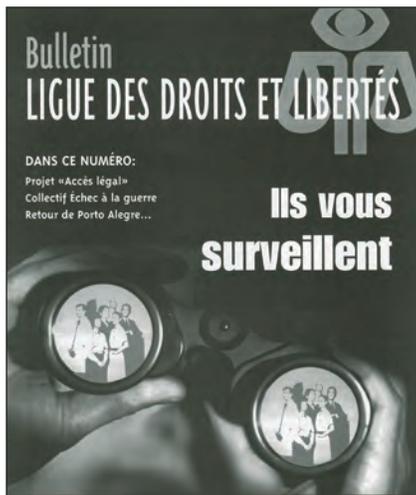


Archives de la Ligue des droits et libertés.

Assemblée publique *Mes droits civils, j'y tiens!* sur les lois et projets de loi canadiens liberticides (C-35, C-36 et C-42) pour lutter contre le terrorisme, 13 février 2002.

L'intrusion du numérique dans toutes les facettes de nos vies a permis une cueillette de données sans précédent qui touche tous nos champs d'activités, privés et sociaux. Tout est prétexte à cette captation de données qui ne cesse de s'étendre avec le développement de l'Internet des objets, la multiplication des applications de gestion de la vie courante, les capteurs corporels, les villes intelligentes, etc. Ce modèle d'affaires fondé sur l'extraction des données, initié par les Google, Apple, Facebook (Meta), Amazon et Microsoft (GAFAM), est maintenant repris par toutes les entreprises et services publics. Les gouvernements, dépassés par l'expertise et les moyens des géants du numérique, ont abandonné toute velléité de souveraineté numérique et cèdent de plus en plus à l'entreprise privée la gestion et le stockage dans le nuage des données qu'ils recueillent sur les citoyens.

Ces données sont utilisées à des fins de surveillance et de contrôle, pour analyser et influencer nos comportements. Elles servent tant pour nous solliciter à des fins lucratives que pour évaluer le risque que nous représentons. Cette masse immense de données est traitée par des systèmes de décision automatisés (SDA) qui placent les individus dans des catégories qui leur sont favorables ou défavorables. Les algorithmes derrière



À la suite des attentats du 11 septembre 2001, les atteintes aux droits humains se sont multipliées. Un climat de peur est entretenu et sert de prétexte pour instaurer une série de lois liberticides un peu partout en Occident. La première adoptée au Canada, dans la foulée du *USA Patriot Act* étasunien, a été la *Loi antiterroriste* à laquelle la LDL s'est vivement opposée. Par la suite, il y a eu les certificats de sécurité, les listes d'interdiction de vol, la surveillance des populations, des ententes internationales, particulièrement en matière de partage de renseignements ou l'*Entente sur les tiers pays sûrs*, qui toutes portent atteinte aux droits et libertés.

ces SDA sont opaques et souvent biaisés. Ces entreprises s'approprient notre expérience personnelle afin de comprendre et d'influencer nos comportements. C'est ce que Shoshana Zuboff appelle le commerce de l'avenir humain<sup>1</sup>.

Les systèmes de protection de ces données sont déficients et on assiste régulièrement à des fuites, des vols de données et à de l'extorsion par rançongiciel. Les victimes de ces actes criminels ont peu de recours et la protection offerte par l'anonymisation des données n'est pas très fiable.

La *guerre au terrorisme* menée par les États après les attentats du 11 septembre 2001 a certainement contribué à ce que le capitalisme de surveillance puisse se développer sans entraves de la part des gouvernements. Les États ont eux aussi mis en place un système de surveillance généralisé des populations en prétextant que c'était le seul moyen d'assurer notre sécurité. Comme l'a révélé Edward Snowden, les agences de renseignements se sont généreusement abreuvées,

à l'insu des populations, à même les données amassées par le capitalisme de surveillance.

Les techniques d'identification biométriques se développent sans encadrement adéquat. Le développement de banques d'ADN et d'outils de reconnaissance faciale menace toute prétention à l'anonymat. Ces outils sont utilisés de manière opaque par les forces policières et permettent de faire des enquêtes en ayant recours à des moyens intrusifs sans mandat judiciaire.

Le modèle d'affaires des GAFAM repose non seulement sur la captation de données sur l'utilisateur, mais aussi sur la capacité de capter son attention et de l'inciter à visiter le plus de sites possible. Plus de clics égalent plus de revenus publicitaires. Une conséquence est que l'utilisateur se voit orienter vers des sites sensationnalistes qui reflètent ses biais. Ces mécanismes favorisent la propagation de fausses nouvelles et l'enfermement de l'internaute dans des chambres d'écho qui renforcent ses préjugés. Ils empoisonnent le débat démocratique et facilitent la polarisation des extrêmes.

1. En ligne : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/ETHI/Brief/BRI0573725/br-external/ZuboffShoshanna-10073190-f.pdf>



En juin 2022, la revue *Droits et libertés* publie un dossier sur le capitalisme de surveillance. Le but du comité éditorial est d'en dévoiler les angles morts, de sensibiliser aux rapides et profondes transformations qui s'opèrent ainsi qu'aux menaces que le capitalisme de surveillance représente tant pour la démocratie que pour les droits humains.

Une autre conséquence est de développer la dépendance aux écrans, phénomène particulièrement nocif pour les jeunes, au point de devenir un problème de santé publique. La distanciation et l'anonymat que permettent les plateformes ont favorisé l'humiliation, le harcèlement et l'intimidation en ligne de nombreuses personnes, la plupart du temps des filles et des femmes, laissées à elles-mêmes face à leurs agresseurs. Des adolescent-e-s vulnérables se sont suicidés.

La croissance du capitalisme de surveillance repose sur un développement sans limites de communication de données, y compris pour des usages les plus superficiels. A-t-on vraiment besoin d'une application qui envoie un message pour nous avertir que la pinte de lait dans le frigidaire est à moitié vide ou d'envoyer une photo de notre assiette à tous nos amis ? Notons qu'un simple courriel avec pièce jointe a une empreinte carbone d'environ 20 grammes ! Cette transmission sans limites de données entraîne une explosion des infrastructures, telles que la 5G et les mégacentres de données, la consommation de matières premières comme les métaux rares et d'énergie avec des effets désastreux sur l'environnement.

Comme on le constate, ces développements soulèvent de nombreux enjeux de droits qui dépassent le seul droit à la vie privée. La surveillance et la manipulation des comportements sont des atteintes à l'autonomie des individus et à la vie démocratique. Le manque de transparence dans la collecte de données et les SDA qui servent à la prise de décision sont source de discrimination, portent atteinte au droit à l'information et accentuent le déséquilibre de pouvoir entre les individus et les géants du numérique et les gouvernements. Le développement catimini de l'identité numérique par le gouvernement Legault en est un exemple. La notion qu'il existe une solution technique à chaque problème et l'idéalisation de l'intelligence artificielle (IA) – pensons à l'application de traçage COVID – permet

d'escamoter le débat public sur les enjeux sociaux sous-jacents. Les phénomènes de dépendance et l'impact environnemental du capitalisme de surveillance portent atteinte au droit à la santé et à un environnement sain.

### Le défi des années à venir

À ses débuts, dans les années 1990, Internet était source d'espoir. Internet allait briser le monopole des grands médias écrits et électroniques traditionnels sur le débat public et permettre à des voix qui n'avaient pas accès à ces moyens de se faire entendre et de s'organiser. Pour ce faire, Internet devait demeurer neutre, accessible à tous et à l'abri d'interférence étatique. Cet espoir n'était pas sans fondement et Internet a effectivement permis à de nombreux mouvements sociaux (*MeToo*, *Black Lives Matter*, la campagne pour l'abolition des mines antipersonnel...) de se développer à une échelle mondiale et d'avoir un impact. Les réseaux sociaux permettent de diffuser et de dénoncer en temps réel les violations de droits aux quatre coins de la planète. On a aussi vu comment ces moyens de communication pouvaient être utiles en temps de pandémie. Ceci ne doit toutefois pas nous faire perdre de vue que, si nous n'intervenons pas, le développement du numérique sous la gouverne du capitalisme de surveillance, comporte de graves dangers pour les droits humains.

Nous devons pouvoir utiliser Internet et les plateformes de communication et d'échange à des fins socialement utiles. Le défi des prochaines années est de se réapproprier ces outils numériques afin de les mettre au service du bien commun. Le capitalisme de surveillance n'est pas une fatalité et les nouveaux moyens d'information et d'échange sont devenus tellement névralgiques qu'ils constituent un commun qui doit être soustrait au capitalisme de surveillance.

Les marchés qui font le commerce de l'avenir humain entraînent des conséquences néfastes, dangereuses

et antidémocratiques, et causent des préjudices intolérables dans une société démocratique. Ils devraient être illégaux tout comme le commerce d'organes et d'êtres humains est illégal. Nous devons définir un droit qui garantisse à chacun la protection de son expérience personnelle. Nous devons aussi refuser les moyens de fichage et de surveillance biométriques, tout particulièrement, la reconnaissance faciale.

**Le capitalisme de surveillance n'est pas une fatalité et les nouveaux moyens d'information et d'échange sont devenus tellement névralgiques qu'ils constituent un commun qui doit être soustrait au capitalisme de surveillance.**

La croissance débridée du numérique à des fins socialement néfastes et inutiles induit un impact environnemental majeur qui est encore largement méconnu. Le numérique est présenté comme quelque chose d'immatériel et la population est maintenue dans l'ignorance de la vaste quantité de ressources et d'énergie que requièrent ces infrastructures. Les considérations environnementales sont une partie intégrante de la réappropriation du numérique dans un objectif de promotion du bien commun.

Nous sommes au tout début de la prise de conscience de l'existence du capitalisme de surveillance et de ses effets. L'enjeu de la prochaine période est de dénoncer et de s'opposer au développement d'une société de surveillance et de revendiquer la mise en place d'un cadre réglementaire qui fait primer les droits humains sur les intérêts de tous les acteurs qui tirent profit du capitalisme de surveillance, qu'il s'agisse des États, des entreprises ou des acteurs du secteur privé.

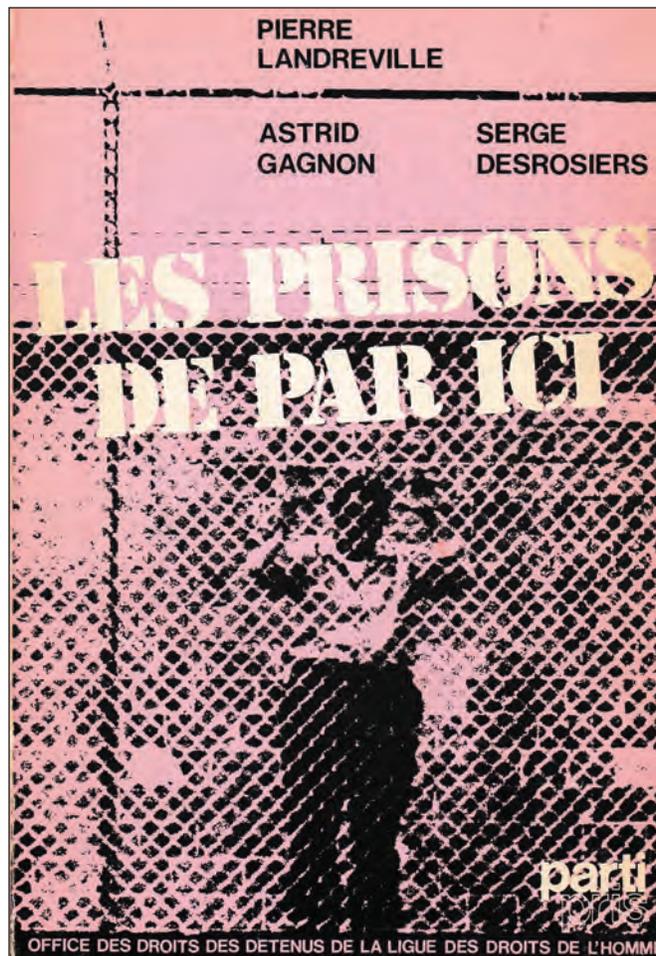


# Les prisons : lieux de violations de droits

**LYNDA KHELIL**

Responsable de la mobilisation à la LDL

Puisque des situations intolérables dans les prisons sont racontées, documentées et dénoncées depuis fort longtemps, force est de constater que l'institution carcérale est un lieu de violations de droits. Une remise en question de l'ensemble du système pénal est nécessaire.



P. Landreville, A. Gagnon et S. Desrosiers.  
*Les prisons de par ici*. Montréal, Éditions Parti Pris,  
1976, 234 p.

Dès les années 1960, la Ligue des droits et libertés (LDL) intervient régulièrement au sujet des conditions de détention dans les prisons provinciales et les pénitenciers fédéraux situés au Québec. Elle s'oppose à la construction de nouveaux établissements de détention, tels que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en 1965 et le pénitencier Archambault en 1967, deux établissements qui seront construits malgré tout. À la fin des années 1960, la LDL témoigne lors de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec présidée par Yves Prévost. En 1970, elle exige et obtient un droit de visite permanent et inconditionnel de tous les centres de détention provinciaux et municipaux. Octroyé par le ministre de la Justice Rémi Paul en 1970, ce droit est retiré lors de la mise en place du bureau de l'Enquêteur correctionnel quatre ans plus tard. Durant la crise d'Octobre 1970, la LDL forme un comité d'aide aux personnes détenues en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*.

## L'Office des droits des détenu-e-s

Afin d'élargir ses interventions, la LDL crée en 1972 l'Office des droits des détenu-e-s (ODD), appelé à travailler avec le comité de la LDL sur l'administration de la justice,

LA SEMAINE DES PRISONNIERS(ÈRES) 1979



**Lundi 15 octobre:**  
Conférence de presse et lancement du livre "Barred from Prison" de Colette Gauthier. Suivie d'un café-rencontre avec auteures, au-démocrate, travailleur(euses) du milieu.  
Entrée: 10\$-15\$-20\$-25\$.  
Heure: De 17 heures à 19 heures.

**Mardi 16 octobre:**  
Présentation du vidéo "Mémoire d'octobre" du Comité d'information sur les Prisonniers Politiques.  
Sujet: Émile Nelligan.  
Entrée: La Vidéo-graphie, 1604 St-Denis, Mt.  
Heure: 19 heures.

**Mercredi 17 octobre:**  
En criminalité: présentation du vidéo "En détention" réalisé par une détenue de Tanquary.  
Sujet: Émile Nelligan.  
Entrée: La Vidéo-graphie, 1604 St-Denis, Mt.  
Heure: 19 heures.

**Jeudi 18 octobre:**  
Présentation du vidéo "Y'a rien là" d'après un livre de détenus d'Archaebald.  
Sujet: Émile Nelligan.  
Entrée: La Vidéo-graphie, 1604 St-Denis, Mt.  
Heure: 19 heures.

**Exposition de photos: "La Fille nationale du Québec en prison"**  
Participante: Michel Cloutier, Louise Lecavalier, Michel Dubreuil, Serge Clément, Michel Beaulieu, Jean-Claude Nadeau.  
Lieu et date: Tél-Émission, 15 octobre.  
Vidéo-graphie: 16-17-18 octobre. Informations: 527-8551. Bienvenue à tous.

LA FEMME ET LA PRISON



SEMAINE DES PRISONNIERS ET PRISONNIÈRES - 1983

SEMAINE DU PRISONNIER

LES 3, 4, 5 et 6 NOVEMBRE 1981 À 20:00h.  
À LA SPEC 1691 BOUL. PIE IX, MONTREAL, @PIE IX

<p><b>3 Femmes en détention</b></p> <p>vidéo invité(es)</p>	<p><b>4 Prisonniers politiques Irlandais</b></p> <p>vidéo Comité Québec Irlande</p>
<p><b>5 Centre de développement correctionnel</b></p> <p>invité(es)</p>	<p><b>6 L'emprisonnement qu'est-ce que ça vaut ?</b></p> <p>invité(es)</p>

KIOSQUES D'INFORMATION DE GROUPES INTERVENANT EN MILIEU CARCÉRAL - EXPOSITION

RENSEIGNEMENTS: OFFICE DES DROITS DES DÉTENU(E)S  
1825, DE CHAMPLAIN, MONTREAL.  
(514) 527-8551

Pendant plusieurs années, l'Office des droits des détenus organise une *Semaine du prisonnier* afin de sensibiliser la population aux enjeux carcéraux. Combinant éducation populaire et manifestations festives, ces activités réunissent plusieurs militant-e-s et artistes en vue de la scène québécoise.

COLLOQUE SUR LES SOINS DE SANTÉ EN MILIEU CARCÉRAL



Dans le cadre de LA SEMAINE DES PRISONNIERS-ES

UQAM PAVILLON HUBERT-AQUIN

19 ET 20 NOVEMBRE 1982

Vendredi: 19h30 à 23h Local  
Samedi: 9h à 18h A-M050

OFFICE des DROITS des DÉTENU(E)S  
Ligue des Droits et Libertés  
informations: 527-8551

Office des droits des détenus. Programmes de la Semaine du prisonnier, 1980-1983.

SEMAINE DU PRISONNIER



DANIELLE OUMIET

CLAUDE LANDRÉ

PAULINE JULIEN

MICHEL CHARTRAND

SOL

ANDRÉE LACHAPELLE

«La semaine du prisonnier» commence demain au TNM

LA PRISON NOUS CONCERNE TOUS

La prison nous concerne tous. Notre premier objectif est donc de vous ouvrir le milieu carcéral. Nous vous invitons donc, au cours de «la semaine du prisonnier», à venir rencontrer les détenus, ex-détenus et leurs amis. Vous y découvrirez un monde à changer et des gens à comprendre.

La «semaine du prisonnier» s'amorce demain soir à 20 heures au TNM, sis au 84 ouest de la rue Ste-Catherine, avec la participation bénévole de Sol, Pauline Julien, Claude Landré, Andrée Lachapelle, Ben Jauvin, Marcel Houde, Conrad Alain et le «Big City Band». Cette soirée sera animée par Danielle Ouimet. Le prix des billets varie de \$3.50 à \$5.50. Cette soirée est très importante puisqu'elle permettra le financement de «la semaine du prisonnier».

Mardi soir, Robert Boyer, avocat et jésuite, donnera une conférence à 20 heures au Pavillon des Sciences sociales de l'Université de Montréal, sis au 3150 Jean Brillant. L'entrée est libre.

Mercredi, jeudi et vendredi, les activités se transporteront à l'École Émile Nelligan au 4750 Henri Julien. Mercredi, à compter de 19 heures 30, vous assisterez à un montage audio-visuel suivi d'une période de questions sur le squelette des pénitenciers. L'entrée est libre. Jeudi, on présentera le film «Jean-Claude Bourassa se raconte», suivi d'un débat sur les droits des détenus. Le thème de cette soirée est «Que faire?». Elle débute à 19 heures 30 et l'entrée est libre.

La «semaine du prisonnier» se termine vendredi par un souper du «Vieux Pen» à 18 heures 30. Le coût d'admission a été fixé à \$5.00. Michel Chartrand agira comme conférencier. Ce sera ensuite place à la musique et à la danse.

J'aimerais souligner également que, mercredi, jeudi et vendredi, il y aura exposition des œuvres des détenus de 10 heures à 17 heures dans le Hall du Complexe Desjardins.

Par le biais de Tribune libre, j'ai voulu sensibiliser les gens sur «la semaine du prisonnier» qui commence demain. Qu'on le veuille ou non, la prison nous concerne tous.

Elaine Grou

Caricature de Moerell. Archives UQAM, Fonds LDI, 24P-63002D1/1



En 1980, l'Office des droits des détenu-e-s prépare un projet de Charte des droits des détenus afin de renforcer l'idée que l'incarcération ne doit pas signifier la perte complète des droits humains. Ce projet fait état de divers droits qui remettent fondamentalement en cause la logique du système d'incarcération, dont le *droit à l'évasion*. Le projet a un fort impact médiatique et inspire la Fédération internationale des droits de l'Homme qui présente une charte similaire au 7<sup>e</sup> congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à Milan en 1985. Cette Charte réclame aussi l'exercice du droit de vote par les personnes incarcérées, une bataille qui se conclura en 2002, lorsque la Cour suprême du Canada statue en faveur de ce droit.

les deux enjeux étant étroitement liés. Deux principes orientent le travail de l'ODD à ses débuts. D'abord, une personne condamnée à une peine d'incarcération se voit uniquement privée du droit de circuler librement dans la communauté, mais conserve tous ses autres droits. Ensuite, la population a un droit de regard sur ce qui se passe à l'intérieur des établissements de détention. Il faut donc en finir avec le secret et l'opacité entourant le système carcéral et rendre accessibles les informations concernant ces lieux, tant pour les personnes détenues que pour le public.

L'ODD effectue des visites des établissements de détention, dénonce les conditions de détention et les violations de droits, formule des revendications politiques, documente la situation et sensibilise le public. Il publie également la revue *Face à la justice* de 1977 à 1984. Au cours de son existence, l'ODD répond à des centaines de requêtes individuelles de personnes incarcérées et leur offre son soutien. Il entreprend parfois des démarches devant les tribunaux, alors que le droit carcéral est relativement nouveau. Il tente également de donner une portée collective aux cas individuels qui lui sont soumis. Les résultats sont mitigés, peu d'avancées sont obtenues face à l'inertie du système.

Dès ses débuts, l'ODD exige la fermeture du Centre de prévention Parthenais, situé entre les 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> étages de l'édifice de la Sûreté du Québec, à Montréal. Ce lieu devait être destiné à des détentions de courte durée pour les personnes en attente de procès, alors qu'elles y restent souvent plusieurs mois. Les prévenus y ont fait quatre grèves de la faim entre 1970 et 1973 pour attirer l'attention sur leurs conditions de détention insalubres et sur les violations de leurs droits. En 1973, six d'entre eux s'automutilent face au désespoir engendré par leur situation. En 1977, la lutte autour de Parthenais s'intensifie, avec la constitution d'un *front commun*<sup>1</sup> qui en revendique la

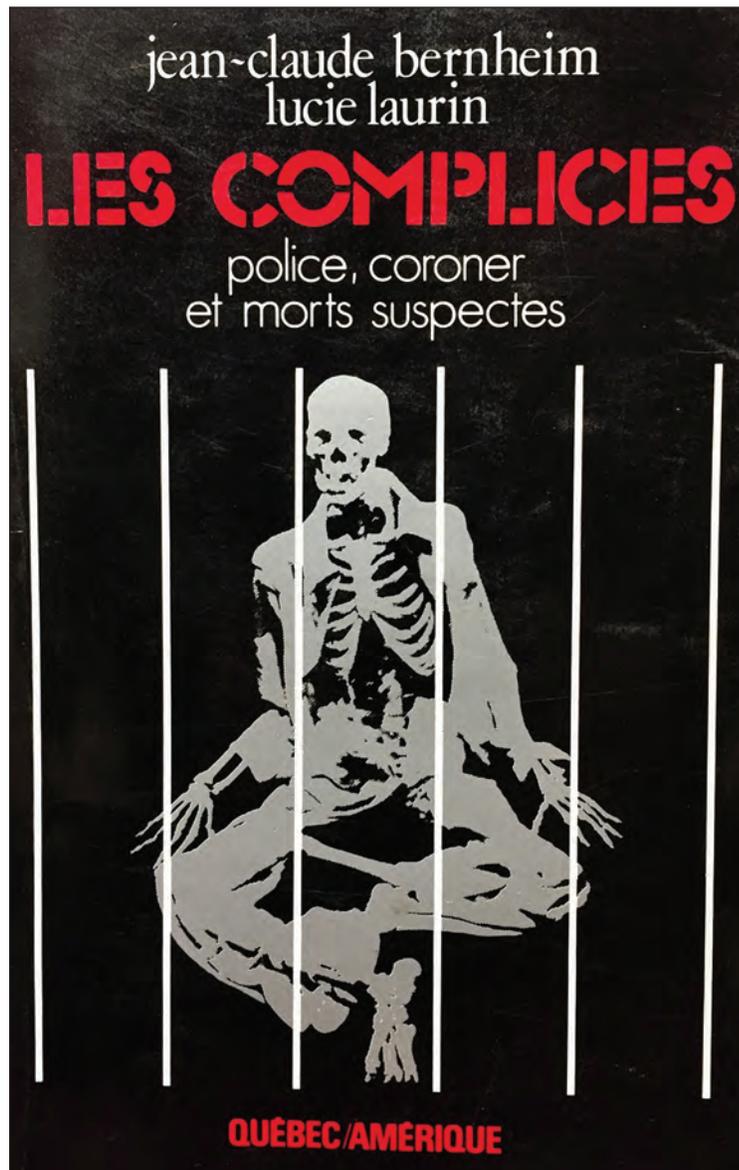
1. Gagnon, A. et Dumont, H. (1976). Parthenais ; début d'une lutte... *Criminologie* 9(1-2), p. 163-188, <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/1976-v9-n1-2-crimino902/017056ar.pdf>

fermeture, exigeant aussi la libération des détenus de Bordeaux avec des courtes sentences (80 %) et le transfert de prévenus de Parthenais à Bordeaux. La lutte sera longue, et Parthenais ne sera fermé qu'en 1996.

Dès 1975, l'ODD adopte une position abolitionniste. Celle-ci est présentée publiquement en 1976 dans le manifeste *Vers l'abolition de la prison*, qui énonce les constats tirés d'observations directes de la réalité de l'incarcération, et les objectifs visés par l'ODD dans la perspective de parvenir à une société sans prison. L'année 1976 marque la tenue à Montréal d'une conférence du philosophe Michel Foucault, invité par l'ODD à l'occasion de la *Semaine du prisonnier*. Son allocution, « Alternatives » à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social, est d'ailleurs disponible dans le livre *Foucault à Montréal*, publié aux Éditions de la rue Dorion en 2021.

En 1980, le livre *Police, coroners et morts suspects* est publié par des militant-e-s de l'ODD, faisant état d'enquêtes du coroner tenues lors de décès dans les institutions carcérales et dans les postes de police. Cette étude a contribué à l'adoption d'une nouvelle *Loi des coroners*, en 1986. La même année, l'ODD élabore un projet de Charte des droits des détenu-e-s qui aura un fort impact médiatique. Lors de son Congrès de 1982, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) adopte sa version finale qui sera présentée lors du 7<sup>e</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en 1985.

L'ODD se mobilise à la suite des événements tragiques de 1982 au pénitencier Archambault, demandant des mesures pour protéger les détenus de possibles représailles de la part des gardiens à la suite d'une émeute majeure et meurtrière. De 1983 à 1987, l'ODD participe à des conférences internationales traitant de l'abolition du système pénal pour alimenter les réflexions critiques sur l'incarcération.



Jean-Claude Bernheim et Lucie Laurin. *Les complices: Police, coroner et morts suspects*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 488 p.

L'ODD se dissocie de la LDL en 1984, mais continue ses activités jusque dans les années 1990. Le dossier des droits des détenu-e-s a refait surface à la LDL récemment, notamment en raison des enjeux des prisons pour femmes, de l'incarcération des personnes migrantes et des réflexions sur les limites des logiques carcérales.

## La prison Leclerc

En 2016, le gouvernement du Québec annonce le transfert des femmes détenues par le provincial de la prison Tanguay vers l'Établissement Leclerc de Laval, un ancien pénitencier fédéral pour hommes à sécurité maximale, fermé pour cause de vétusté. La LDL, la Fédération des femmes du Québec, le Centre des femmes de Laval et plusieurs autres organisations se mobilisent pour dénoncer le transfert et les conditions de détention qui ne respectent ni la dignité humaine ni les droits : approche correctionnelle digne d'un établissement à sécurité maximale, configuration architecturale oppressante, insalubrité et vétusté des installations, fouilles à nu systématiques, abusives et humiliantes, accès défaillant à des soins de santé physique et psychologique, confinements fréquents, etc.

En 2018, la Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec (CASIFQ) est créée. Deux demandes de mission d'observation indépendante au Leclerc en 2018 et 2021 sont déclinées par le gouvernement. La dénonciation persiste au fil des ans : en 2021, 100 organisations et 1 260 personnes donnent leur appui à *5 ans de trop à la prison Leclerc*, texte issu d'une lettre manuscrite de Sœur Marguerite Rivard, une alliée des femmes. La lettre est transmise le 8 mars aux ministres de la Sécurité publique et de la Condition féminine et à l'ensemble de la députation, demeurant sans réponse, alors que les mobilisations se poursuivent.

## Pandémie et violations de droits exacerbées

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclare l'état d'urgence sanitaire. Dès le 19 mars, la LDL anticipe une propagation rapide du virus dans les prisons en raison de la surpopulation, de l'exiguïté et de la configuration architecturale des lieux. La LDL demande publiquement une réduction significative de la population carcérale, par la libération de personnes détenues et la réduction de nouvelles admissions. Pendant deux ans, la LDL multiplie les lettres, communiqués, conférences de presse et entrevues médiatiques pour dénoncer le régime de confinement et d'isolement généralisé, 24h/24 en cellule pendant 14 jours consécutifs et souvent plus, sans douche et vêtements propres, ni contact avec l'extérieur. Une situation équivalente à être « en prison dans une prison », un traitement cruel, inhumain et dégradant considéré de la torture selon les critères établis par l'ONU.

En 2021, la LDL met en place un nouveau comité, *Enjeux carcéraux et droits des personnes en détention*, sous l'impulsion de feu Lucie Lemonde. L'objectif est d'élargir le travail de la LDL sur les enjeux liés au système carcéral et aux droits des personnes en détention, tant dans les prisons provinciales et les pénitenciers fédéraux que dans les « prisons pour migrant-e-s ».

Deux temporalités de luttes évoluent en parallèle. *Ici et maintenant*, l'urgente défense des droits des personnes détenues qui subissent un déni de leurs droits par les autorités carcérales et politiques. L'état du système carcéral demeure encore aujourd'hui celui de violations de droits systémiques et d'institutions carcérales opaques. Puis, *la lutte sur le temps long*, questionnant le recours à l'incarcération et les logiques punitives et de contrôle qui traversent le système de justice pénal. L'incarcération, en plus d'engendrer violences, souffrances et discriminations, est dénoncée pour son inefficacité en regard des objectifs qu'elle prétend poursuivre : la réinsertion

sociale, la dissuasion et la protection de la société.

Ces questions ont fait l'objet de réflexions approfondies lors du colloque *De l'Office des droits des détenu-e-s (1972-1990) à aujourd'hui : perspectives critiques sur l'incarcération au Québec*, en 2022. En 2023, la LDL a adopté une position de principes visant à orienter le travail des prochaines années : *La prison n'est pas une solution*. Dans cette perspective, la LDL s'oppose en mars 2023 à la construction d'une nouvelle prison pour femmes annoncée par le gouvernement du Québec, et plaide pour l'abolition des courtes peines de détention de moins de 6 mois, incluant les courtes peines discontinues dites de *fins de semaine*.

Alors que les conditions inhumaines de détention se perpétuent et que les logiques carcérales restent inopérantes, toute réflexion critique au sujet de la prison appelle une remise en question de l'ensemble du système pénal, et demeure un travail important pour la Ligue des droits et libertés (LDL) dans les années à venir.



# La prison est violences

**M<sup>e</sup> DELPHINE GAUTHIER-BOITEAU**  
Candidate à la maîtrise en droit et société  
et avocate

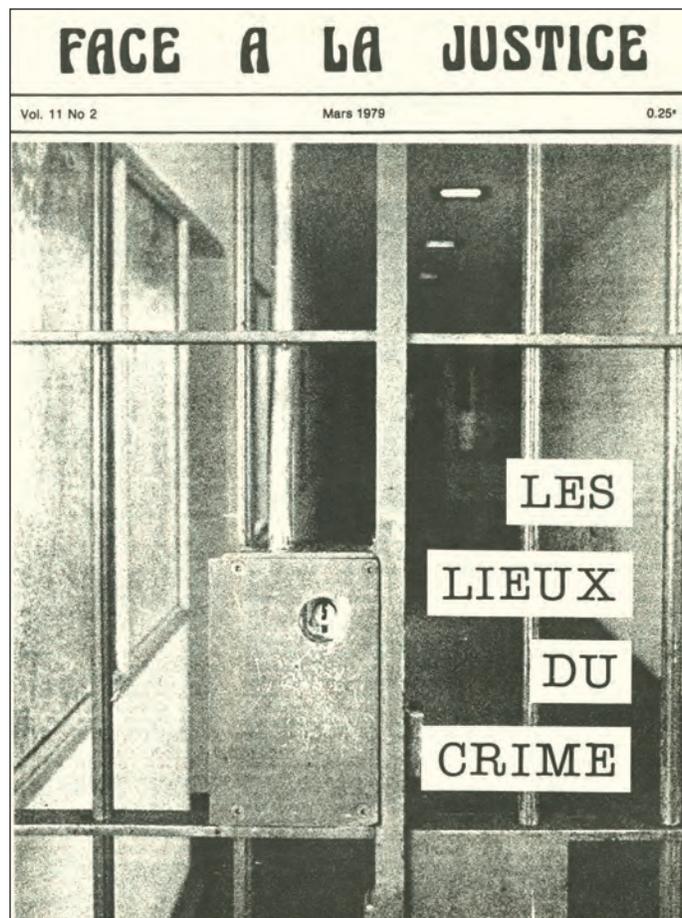
**M<sup>e</sup> SYLVIE BORDELAIS**  
Avocate en droit carcéral

**M<sup>e</sup> AMÉLIE MORIN**  
Avocate en droit carcéral

**Les violences intrinsèques à la prison nous indiquent l'absolue nécessité de les appréhender de manière solidaire, en fonction de l'interdépendance de tous les droits humains. La mise en œuvre effective des droits humains implique alors l'idée de construire un ailleurs nouveau.**

Le caractère mortifère de la prison nous a été violemment rappelé par la mort tragique de Nicous D'André Spring, survenue des suites de l'usage de la force par des agents de l'Établissement de détention de Montréal le 24 décembre 2022. Cet événement doit collectivement nous amener à appréhender les violations de droits non pas comme des incidents isolés ou des violences surprenantes, mais comme le symptôme ordinaire du caractère inhérent de la prison<sup>1</sup>. Les personnes décédées alors qu'elles étaient incarcérées dans une institution provinciale sont trop nombreuses pour les nommer toutes<sup>2</sup>, car cette violence est l'expression des qualités intrinsèques de la prison : elle en révèle les assises coloniale, raciste, capacitiste et capitaliste, qui appellent à une réaction intersectionnelle.

L'importance d'opposer un contre-discours aux logiques carcérales déployées (de manière tantôt évidente tantôt insidieuse) dans les discours publics, demande un travail de surveillance et de veille du respect des droits humains, et la déconstruction de logiques discursives qui reproduisent préjugés et mythes à l'encontre des personnes criminalisées et incarcérées.



Page couverture de la revue *Face à la justice*,  
Vol.11, no. 2, mars 1979.

1. La prison, ici, est comprise comme l'institution principale d'enfermement de personnes criminalisées. Pour les fins de ce texte, nous ne distinguons pas les prisons provinciales des pénitenciers fédéraux.
2. Bobby Kenuajuak et Robert Langevin sont aussi décédés récemment dans le contexte de leur incarcération à Bordeaux. Plusieurs femmes se sont suicidées à la Prison Leclerc depuis 2016. Parmi elles, Michele Messina, Francine Robert, Anne Schingh, Dora Okkuatsiak, Mireille Deveau et Autumn Sanderson Rain. D'autres sont mort-e-s en prison sans que leur nom ou leur histoire n'ait été rendus public.



Journal *Le Tremplin*, publié par et pour les personnes détenues (1975-1977)

Les personnes incarcérées font l'expérience de violations de leurs droits les plus élémentaires ici et maintenant. Le recours à l'enfermement produit une précarisation supplémentaire et subséquente, en provoquant des pertes d'emploi, de logement, de prestations de solidarité sociale, mais aussi (et peut-être surtout) en rompant des liens sociaux et familiaux<sup>3</sup>. Les conséquences néfastes de cette institution sur la santé physique et psychologique des personnes qui y sont maintenues ne s'arrêtent pas à ses portes. Pour ces raisons, il importe d'appréhender ces violences à partir d'un espace de solidarité sociale qui s'exerce tant sur le plan collectif qu'individuel, et qui considère le caractère intimement interdépendant des droits (notamment des droits civils et politiques, du droit à un niveau de vie décent, au logement, à la santé, à l'éducation, à un environnement sain, à l'égalité et des droits des Premières Nations).

La critique de la carceralité implique un travail de construction et de création qui permette collectivement de penser un

*ailleurs*. Réfléchir des possibles, diffuser et rendre plus largement compréhensibles et accessibles des idées décarcérales et issues de l'abolitionnisme sont autant d'outils qui participent à la construction selon laquelle chaque personne a droit à une vie digne, où elle dispose de tout ce dont elle a besoin pour s'épanouir en sécurité, est tout à fait liée à la mise en œuvre des droits civils, politiques, économiques et sociaux et se révèle un commencement utile.

### Penser un ailleurs

Ces constats et les nombreuses déclinaisons des logiques carcérales montrent l'urgence de se positionner contre l'élargissement des outils et pouvoirs alloués aux agent-e-s de ces logiques. Il importe désormais de questionner la carceralité et la légitimité du recours à l'emprisonnement comme réponse à des problèmes sociaux. Pour la géographe afro-américaine abolitionniste Ruth Wilson-Gilmore, il ne nous

faut en somme changer qu'une chose : tout<sup>4</sup>. Si penser et bâtir un monde sans prison implique de tout changer, à commencer par la culture qui permet l'existence des prisons, cela implique le démantèlement de systèmes de domination que sont le capitalisme racial, le colonialisme, le patriarcat et le capacitisme. Décarcéraliser notre monde implique un refus d'effacement, au profit d'un rapport à l'autre qui s'articule contre cette *disposability*, l'idée selon laquelle des personnes sont jetables.

Un agir décarcéral suppose, encore davantage que les processus de déconstruction qui nourrissent un certain sensationnalisme réactionnel, la création et la construction d'un lieu nouveau. La mise en œuvre de cet ailleurs passe concrètement par la possibilité d'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes. Le crime est une construction sociale qui n'est pas neutre : les infractions inscrites dans le Code criminel sont le fruit politique de décideuses et de décideurs. Ce constat vise à rappeler que ce système

3. Laurence Guénette et Lynda Khelil, *Une nouvelle prison pour femmes n'est pas une solution*, Le Devoir, 7 mars 2023. En ligne : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/784307/droits-humains-une-nouvelle-prison-pour-femmes-n-est-pas-une-solution>  
4. Ruth Wilson-Gilmore, *Abolition geography dire: essays towards liberation*, Verso, London, 2022, 506p.

fonctionne tel qu'il a été pensé, c'est-à-dire au profit de celles et ceux pour et par qui il a été pensé, et aux dépens des populations précarisées (ici et en d'autres lieux) par celui-ci. Le crime n'est pas naturel plus qu'il n'est neutre dans sa formulation, son appréhension et encore par les mécanismes de profilage et de punition qui découlent de sa répression.

L'appareil pénal et carcéral agit pourtant bien peu en amont de ce qu'il décrit comme crime, et les victimes et/ou survivant-e-s d'actes criminels demeurent des actrices et des acteurs tout à fait secondaires de ce système, en particulier quant à leurs besoins et à la réparation des souffrances vécues. Pour Mariame Kaba, autrice afro-américaine et organisatrice communautaire abolitionniste, ces logiques vont à l'encontre de toute *accountability* - responsabilisation des personnes qui causent du tort - puisque les personnes accusées, leurs proches et leurs communautés ont trop à perdre face aux violences produites par le système<sup>5</sup>. La logique punitive et individualisante mobilisée en réponse aux torts et violences causés laisse les rapports de pouvoir intacts et s'oppose à une culture plus large de responsabilisation et de réparation. Pour ces raisons, les principes et valeurs abolitionnistes insistent à la fois sur les manières de responsabiliser les personnes qui ont causé du tort, et de répondre aux besoins des victimes et/ou survivant-e-s. L'incarcération a un coût social qui est trop peu souvent décrié. Dans ses travaux, la professeure et sociologue féministe Gwenola Ricordeau<sup>6</sup> appelle à la solidarité vis-à-vis des personnes judiciarisées et incarcérées, mais aussi à une compréhension plus large des dommages du système carcéral, bien au-delà des portes de la prison. Il importe en ce sens de considérer les coûts matériel, financier, émotionnel et social dont nos communautés, les proches des personnes incarcérées et celles-ci font les frais.

Alors que l'institution carcérale ne permet pas, non plus, de répondre aux objectifs qu'elle présente comme siens (par ex. protection du public et réinsertion sociale) nous nous trouvons périodiquement confronté-e-s à des modifications législatives et à des réformes. Le travail de surveillance et de veille implique de se positionner vis-à-vis ce qui nous est et sera présenté, de distinguer les réformes *réformistes* et les réformes *non-réformistes*. Cela demande d'un côté d'identifier les mesures qui octroient davantage de ressources et de pouvoir aux autorités carcérales, rendant le démantèlement de ce système et la mise sur pied d'alternatives plus difficiles. De l'autre côté, les réformes non-réformistes agissent vers une transformation, emportent une critique radicale, importent pour les droits des personnes incarcérées ici et maintenant et n'opèrent pas une désolidarisation avec certaines catégories de personnes incarcérées. Le caractère délicat de cette tâche convoque une vigilance à l'égard de ce qui nous est proposé, pour éviter de tomber dans le piège de discours qui reproduisent le paradigme de l'innocence<sup>7</sup>, ou de politiques de contrôle social qui élargissent le filet carcéral.

5. Mariame Kaba, *We do this 'til we free us: Abolitionist organizing and transformative justice*, Haymarket Books, Chicago, 2021, 206p., partie VI, pp 132 à 157.

6. Gwenola Ricordeau, *Pour elles toutes : femmes contre la prison*, Lux Éditeur, Montréal, 2019, 235p., à la p. 129 et suivantes.

7. Sortir du paradigme de l'innocence implique donc de rompre avec une logique binaire coupable/innocent-e et d'être solidaire de chacun-e, en particulier des personnes coupables aux yeux du système.

DE L'OFFICE DES DROITS DES DÉTENU-E-S  
(1972-1990) À AUJOURD'HUI

**PERSPECTIVES  
CRITIQUES** *sur*  
**L'INCARCÉRATION  
AU QUÉBEC**

**COLLOQUE 4 novembre 2022  
EN HOMMAGE À LUCIE LEMONDE**

9 h à 17 h suivi d'un 5 à 7  
UQÀM, Pavillon Athanase-David, 1430, rue Saint-Denis, Montréal

Nous vous invitons à participer à l'événement en personne.  
Le mode par visioconférence est aussi offert.

Interprétation français-anglais et anglais-français.

Organisé par le comité Enjeux carcéraux et droits des personnes en détention  
de la Ligue des droits et libertés.

Avec la participation de :

Observatoire  
Des Profilages

FONDATION LÉO GOSWICKER

liguedesdroits.ca  
Inscription obligatoire

LDL  
Ligue des  
droits et libertés

60 ANS  
DROITS EN MARCHÉ  
LIBERTÉ

UQÀM | Service aux collectivités

## Conclusion

Ce texte se veut une contribution aux réflexions sur des possibilités transformatrices, sur des agirs qui soient solidaires des personnes pour lesquelles la prison n'est pas une abstraction. Il est essentiel de construire des solidarités qui soient politiques, matérielles et émotionnelles entre militant-e-s, personnes incarcérées et leurs proches (qui font ce travail de soin et de veille depuis que les prisons existent). Comme l'écrivait la regrettée Lucie Lemonde, militante pour les droits humains et professeure de sciences juridiques, la prison est tout sauf une solution et il faut « se questionner sur le bien-fondé du recours à la judiciarisation et à l'emprisonnement pour répondre à des problèmes sociaux<sup>8</sup> ».

La décarcéralisation est une réorientation du monde. La réduction du « crime », soit de situations problématiques telles qu'appréhendées par le Code criminel, passe par l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits humains, comme autant de droits à mettre en œuvre pour améliorer les conditions matérielles d'existence de chacun-e, et multiplier les possibilités de luttes et d'actions politiques des groupes.

Une part de cette transformation sociale implique l'apprentissage expérientiel d'alternatives diverses et locales; la normalisation de processus nouveaux qui passent, forcément, quelques fois par un échec; mais surtout, la confiance en un effort collectif et conscient vers cet ailleurs à construire<sup>9</sup>. Et si, comme l'écrit Mariame Kaba, l'espoir est une discipline, les pratiques militantes et de solidarité sont l'expression d'une mémoire qui désire.



8. Lucie Lemonde, *Punir la misère par la misère*, Liberté, Hiver 2022, No 333, aux pp 60-61. En ligne : <https://revueliberte.ca/article/1647/punir-la-misere-par-la-misere>

9. Kaba, *supra* note 4, aux p 166-167.

# Lutter pour le droit à l'égalité effective

**MARTINE ÉLOY**

Militante à la LDL et  
membre du CA de 2002 à 2022

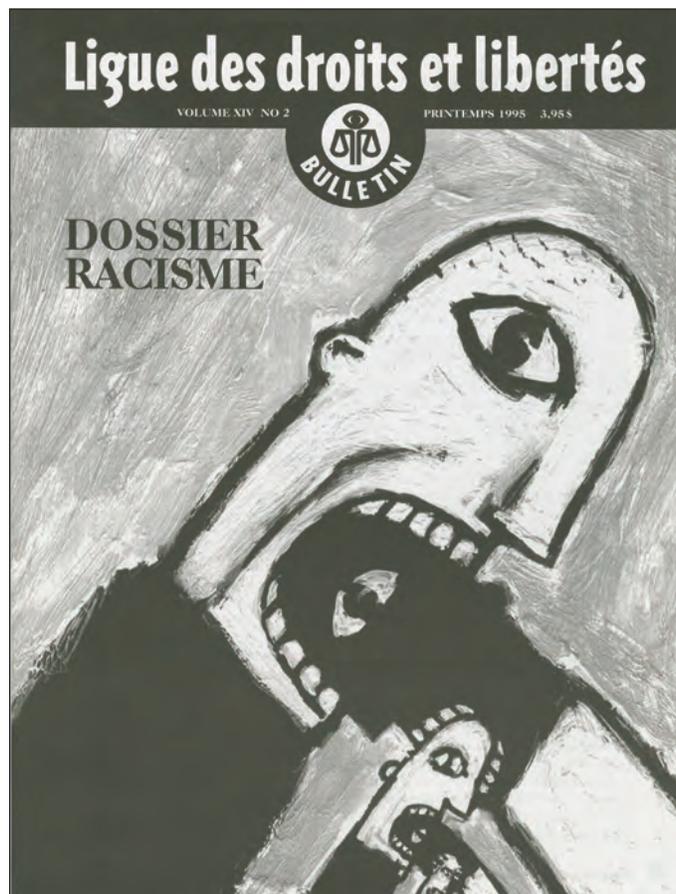
Le racisme, et les atteintes discriminatoires qu'entraîne la construction de l'*Autre*, sont au cœur de la lutte pour la promotion des droits humains de tous et toutes. La Ligue des droits et libertés a d'abord milité pour la reconnaissance juridique des droits, puis a élargi son intervention à la suite de la reconnaissance de la nature systémique du racisme.

## Les années 1963 à 2000

Victoire majeure de la Ligue des droits et libertés (LDL) : en 1975, après une dizaine d'années de pressions et de revendications, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec a finalement été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Pour une première fois au Québec, les droits fondamentaux étaient enchâssés dans un document juridique !

Au cours des premières décennies de son existence, l'intervention de la LDL sur la question du racisme a pris la forme de dénonciations des discriminations et d'appuis à des luttes menées par des groupes victimes de discrimination, notamment celle des chauffeur-euse-s de taxi haïtien-ne-s, et celles de réfugié-e-s et sans-statut, dont Victor Regalado et Mohamed Cherfi. La LDL a aussi été très active en appui aux Autochtones engagé-e-s dans la lutte pour leurs droits, comme dans la *guerre du saumon*.

Dès les années 1980, tout en poursuivant son travail terrain de dénonciations des discriminations, la LDL s'est penchée sur la montée des mouvements d'extrême-



*Bulletin* de la Ligue des droits et libertés, vol. XIV, no 2, printemps 1995.

Archives UOAM, Fonds LDL, 24P-660-05/20

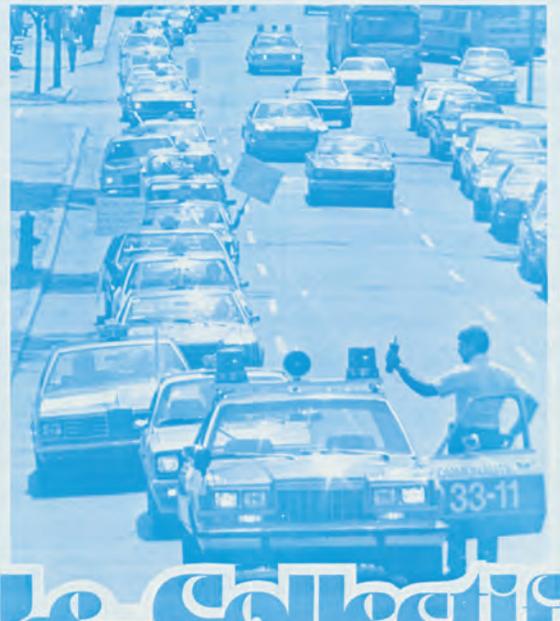
# Le racisme dans l'industrie du taxi à Montréal : une action à poursuivre

(Dossier du Bulletin de la Ligue des droits et libertés - janvier-février 1984)



### SOMMAIRE

Présentation .....	8
Quelques mois sur l'intervention de la LDL .....	9
Message de l'Association haïtienne des travailleurs du taxi .....	10
Message du Collectif des chauffeurs de taxi noirs du centre-ville .....	10
Un dossier ponctué de l'intervention de plusieurs organismes .....	11
Quelques données sur l'industrie du taxi .....	12
Le racisme dans le taxi à Montréal : petite chronologie .....	12
L'enquête sur l'agglomération A-5 : Origine, déroulement et conclusions .....	14
Les poursuites judiciaires .....	15
Perspectives d'action .....	16
Le racisme chez les usagers du taxi : 3% ou 25% ? .....	16
Quelques réflexions sur le racisme .....	18



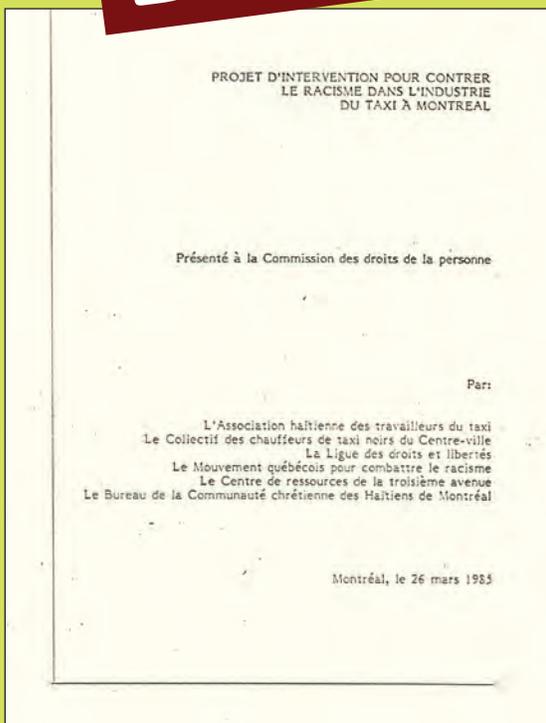
• Littérature  
• Evénements

• Sports  
• Info-Taxi

"organe des chauffeurs de taxi noirs"

# RACISME ET L'INDUSTRIE DU TAXI

Page couverture du bulletin *Le Collectif* du collectif des chauffeurs de taxi haïtiens du centre-ville, vol. 1, no 6, août-septembre 1984.



Durant les années 1970, le nombre de chauffeurs de taxi d'origine haïtienne augmente à Montréal, suscitant des réactions racistes tant parmi les autres chauffeurs de taxi que chez les compagnies qui les emploient, le tout dans un contexte de crise dans l'industrie du taxi. Suite à des plaintes, un grand nombre de ces chauffeurs sont interdits de travail à l'aéroport de Dorval. En juin 1982, une compagnie de taxi congédie une vingtaine de ces chauffeurs. Face à ces attaques racistes, les chauffeurs fondent, en 1982, l'Association haïtienne des travailleurs du taxi, et organisent des manifestations et des piquets de grève, cette association sera soutenue dans ses actions par plusieurs organisations de la communauté haïtienne et par la LDL. La Commission des droits de la personne ouvre une enquête et organise des audiences publiques sur le racisme dans l'industrie du taxi. À cette occasion, la LDL appuie les chauffeurs haïtiens dans la présentation leur mémoire. Ces luttes portent fruit puisque deux compagnies de taxi sont condamnées à verser des amendes pour cause de discrimination raciale et que, en mars 1985, se crée un comité de surveillance chargé de lutter contre le racisme dans l'industrie du taxi.

droite néonazis et des violences racistes au Québec<sup>1</sup>, jetant ainsi les bases d'une analyse systémique du racisme.

### Les années 2000 et la guerre au terrorisme

Les attentats du 11 septembre 2001 ont donné lieu dans les pays occidentaux à une déferlante d'islamophobie. L'horreur de l'attentat a été instrumentalisée pour réactiver les stéréotypes associés aux mondes musulman et arabe, omniprésents dans la culture occidentale, et les répandre allègrement dans l'espace public. Les manifestations de gestes racistes ne se sont pas fait attendre, avec des conséquences directes, inquiétantes et bouleversantes pour les populations concernées : discrimination en matière d'emploi et de logement, agressions verbales et physiques envers les femmes portant le voile, profilage racial dans l'application des mesures antiterroristes dont les listes d'interdiction de vol et les certificats de sécurité, et de nombreuses autres. La LDL a alors initié un projet d'observatoire pour documenter et dénoncer ce *néo-racisme* ou *racisme culturel*. En effet, l'attribution à un groupe, présenté comme homogène, d'une identité culturelle stéréotypée, considérée inférieure et irréconciliable avec la culture dominante, constitue une forme de racisme.

### 2007 et après : Charte des valeurs et laïcité de l'État

Le climat de peur savamment entretenu par les gouvernements après le 11 septembre a favorisé la montée d'un racisme décomplexé dans le discours public. Cette période du discours du *EUX* contre *NOUS* a ouvert grande la porte

au discours identitaire construit autour des soi-disant *valeurs québécoises* aux dépens des personnes musulmanes ou perçues comme telles. Il y a d'abord eu tout le débat public autour des accommodements raisonnables qui a donné lieu à la Commission Bouchard-Taylor en 2007. À cette occasion, la LDL a déposé un mémoire et témoigné aux audiences, rappelant que les mesures d'accommodement ont comme objectif de lutter contre l'exclusion en favorisant l'intégration d'un individu ayant un besoin spécifique (mobilité, santé, religion). La LDL a alors réitéré que tous les droits sont interdépendants et ne peuvent donc pas être hiérarchisés.

Les conclusions du rapport Bouchard-Taylor ont été ignorées et, à la suite de ce rapport, nous avons plutôt eu droit à une série de projets de loi discriminatoires visant les minorités religieuses et particulièrement les femmes musulmanes : PL 94<sup>2</sup>, PL 60 (Charte des valeurs)<sup>3</sup>, PL 62<sup>4</sup> et le PL 21<sup>5</sup>. Pendant cette période, la LDL a émis nombre de communiqués, lettres ouvertes et mémoires, arguant que la majorité ne peut priver une minorité de droits garantis par les chartes des droits au nom des soi-disant *valeurs* de la majorité. En fait, le discours sur les valeurs communes est un discours d'exclusion. La LDL a aussi publié *Laïcité*, un fascicule qui a été réimprimé à quatre reprises entre 2010 et 2019. L'objectif était d'arriver à une compréhension commune du concept de laïcité, qui a été développé pour protéger les groupes de croyances minoritaires et non pour imposer une non-croyance. Tous les projets de loi ci-dessus ont échoué à être adoptés, sauf le PL 21<sup>6</sup>, promulguée par la Coalition avenir Québec (CAQ) sous le bâillon en 2019.

### Fredy Villanueva et la lutte contre le profilage racial

L'usage abusif de la force, notamment envers des jeunes racisés, et le profilage qui le sous-tend ont toujours été dans la mire de la LDL. Le 9 août 2008, Fredy Villanueva, un jeune de 18 ans, a été abattu par un policier alors qu'il était avec un groupe de jeunes qui jouaient aux dés dans un parc à Montréal-Nord. Lors de l'intervention policière qui dura moins d'une minute, deux autres jeunes ont aussi été blessés par les tirs du policier. Le sentiment d'injustice ressenti face à cet incident d'une violence inouïe a engendré une importante mobilisation contre les violences policières dont sont particulièrement victimes les personnes racisées. La LDL a participé activement à une coalition qui réclamait une enquête publique pour faire la lumière, non seulement sur les causes et circonstances de cette mort, mais aussi sur l'impunité policière et le traitement que la police réserve aux personnes racisées et marginalisées. Cet événement a relancé la mobilisation pour dénoncer le profilage racial et les abus policiers.

1. Ces travaux ont mené à la publication du livre *Les Skins Heads et l'extrême droite*, VLB Éditeur, 1991.

2. Gouvernement du Québec, Projet de loi no 94, *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement*, 2010.

3. Gouvernement du Québec, Projet de loi no 60, *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État*, 2013.

4. Gouvernement du Québec, Projet de loi no 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, 2017.

5. Gouvernement du Québec, Projet de loi no 21, *Loi sur la laïcité de l'État*, 2019.

6. LDL, *Le projet de loi 21 : un projet de loi discriminatoire et contraire aux principes fondamentaux d'un État de droit*, mai 2019.



Journée de réflexion du 22 février 1995

PRATIQUES DU  
MILIEU POPULAIRE  
ET COMMUNAUTAIRE

# RACISME et relations interethniques

Journée de réflexion sur le racisme, 22 février 1995. Photographie tirée du *Bulletin* de la Ligue des droits et libertés, vol. XIV, no 1, hiver 1995.



At moins 350 personnes ont défilé devant les locaux de la Cour municipale hier au moment où quatre Noirs comparaissent.

## 350 manifestants contre le racisme et la brutalité policière

par André CÉDILLOT

Pas moins de 350 personnes, dont plusieurs de race blanche, ont participé à la manifestation «Anti-racisme et brutalité policière» organisée hier devant la Cour municipale de Montréal, alors que comparaissent les quatre Haïtiens incriminés en rapport avec les événements vécus le 29 juin dernier, au parc Sainte-Bernadette, dans l'est de la ville.

Les quatre Noirs, tous éliminés à la fois, Théard Molère, Marcelin Harpey, Max Marcuro et Léger Jeanbaptiste ont paré un à un devant le juge Roland Landry, dans une cour qualifiée à un grand total de onze accusations allant du refus de travailler et d'avoir travaillé la nuit jusqu'à l'entrave au travail d'un policier et l'évasion d'une garde légale. La date de leur procès a été fixée aux 18 et 19 octobre prochains.

Trois des quatre incriminés sont représentés par le criminaliste Serge Ménard, qui s'est notamment chargé de la défense de Joseph d'Ex-fidélité Lenoir et Jacques Caserio-Trudell, depuis leur

retour d'exil. L'autre avocat en dossier est Me Jacques Weinmann, land Trudell, qui, le 18 juin dernier, a présenté le procureur du Centre communautaire des Noirs, lors des audiences du Comité de vérification publique de la CUM pour clarifier le rôle de la police.

Mélané

Quant à la manifestation, qui regroupait quelque 350 personnes, pour la majorité des Noirs, elle s'est déroulée dans le plus grand calme. Par Godard, elle a duré environ une heure, le temps de voir les quatre prévenus éliminés du palais de justice municipal.

Selon un porte-parole du «Comité du 29 juin», qui rassemble un vingtaine d'organismes impliqués à la défense des droits et libertés des individus, ce regroupement est le plus important qui ait lieu à Montréal depuis les diverses manifestations organisées en 1971 pour protester contre la déportation des Haïtiens.

Par la suite, abandonnant leurs pancartes sur lesquelles on demandait notamment le retrait des accusations contre les quatre Haïtiens du quartier Rosemont, les

manifestants ont été invités, dans un local de la CUM, où ils ont eu l'opportunité d'échanger avec les principaux dirigeants de mouvements qui les appellent dans leur lutte.

Paul Desjard, l'un des responsables du Comité du 29 juin, leur a alors lancé un appel de solidarité.

«Car, s'il est dit, ce n'est que par la mobilisation de plus grand nombre d'individus et d'organismes qu'on peut régler le problème de la brutalité policière et du racisme».

Entre-temps, le Comité du 29 juin s'est adressé au ministre de la Justice Marc-André Beaudet pour qu'il soit tenu une enquête publique sur au moins deux incidents impliquant des Noirs et la police de la CUM. On a aussi demandé la levée immédiate des accusations portées contre les quatre Haïtiens.

Outre les événements qui se sont produits au parc Sainte-Bernadette, le Comité du 29 juin voudrait qu'un fosse également la lumière sur une douzaine de la police de la CUM jugée essentiellement raciale survenues le mois dernier au Centre communautaire de Côte-des-Neiges.

# RACISME UN TABOU

## Le racisme au Québec: un sujet tabou?

*Le 8 décembre dernier, la Ligue des droits et libertés tenait une table ronde sur le racisme, à laquelle ont participé une douzaine d'experts de divers horizons. L'objectif de cette journée : faire le point sur la question du racisme au Québec et trouver des avenues susceptibles de faire en sorte que les manifestations du racisme, même si celles-ci sont aujourd'hui moins évidentes qu'à certaines époques, aient de moins en moins d'espace où s'exprimer.*



Aujourd'hui, le racisme prend donc des formes beaucoup plus subtiles. On sait, par exemple, que la discrimination n'est pas toujours que raciale. Plusieurs motifs peuvent s'entremêler (la condition sociale, le sexe...), ce qui rend le partage de la discrimination sociale/raciale difficile à faire.

Ce qui risque de prendre de plus en plus de place dans notre société, c'est ce phénomène qui fait que les groupes s'autocategorisent et se catégorisent les uns les autres. La catégorisation est le produit, notamment, de certaines stratégies antiracistes. Le processus de catégorisation est entretenu par les majoritaires, les minoritaires, les groupes de pression politiques...



Extrait : « Soyons clair. Contrairement à une croyance répandue au Québec, parler de racisme systémique, ce n'est pas faire le procès des Québécois-e-s. Il ne s'agit pas de lancer une chasse aux sorcières ni de débusquer certaines pommes pourries. Il s'agit plutôt de reconnaître que le racisme, comme le sexisme, est un système qui fait partie intégrante de notre société et dont nous avons hérité. Tant que nous n'accepterons pas, comme société, de le nommer, il sera impossible de le combattre. »



Archives de la Ligue des droits et libertés (2022)

Archives de la Ligue des droits et libertés (2019)

Dans la foulée du débat sur les accommodements raisonnables et de la Commission Bouchard-Taylor, la LDL intervient sur la question de la laïcité en rappelant que la séparation entre l'État et les religions a pour objectif de protéger autant les personnes croyantes que non croyantes et que c'est à l'État et non aux individus d'incarner le principe de laïcité. À cet égard, la LDL s'oppose au projet de loi 21 au nom de l'interdépendance des droits, en soulignant que l'imposition de règles qui ont pour effet de restreindre la participation des femmes appartenant à des minorités religieuses à la vie sociale et économique enfreignent leur droit à l'égalité.

## 2016 : Le racisme est systémique

En 2016, à l'initiative de groupes racisés, une vaste coalition s'est constituée pour demander que le gouvernement tienne une consultation publique sur le racisme systémique. Dans ce contexte, les membres de la LDL, réunis en AGA, ont décidé, sur recommandation du comité Racisme, laïcité et exclusion sociale, de faire de la lutte au racisme une priorité et ont endossé l'approche systémique du racisme.

Au-delà des comportements individuels, des propos vexatoires et des gestes discriminatoires, il y a des facteurs et des pratiques organisationnelles, institutionnelles et sociétales qui ont des effets discriminatoires pérennes pour les personnes racisées. Pour la LDL, à la suite du constat que le droit formel n'est pas suffisant pour combattre un système, il est devenu apparent qu'il est important de s'attaquer aux causes structurelles du racisme. C'est dans cet esprit que la LDL a déposé un mémoire en 2019<sup>7</sup> et participé aux audiences de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et la discrimination systémiques. Certaines des recommandations de la LDL figurent d'ailleurs dans le rapport final de la Ville de Montréal.

**Au-delà des comportements individuels, des propos vexatoires et des gestes discriminatoires, il y a des facteurs et des pratiques organisationnelles, institutionnelles et sociétales qui ont des effets discriminatoires pérennes pour les personnes racisées.**

La LDL a appuyé l'appel à la création d'une commission sur le racisme systémique au Québec et a produit une brochure en 2016, *Le racisme systémique... parlons-en!*, permettant de mieux comprendre ce terme souvent galvaudé et mal interprété, y compris par le premier ministre lui-même. Depuis, la LDL a multiplié les

occasions pour faire connaître le concept du racisme systémique auprès de publics francophones et anglophones d'abord par la publication d'une brochure qui a circulé à plus de 10 000 exemplaires ; d'un numéro de la revue *Droits et libertés* ; d'ateliers publics et privés ; de webinaires ; de capsules vidéo en animation ; des carnets des militant-e-s et, en 2022, d'une 2<sup>e</sup> édition révisée de la brochure.

## 2020 à 2023 : La pandémie révélatrice des iniquités

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière ce qu'on on savait déjà : nous ne sommes pas tous et toutes égales, même face à la maladie. Pour les personnes racisées notamment dans les quartiers du nord-est de Montréal, l'éloignement des services médicaux, les conditions d'emplois précaires dans des secteurs jugés essentiels, le caractère exigu des logements qui ne permettent pas la distanciation et l'impossibilité de s'absenter pour se faire vacciner sont tous des facteurs qui expliquent un taux de décès supérieur à ceux de la plupart des autres quartiers de Montréal. C'est un exemple éloquent de l'interdépendance des droits : lorsque le droit à l'égalité est bafoué, cela porte atteinte à d'autres droits, tel le droit à la santé et à la vie. Le traitement subi par Joyce Echaquan au Centre hospitalier De Lanaudière est malheureusement un autre exemple de l'existence du racisme sociétal au Québec et plus largement au Canada.

Il est urgent de reconnaître l'existence du racisme systémique, car on ne peut espérer vaincre un problème dont on nie l'existence. Le droit à l'égalité est au cœur de notre mission et la LDL s'engage à poursuivre son intervention dans la poursuite de la lutte pour une société où le droit à l'égalité de tous et toutes sera une réalité.



7. Ligue des droits et libertés, *Opinion écrite déposée à l'Office de consultation publique de Montréal*, 31 octobre 2019, <https://liquesdroits.ca/la-ville-de-montreal-possede-les-outils-necessaires-pour-contrer-le-racisme-systemique/>

# Institution frontalière ou droit aux droits

**MOULOUD IDIR**

Secteur Vivre ensemble, Centre justice et foi

Alors que la situation migratoire défraie régulièrement les manchettes, le temps est venu de repenser notre relation à la frontière, à la condition migrante et à l'hospitalité. La conjoncture nous enjoint d'aller au-delà de la solution sécuritaire prônée par les États qui imposent leur manière de voir le monde en tant qu'espace marqué par des divisions territoriales et humaines.

La frontière est généralement pensée comme étant aux confins de l'État, alors qu'elle est surtout au cœur d'enjeux politiques déterminants. Il faut donc tout faire pour que la question frontalière ne soit pas hors d'atteinte d'une interrogation politique quant au caractère discrétionnaire des contrôles. Ce qui, par voie de conséquence, pose la question politique des possibilités de son franchissement dans une perspective d'élargissement des droits et d'extension de l'ordre démocratique.

## Roxham comme miroir

Il est urgent de réfléchir collectivement à l'enjeu de plus en plus central du passage des frontières dans une perspective démocratique. L'arrivée de personnes migrantes à la frontière canado-étasunienne, notamment par le chemin Roxham, s'inscrit dans une histoire commune qui se déroule aux frontières devenues le lieu de cristallisation de luttes politiques et citoyennes. La frontière est aussi le miroir d'inégalités et de fractures globales importantes.

Sur la frontière, les États se livrent à une mise en spectacle<sup>1</sup> qui vise à faire croire que des segments de la population sont préférentiellement protégés face à des *abuseuses et abuseurs* et à un *envahissement*, dont les références à une *capacité d'accueil* prétendument limitée représentent la plus courante euphémisation.

Nous ne comptons plus les discours démagogiques et hostiles autour de la tragédie se déroulant au chemin Roxham. Sans parler des discours partisans et lâches qui ont conduit à la fermeture du chemin, qui véhiculent des valeurs de méfiance, de repli identitaire et surtout d'indifférence au sort des personnes qui y risquent leur vie. Pensons à la mort dramatique de Friztnel Richard en décembre 2022 : ce demandeur d'asile, Haïtien d'origine, tentait désespérément de rejoindre pour Noël sa famille aux États-Unis, un soir de tempête hivernale.

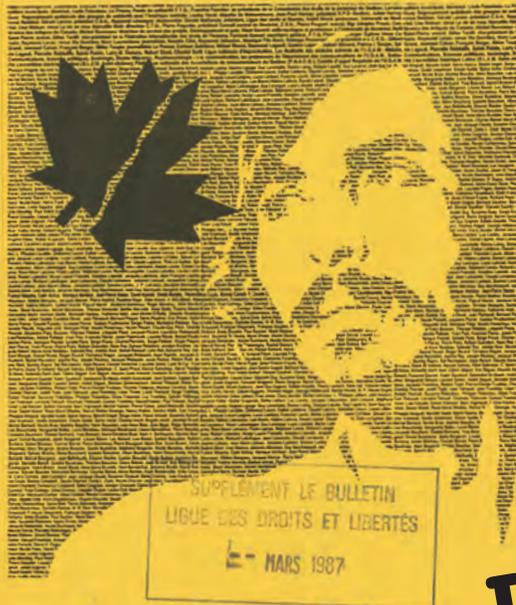
Ces discours visent à accuser les personnes migrantes de leur destin, au lieu de s'attaquer à la cause : *l'Entente sur les tiers pays sûrs*, qui contraint leur liberté de mouvement. Seule l'abolition



Affiche promotionnelle de la Journée nationale des réfugiés, 1989.

1. Mouloud Idir, *Fracturer le régime international des frontières. Pour une politique de la liberté de mouvement* Entretien avec Nicholas De Genova, dans, Mouloud Idir, Chedly Belkhdja, Elodie Ekobena (dir.) *(Dé)passer le régime international des frontières. L'hospitalité en actes*, Montréal, Éditions du secteur Vivre ensemble, 2023.

## JUSTICE POUR REGALADO!



Pour en finir avec les abus de la "sécurité nationale"



Vigile de soutien au réfugié politique Victor Regalado à Montréal, 16 mars 1987.

# DÉTENTION DES RÉFUGIÉS

Journaliste salvadorien, militant de gauche, Victor Regalado est emprisonné au Canada après avoir demandé le statut de réfugié en 1982. Détenu durant plus de deux mois à la prison Parthenais et faisant l'objet d'un certificat de sécurité, il ne sera libéré qu'après une campagne de solidarité orchestrée par la LDL et soutenue par des syndicats, des églises, des artistes et des membres de l'Assemblée nationale du Québec. Il faudra cependant plus de 15 ans pour faire invalider le certificat de sécurité à son encontre, là encore avec le soutien de la LDL. Durant tout ce temps, Regalado a dû vivre sans papiers, sans permis de travail et avec la menace constante d'une déportation au Salvador.

### Une histoire vieille de cinq ans...

1980: Victor Regalado, 30 ans, salvadorien, passe quelques mois au Canada sur invitation de la C.E.Q. et de l'Agence latino-américaine d'information. Il réalise alors une tournée d'information et de solidarité avec le peuple du Salvador.

Août 1980 à janvier 1982: Son travail de solidarité rend dangereux son retour au Salvador, compte tenu de la situation politique qui y règne. Il séjourne alors successivement au Nicaragua et au Mexique.

Janvier 1982: Victor choisit le Canada comme pays d'asile politique. Lorsqu'il se présente à la frontière pour y demander son statut de réfugié politique, on lui apprend que, suite à sa visite au Canada en 1980, il a été fiché par la G.R.C. et considéré comme "menace à la sécurité nationale" par les ministres Robert Kaplan et Lloyd Axworthy. Il est alors incarcéré à la prison de Parthenais.

Mars 1982: Après neuf semaines d'emprisonnement, un important mouvement de pression permet de libérer Victor Regalado. Il est alors reconnu réfugié politique, mais une ordonnance d'expulsion est prononcée contre lui.

C'est le début d'un marathon juridique pour tenter de se défendre contre l'étiquette de menace à la "sécurité nationale" et conquérir ainsi le droit de demeurer au Canada.

Durant ces cinq années: Victor s'intègre dans la société québécoise; il entreprend des études en communication à l'UQAM, apprend la langue, travaille dans le secteur de l'hôtellerie, tisse des liens avec la communauté et devient l'un des nôtres.

Janvier 1987: La Cour suprême du Canada refuse de se prononcer sur son cas, Victor a donc épuisé tous les recours juridiques et on revient à la case de départ: l'expulsion du Canada.

### Qu'est-ce qu'une "menace à la sécurité nationale"?

Le gouvernement canadien a toujours refusé de répondre à cette question. Le "secret d'Etat" étant un principe sous-jacent à la sécurité nationale, ont fermé ainsi les portes à toutes explications. C'est ce qui c'est produit dans le cas de Regalado.

Et c'est au nom de la sécurité nationale:

- que des gouvernements confrontés à des problèmes socio-économiques écrasent les mouvements de protestations et de revendications,
- qu'en Afrique du sud, en Amérique Latine (notamment au Salvador) et ailleurs dans le monde, le pouvoir réprime, torture, assassine,
- qu'au Canada, 800 000 dossiers personnels ont été constitués par la police secrète sur des syndicalistes, pacifistes, féministes, indépendantistes, militanti-e-s politiques, populaires, etc. C'est donc ainsi qu'au Canada la liberté d'expression, la liberté d'association, le respect de la vie privée sont menacés,
- qu'un avis d'expulsion a été émis contre Victor Regalado,
- que Victor Regalado ne peut ni bénéficier du droit à une défense pleine et entière, ni même de la présomption d'innocence qui sont des principes reconnus par la Charte canadienne des droits de la personne.



### Victor Regalado avoue...

*Le Salvador est un pays avec des conditions de vie précaires et misérables pour la majorité de la population. Il y a une guerre de libération nationale contre la violence imposée par les U.S.A.*

*Comme toi salvadorien conscient du moment historique que vit son pays, je suis contre l'ingérence des U.S.A. dans nos affaires internes. Ingérence qui se traduit en persécutions, tortures, massacres, bombardements de populations civiles pour empêcher que ce soit le peuple lui-même qui prenne son destin en main.*

*Les seules accusations que peut faire le gouvernement canadien contre moi, c'est d'avoir un engagement envers la lutte de libération du peuple salvadorien, le mien.*

*Et c'est justement pour ça que je suis considéré comme un réfugié politique.*

*En tant que réfugié politique, selon la convention de Genève, j'ai le droit à un traitement juste. Dans mon cas je considère que le gouvernement du Canada n'a pas respecté ces principes puisque le traitement qu'on me fait est synonyme de torture psychologique.*

*Est-ce que je dois considérer que ce traitement est dû à mon engagement avec la lutte du peuple salvadorien et à la condamnation que je fais de la politique des U.S.A. au Salvador et en Amérique Centrale?*

*Si la réponse est oui, j'accepte la responsabilité. Je suis coupable et vous pouvez me déporter.*

*Victor Manuel Regalado Brito*

Victor Manuel Regalado Brito

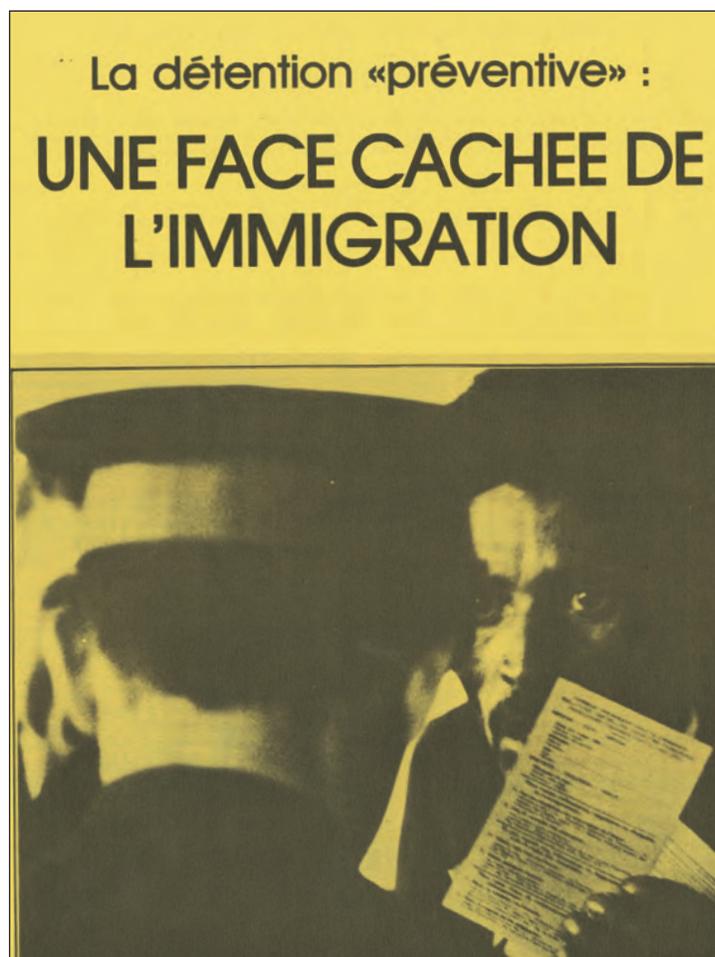
d'un tel dispositif permettrait aux personnes qui ont besoin de protection de se présenter à tous les points frontaliers réguliers. Le gouvernement Trudeau fait le pari calculateur de laisser les tribunaux trancher ce qu'il ne peut faire devant l'édiction impériale étasunienne.

Par ailleurs, aussi présent à notre esprit soit-il, le chemin Roxham n'est qu'une illustration parmi d'autres d'un phénomène mondial. Pour nous, ce lieu évoque d'autres lignes frontalières : Lampedusa, Calais, Vintimille, Ouistreham, Arizona, Manus et Nauru, où des personnes exilées et en situation d'errance sont confrontées à la réalité d'une politique migratoire visant leur exclusion. Fort heureusement, des citoyen-ne-s décident de combiner leur aide à celle des personnes migrantes entre elles, une sorte de communion dans la solidarité mutuelle, et cela malgré les tentatives de criminalisation des autorités.

Dans cet esprit, nous faisons ici le pari de dire, dans le prolongement, notamment, des réflexions proposées il y a vingt ans par le philosophe Étienne Balibar, que « la démocratisation des frontières, institutions essentielles à l'existence des États, mais profondément porteuses de dynamiques antidémocratiques, ne peut provenir que du développement de la réciprocité dans l'organisation de leur franchissement et de leur protection<sup>2</sup> ». Car ce régime international des frontières « demeure radicalement antidémocratique aussi longtemps qu'il est purement discrétionnaire, qu'aucune possibilité n'existe pour les usager-ère-s des frontières, individuellement et collectivement, d'en négocier le mode d'administration<sup>3</sup> », les règles de franchissement ou leur traversée. Il est désormais impératif de nous emparer de cette question et de la passer au crible d'un test démocratique de nos institutions.

### Les frontières de la démocratie

On peut dire ici que le respect du caractère illimité de la démocratie appelle une remise en cause du régime international des frontières. À ses frontières, la démocratie se heurte à un paradoxe : la liberté individuelle de mouvement s'y confronte à la logique étatique qui se juge souveraine dans ses politiques d'admission. Si l'institution frontalière n'est pas animée par un mouvement de démocratisation constante, qui passe notamment par la



Page couverture du dossier *La détention «préventive» : une face cachée de l'immigration* dans le *Bulletin de la LDL*, vol. III, no 6, novembre-décembre 1986.

2. Étienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, p. 91.

3. Étienne Balibar, *L'Europe, l'Amérique, la guerre. Réflexions sur la médiation européenne*, Paris, La Découverte, 2005, p. 171.

discussion critique des exclusions qu'elle pratique – et dont l'aiguillon est ici l'exigence d'hospitalité –, elle menace sans cesse de s'écrouler. Ce qui nécessite d'aller au-delà des textes de droits dont nous disposons en donnant corps à un *droit de l'hospitalité*, dont le principe est que les personnes migrantes (et celles qui s'en solidarisent) peuvent obliger l'État *souverain* lui-même, de façon à ce que leur dignité et leur sécurité ne soient pas systématiquement bafouées. Le principe des principes, c'est que ces personnes

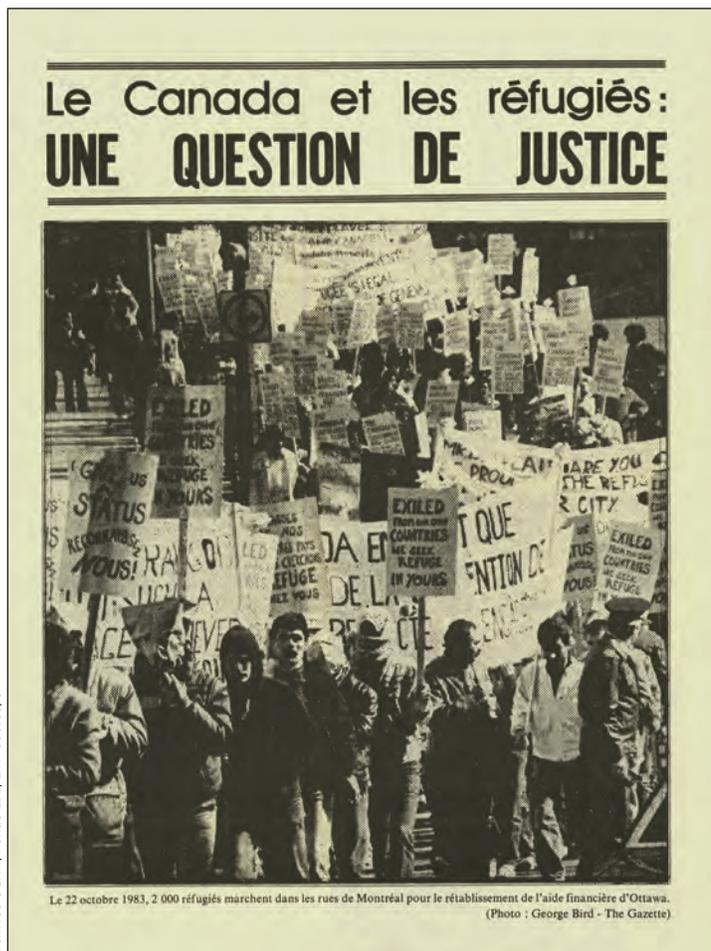
doivent avoir le droit de leur côté et doivent pouvoir jouir de droits opposables aux lois et règlements étatiques.

Une politique d'hospitalité ainsi rapportée à la démocratie et réinscrite dans le mode de fonctionnement propre à son régime ne consisterait pas, comme le suggère Martin Deleixhe<sup>4</sup>, en une ouverture pure et simple des frontières, mais en une ouverture inconditionnelle à *leur remise en cause*. Cela passe nécessairement par la recherche d'affinités électives entre l'hospitalité et la démocratie. C'est en ce sens qu'une telle perspective peut permettre de disposer de la question de la violence et de l'inégalité constitutive inscrite au cœur des dispositifs frontaliers. Elle peut y parvenir en faisant en sorte que la pratique de l'hospitalité irrigue et organise la vie citoyenne de telle façon qu'elle ouvre la communauté politique sur son extérieur et en modifie donc sans cesse la composition et l'identité.

Ainsi, la démocratie est comprise comme une pratique politique indéterminée et potentiellement ouverte à l'accueil de la contingence – ici par le biais de la question migratoire. Elle s'appuie sur le caractère précaire et historique de tout régime politique, mais aussi sur le caractère toujours inachevé du *peuple démocratique* qui compose la cité.

De ce point de vue, la production étatique de situations de *crise* aux frontières correspond d'abord et avant tout à la mise en scène des limites inhérentes à une gouvernance impériale, coloniale, raciale et genrée de la mobilité humaine internationale, contraire à l'esprit démocratique.

Ne perdons pas de vue que les luttes aux frontières sont d'abord celles de personnes qui se constituent en sujets politiques actifs. Ces personnes font preuve d'inventivité et sont animées d'un puissant désir de liberté, préfigurant des formes inédites de gestes d'entraide que l'on pourrait qualifier de pratiques de



Le 22 octobre 1983, 2 000 réfugiés marchent dans les rues de Montréal pour le rétablissement de l'aide financière d'Ottawa. (Photo : George Bird - The Gazette)

Archives UOAM, Fonds LDL, 24P-660:05/8

Page couverture du dossier *Le Canada et les réfugiés: une question de justice* du *Bulletin* de la LDL, novembre-décembre 1985, janvier-février 1986.

4. Martin Deleixhe, *Aux bords de la démocratie. Contrôle des frontières et politique de l'hospitalité*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

*commons mobiles*<sup>5</sup>. Leur manière d'être sujets, actrices et acteurs de leur vie redessine, renouvelle et reconfigure sans cesse notre entendement du politique.

Par-delà les appels à la solidarité et les efforts bienveillants pour pallier les violences frontalières au quotidien, la migration telle qu'elle se joue sur le chemin Roxham et ailleurs nous appelle à repenser radicalement ce que sont et surtout ce que pourraient être nos collectivités et nos institutions, à la lumière d'une conception de l'hospitalité reflétant d'abord celle que les personnes migrantes vivent entre elles.

### Sortir la frontière du seul œil de l'État

En somme, cette attention portée à une analyse politique et démocratique du fait migratoire s'inscrit à nos yeux dans une vision de citoyenneté active<sup>6</sup> (traduite en actes) et non seulement statutaire. Elle permet de tenir compte de l'enjeu de l'exclusion dans l'analyse politique du fait migratoire : à savoir de porter une attention à celles et ceux que le déni de droit prive des conditions matérielles de l'existence et des formes de reconnaissance qui font la dignité d'être humain.

Cela n'est pas seulement un critère théorique servant à mesurer le degré de proximité des modèles historiques de démocratie ou de citoyenneté par rapport à leur forme idéale : ce regard sur les exclusions inscrites au cœur des dispositifs frontaliers est une façon de se confronter à la réalité de l'extrême violence dans l'histoire des sociétés contemporaines – dont font partie les frontières - au cœur de leur quotidienneté. Cette déconstruction de la conception juridique de la citoyenneté par la pratique de la citoyenneté nous paraît fondamentale pour penser l'enjeu de la migration dans une optique plus démocratique et plus égalitaire.

Schématiquement, la citoyenneté se réfère à deux situations distinctes, bien qu'intrinsèquement liées. D'une part, la citoyenneté peut être un statut juridique. Elle définit alors la situation d'une personne qui est incluse dans la communauté politique, autrement dit de celle ou celui qui est formellement autorisé à prendre part à la vie politique de la communauté. D'autre part, la citoyenneté est une activité politique : elle est la production, par le biais de l'engagement individuel et collectif, y compris le plaidoyer militant, la défense et l'énonciation de droits et l'assistance hospitalière, d'une forme de *mise en commun* de la vie humaine, c'est-à-dire d'un espace public de la discussion égalitaire.

Un tel point de vue s'inspire de la formule d'Hannah Arendt du *droit à avoir des droits*. Ce que les années 1930 nous ont enseigné, c'est que les droits fondamentaux, appelons-les les droits humains, avaient eux-mêmes besoin d'être protégés et que cette protection ne pouvait venir que de la communauté créée par une pratique des droits de la citoyenne ou du citoyen vécu comme un engagement politique inconditionnel et irréductible au statut.

**Le fait de s'attarder aux règles du franchissement des frontières est de nature politique et non pas technique ou simplement administrative (comme en use l'État) car il en va de notre façon de concevoir la démocratie.**

Dans ce cadre, la citoyenneté n'appartient en droit à personne, puisqu'elle n'est que le fruit d'une volonté et d'une participation créatrice. Dans cette perspective, le droit de participer à l'élaboration de la norme de la vie commune, tout comme le droit d'entrée sur le territoire, a comme fondement le fait de se saisir politiquement de

5. Dimitris Papadopoulos, Vassilis S. Tsianos. *After citizenship : autonomy of migration, organisational ontology and mobile commons*, *Citizenship Studies*, Vol.17, No 2, 2013, pp.178-196

6. Engin F. Isin, Greg M. Nielsen (dir.), *Acts of Citizenship*, Chicago, University of Chicago Press, 2008.



Allocution d'Alexandra Pierre, présidente de la Ligue des droits et libertés, lors de la conférence de presse organisée par Solidarité sans frontières pour revendiquer un statut pour toutes et tous, juillet 2022.

### Le caractère incrémental des droits

Nous disons que les règles du franchissement des frontières et leur justification ne peuvent, par souci de fidélité au principe démocratique, se soustraire à la participation *effective* aux délibérations démocratiques des personnes soumises à la dureté de leurs lois de fonctionnement. On peut dès lors dire que cette requête d'une démocratisation des frontières n'est pas sans effets politiques et pratiques d'importance. Mais la portée démocratique de ce plaidoyer est ici redoublée politiquement. Le fait de s'attarder aux règles du franchissement des frontières est de nature politique et non pas technique ou simplement administrative (comme en use l'État) car il en va de notre façon de concevoir la démocratie.

son destin et de refuser l'inacceptable d'une situation. Il n'est attribué par aucune entité politique surplombante et souveraine. Ceci préfigure un cadre politique dans lequel les droits et libertés reconnus aux individus n'émanent pas d'un pouvoir transcendant, mais plus fondamentalement de la *convention* des citoyen-ne-s<sup>7</sup>.

C'est le propre des luttes aux frontières que de redéfinir les termes de la *convention* pouvant permettre l'entrée et l'inclusion dans une communauté politique. Il en résulte que l'on peut à tout le moins plaider que la dimension trop coercitive, discrétionnaire et arbitraire qui préside aux pratiques des contrôles frontaliers doit être justifiée auprès des personnes sur lesquelles ses règles s'exercent (surtout les plus fragiles d'entre elles) par la mise sur pied de mécanismes qui en soumettent les règles au principe démocratique et à la délibération<sup>8</sup>.

Cette conception est ambivalente et peut paraître contradictoire, car ce plaidoyer pour la démocratisation des frontières participe d'un redoublement du contrôle qu'elle prend pour cible : au contrôle des frontières et donc des mouvements de populations par l'État, elle ajoute un contrôle de l'État par le peuple et les groupes sociaux. Elle fait donc sortir l'enjeu frontalier du cadre de l'État pour celui de la politique et du débat sur le juste et l'injuste. En contestant la loi *souveraine* au nom du principe démocratique<sup>9</sup>, on montre le caractère politique et incrémental des droits et on fait progresser la construction démocratique, tout en en soulignant le caractère inachevé et sans cesse perfectible.



7. Etienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, p. 251. Balibar précise que la notion du citoyen doit se saisir à partir d'une référence originariaire à l'insurrection (comme dans le cas français) ou au droit de résistance (comme dans le cas étasunien), en bref, au pouvoir constituant qui exprime une capacité collective de « constituer l'État » ou l'espace public. D'où le lien entre l'idée de citoyenneté et celle d'égalité.

8. Ces mécanismes devraient par principe regrouper normalement aussi bien les collectifs auto-constitués de personnes migrantes, les individus désireux de migrer ou des représentant-e-s formels des personnes migrantes, voire des diplomates des États, des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits, des communautés religieuses, etc. Certes, la question de la représentation opportune de personnes soumises à la coercition de la frontière n'est pas aisée et ne trouve pas de réponse définitive et satisfaisante. Mais y réfléchir est déjà un avancement, ne serait-ce que par la pensée et en élargissant le registre du dicible en la matière.

9. Il en découle que la question démocratique peut dès lors être afférente à la question de la traversée des frontières, celle de leur franchissement, et de tout ce qui se joue, à ce franchissement, en termes d'identité, de souveraineté, de nationalité, de citoyenneté et de gouvernementalité.

# Les mobilisations des peuples autochtones

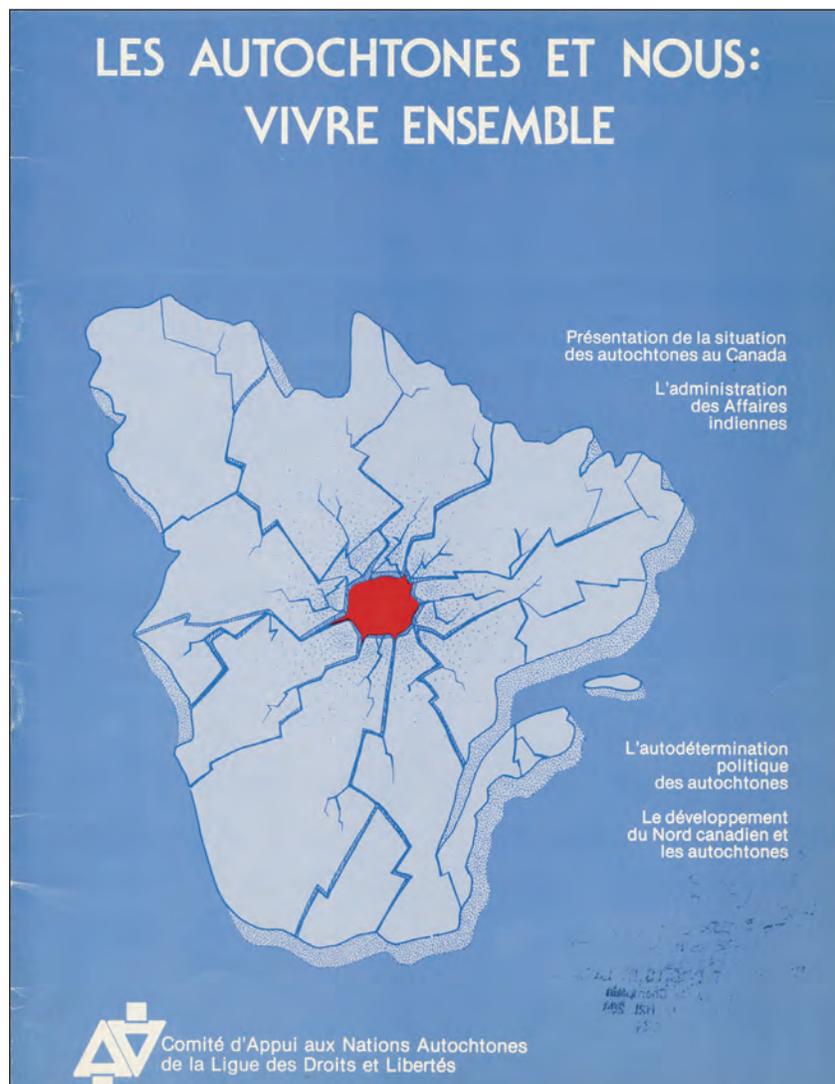
**GÉRALD MCKENZIE**

Président de la LDL de 1983 à 1995

La création de la Ligue des droits et libertés, au début des années 1960, coïncide avec la montée en force des mouvements et des revendications des peuples autochtones au Québec, au Canada et dans le reste des Amériques. Les luttes sont menées en solidarité pour la reconnaissance de l'autodétermination des peuples autochtones.

C'est au cœur de cette décennie agitée que naît, au Québec, la première organisation visant à regrouper et représenter l'ensemble des communautés autochtones de la province : l'Association des Indiens du Québec (1965-1977). Influencés par ces développements, par le mouvement de décolonisation qui secoue le Québec et par les débats qui ont cours à l'échelle mondiale sur le colonialisme et le droit des peuples à l'autodétermination, les militant-e-s de la Ligue des droits et libertés (LDL) s'intéressent à la question du colonialisme au Québec. Cette prise de conscience ouvre la porte à la reconnaissance des droits des peuples autochtones. Autrement dit, nous prenons conscience que, dans notre pays, des peuples souffraient depuis des siècles de dépossession et de racisme. C'est principalement à compter de la fin des années 1970 que la LDL s'implique aux côtés des Autochtones et qu'elle prend une position radicale – qu'elle poursuivra jusqu'à aujourd'hui – en faveur de leur combat pour le droit à l'autodétermination.

À l'époque, l'*American Indian Movement* influence plusieurs dirigeant-e-s des Premières Nations. Plusieurs organisations autochtones menaient alors des luttes contre la *Loi sur les Indiens*, pour la reconnaissance de leurs territoires, contre



les entreprises publiques ou privées qui empiètent sur ces territoires, pour l'amélioration de leur situation socio-économique et contre le racisme.

Au début des années 1970, le projet pharaonique de la Baie James lancé par le gouvernement libéral de Robert Bourassa est un moment marquant non seulement pour la nation québécoise, mais aussi pour les Eeyou (Cris) et les Inuit. À la suite d'une demande présentée par les Cris, le juge Malouf, se basant sur la *Proclamation royale* de 1763, ordonne au gouvernement d'interrompre les travaux et de négocier avec les nations autochtones. Au terme des négociations, la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* est signée en 1975.

### En appui aux nations autochtones

En 1977, la LDL crée le Comité d'appui aux nations autochtones (CANA) à la suite d'une demande présentée par l'anthropologue Rémi Savard. Celui-ci et ses étudiant-e-s Anne Panasuk et Jean-René Proulx, travaillant pour le Conseil des Atikamekws et des Montagnais (CAM), sont témoins des conflits concernant la pêche au saumon entre les communautés innues de la Côte-Nord et les clubs privés qui monopolisaient l'accès aux rivières.

Au cours de l'été 1977, deux Innus sont retrouvés morts sur les berges de la rivière Moisie. Selon les Innus et plusieurs observatrices et observateurs, l'enquête qui s'ensuit a été bâclée. La LDL, appuyée par le CAM, demande une nouvelle enquête sur la mort d'Achille Volant et de Moïse Régis. En 1978, la LDL publie une brochure intitulée *Mistapishu* pour faire connaître ces événements au grand public.

Dès sa création, le CANA appuie les femmes autochtones revendiquant l'abrogation des dispositions de la *Loi sur les Indiens* en vertu desquelles leurs enfants et elles-mêmes, contrairement aux hommes, perdent leur statut lorsqu'elles épousent un homme n'étant pas reconnu comme Indien selon la Loi.

En 1980, le CANA organise à Montréal une semaine de rencontres publiques avec des représentant-e-s de diverses nations : Anichinabés, Dénés, Indiens du Yukon, Inuit (dissidents à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*), Mohawks, Attikameks et Innus. À cette occasion, le CANA publie une brochure intitulée *Les Autochtones et nous, Vivre ensemble*.

En juin 1981, 500 policier-ère-s de la SQ envahissent littéralement la réserve micmaque de Restigouche (aujourd'hui Listuguj). Ils saisissent des filets et arrêtent plusieurs Micmacs accusés de pêcher illégalement sur la rivière Restigouche. Les Micmacs soutiennent qu'ils ont le droit de pratiquer une pêche de subsistance avec des filets. Interpellée dès le début du raid, la LDL



Povungnituk, [ca 1980]. Archives UQAM, Fonds LDL, 24P-630:24.F3/35

En 1970, lorsque le gouvernement Bourassa lance le projet de la Baie James, il se heurte à l'opposition des Autochtones, notamment les Eeyous et les Inuit, fortement touchés par le projet. En 1973, le jugement Malouf, qui fait suite à une plainte de l'Association des Indiens du Québec, oblige le gouvernement à négocier avec les Autochtones. Celui-ci n'accepte de le faire qu'avec le *Grand Council of the Crees* et le *Northern Quebec Inuit Association*. 30% des Inuit se dissocient de cette dernière association, qu'ils accusent de désinformation. Les Inuit dissidents, soutenus par la LDL, refusent notamment l'extinction de leurs droits ancestraux prévue à l'entente de la Baie James et valorisent des formes d'organisation autonomes, comme des coopératives, notamment à Povungnituk, Ivujivik et Sugluk. Regroupés dans l'association *Inuit Tungavingat Numani* (ITN) qui a pour objectif la création d'un gouvernement autonome pour les Inuit, ils mènent la lutte contre la *Convention de la Baie James*.

**ROMPRE LE SILENCE  
ROMPER EL SILENCIO  
SPEAK OUT!**



**Conférence  
Conference  
Conferencia**

21-22-23 mai  
May 21-22-23  
21-22-23 de Mayo

AVEC LA COLLABORATION:  
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
FRONTIERES DE L'AMÉRIQUE

MONTRÉAL

Fédération Internationale des Droits de l'Homme



Affiche du congrès *Rompre le silence* de la Fédération internationale des droits de l'homme, 1982.

# L'APPUI

Bulletin d'information  
du Comité d'appui aux nations autochtones  
(Ligue des droits et libertés)

Vol. II, no 2

Mars - Avril 1982

21, 22 et 23 mai

## Congrès de la Fédération internationale des Droits de l'Homme

par Anne-Marie Panasuk

Sous le thème général «ROMPRE LE SILENCE», les Ligues des Droits de l'Homme affiliées à la Fédération internationale des Droits de l'Homme (F.I.D.H.) se réunissent à Montréal, les 21, 22 et 23 mai prochains. Plus précisément, leurs travaux porteront sur les questions relatives aux droits des détenus, à ceux des peuples autochtones d'Amérique et au problème des disparitions.

C'est l'occasion pour les vingt-cinq pays membres de la F.I.D.H. de se concerter sur ces points majeurs de l'actualité, mais plus encore d'unir des voix contre de trop nombreuses violations des droits humains. Les organisations non gouvernementales, les individus intéressés sont donc invités à participer au colloque, à la fois pour s'informer et discuter de moyens d'action.

### Les autochtones: un thème majeur

Réunir ainsi différents organismes en soi américain, pour discuter des violations des droits de l'Homme, ne pouvait s'effectuer sans faire de la question des droits des Amérindiens et Inuits un point majeur des débats. Depuis plusieurs années, les autochtones nous interpellent, tant sur le plan national que sur la scène internationale. L'action des divers gouvernements des trois Amériques, l'attitude des populations non autochtones sont souvent remises en question. Aussi, le colloque devient une occasion pour décrire les rapports que nous, individus soucieux du respect des droits et libertés des personnes et des peuples, voulons établir avec les nations autochtones à la lumière de leurs droits spécifiques et de leurs revendications.

### SOMMAIRE

Congrès de la F.I.D.H.  
Les Inuit d'Alaska  
Dossier sur les Dindés  
La Loi sur les Indiens  
Nouvelles

Page couverture du bulletin d'information *L'Appui*, vol. II, no 2, mars-avril 1982.

# CONGRÈS DE LA FIDH À MONTRÉAL

En 1982, le gouvernement canadien adopte la *Charte canadienne des droits et libertés*. La même année, la LDL mobilise le droit international et les tribunes de l'ONU pour discuter des enjeux canadiens relatifs aux droits humains. Profitant de la tenue du congrès de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) à Montréal, la LDL accueille le colloque international *Rompre le silence* qui aborde trois enjeux : les droits des détenus, les droits des personnes disparues et les droits des Autochtones dans les Amériques. Concernant les droits des Autochtones, des personnes représentant des Autochtones du nord et du sud de l'Amérique, avec une forte représentation des nations autochtones du Québec, montrent que peu importe leur localisation dans les Amériques, les populations autochtones font face aux mêmes ennemis : les États coloniaux et les multinationales qui exploitent leurs richesses et les spolient de leur territoire. Cette conférence est une étape importante du processus qui a conduit à l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en 2010, processus dans lequel la LDL s'est investie tant à l'échelle québécoise qu'à l'international.



Congrès *Rompre le silence* de la Fédération internationale des droits de l'homme, 1982.



Crédit : Michel Dubreuil. Archives UQAM, Fonds LDL, 24P-63024F3/7

Marche pour l'autodétermination des peuples autochtones, organisée en 1980 par la LDL.

vue sur les questions constitutionnelles, notamment en ce qui a trait à la reconnaissance des traités.

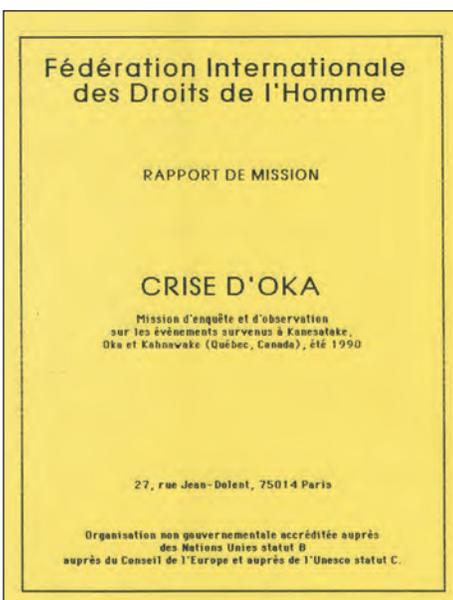
### Vers la reconnaissance de l'autodétermination

En 1982, la LDL et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) organisent, en collaboration avec des organisations autochtones, la conférence *Rompre le silence* dont un des thèmes est le droit des peuples autochtones. Les représentant-e-s des Algonquins, des Dénés, des Inuit, des Mohawks, des Quichés, des Mapuches, des Innus, des Atikamekw présents démontrent qu'elles et ils font face aux mêmes ennemis : les États et les sociétés multinationales qui exploitent les richesses de leurs territoires. Cette conférence est une étape importante du processus qui a mené à l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. En effet, la conférence recommande notamment<sup>1</sup> :

- Que la *Déclaration de principe de Genève* adoptée par plus de 100 nations autochtones fasse partie intégrante du droit international;
- Que la *Constitution canadienne* garantisse le droit à l'autodétermination des peuples autochtones; et
- Que le Conseil économique et social de l'ONU instaure un groupe de travail sur les droits des peuples autochtones avec leurs représentants.

### Crise d'Oka

Au printemps 1990, la LDL et la Commission des droits de la personne suivent de près une situation de plus en plus tendue à Kanesatake et Oka. Les Kanien'kehá:ka de Kanesatake occupent la pinède d'Oka pour empêcher l'implantation d'un terrain de golf et de condos, projet défendu par le maire d'Oka Jean Ouellette, sur le terrain d'un



Archives UQAM, Fonds LDL, 24P-63024I0/72

Rapport de la mission d'enquête et d'observation de la Fédération internationale de droits de l'homme sur les événements survenus durant la Crise d'Oka, 1991.

envoie sur place des membres du CANA accompagnés d'un représentant de la Commission des droits de la personne du Québec pour observer les injustices criantes vécues par les membres de la communauté.

Le CANA poursuit ses activités de mobilisation en organisant une tournée en 1981 pour rencontrer des Inuit qui ont refusé de signer la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (Inuit Tungavingat Nunamini). En effet, trois villages s'opposent aux termes du traité, en particulier à l'article 2.1 en vertu duquel les Inuit-e et les Cri-e-s perdent leurs droits sur leurs territoires. Le Comité publie, en collaboration avec ITN et les Publications la Maîtresse d'école, Les Inuit Dissidents, un document sur cette lutte majeure.

En 1981, au moment des négociations constitutionnelles conduisant au rapatriement de la Constitution canadienne, une soirée publique de la LDL portant sur les Autochtones et la Constitution offre à des représentant-e-s de premières nations l'occasion de présenter leurs points de

1. Dans la mêlée, LDL 1985.

cimetière considéré comme un territoire ancestral. Les promotrices et promoteurs, la municipalité d'Oka et le gouvernement fédéral restent sourds aux mises en garde des porte-parole mohawks dont Ellen Gabriel, de la Commission des droits de la personne, de la LDL, de politicien-ne-s libéraux et péquistes et de citoyen-ne-s d'Oka. La Sûreté du Québec menace d'évincer les occupant-e-s en vertu de l'injonction obtenue par la municipalité. C'est alors que des Mohawks armés (Warriors) s'invitent en renfort dans la pinède.

La LDL demande, dans une lettre publique au premier ministre Robert Bourassa, de ne pas envoyer la Sûreté du Québec. En vain, le 11 juillet, aux petites heures du matin, la charge policière a lieu. Un policier de la Sûreté du Québec est tué lors d'un échange de coups de feu. Des barricades sont levées, des autos de police renversées, des arbres installés en travers de la route. Le territoire est bouclé. Le siège durera près d'un mois avec l'appui des Mohawks de Kahnawake qui bloqueront l'accès au pont Mercier, ce qui aura pour effet d'entraîner dans le conflit la population de Montréal et de la rive sud du Saint-Laurent.

La LDL invite la FIDH à envoyer une mission le plus rapidement possible. En premier lieu, la FIDH délègue un juriste qui rencontre toutes les parties et recommande la tenue de négociations. Les Mohawks posent comme condition que des observatrices et observateurs européens soient présents à toutes les barricades pour assurer la circulation des biens essentiels et des personnes. Une fois la mission de la FIDH mise en place dans l'urgence par la LDL, les négociations ont lieu à l'abbaye d'Oka. Des ambassadrices et ambassadeurs autochtones de tout le continent viennent rencontrer les leadeuses et leaders mohawks et près de 70 observatrices et observateurs européens se relaient pendant environ trois semaines jusqu'à ce que le gouvernement du Québec demande leur départ, mette un terme aux négociations et demande à l'armée d'intervenir. Il

importe de rappeler qu'un deuxième décès est survenu durant la Crise d'Oka. Le 28 août 1990, des manifestant-e-s non autochtones lancent des pierres aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées lorsqu'elles et ils tentent de fuir Kahnawake. Parmi eux, Joseph Armstrong, un résident de 71 ans de Kahnawake, reçoit une pierre à la poitrine et meurt le lendemain d'un infarctus.

### Rétablir les ponts

Ces événements marquent profondément autant les Québécois-e-s que les Autochtones. Plusieurs organisations, dont la Fédération des femmes du Québec, Femmes autochtones du Québec et la LDL organisent à l'automne un grand rassemblement à Kahnawake pour contribuer à rétablir les ponts entre les communautés.

En collaboration avec plusieurs organisations autochtones du continent américain, la LDL a joué un rôle actif dans le groupe de travail sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, notamment en représentant la FIDH à Genève en 1995 pour l'étude du projet de la *Déclaration*. Cette déclaration a finalement été adoptée en 2007. Le Canada a tardé à la ratifier et ne l'a fait qu'au prix de réserves importantes. En 2019, la LDL a également déposé un mémoire dans le cadre des audiences de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens).

La LDL s'est aussi réjouie de l'émergence d'un mouvement comme *Idle No More* qui mettait en pratique ce que nous avançons depuis plusieurs années sur l'interdépendance des droits, en conjuguant droits des peuples autochtones, droit à l'environnement et droits des femmes. Nous avons également appuyé plusieurs revendications de Femmes autochtones du Québec, notamment pour que cesse l'impunité face aux féminicides pudiquement appelés *femmes autochtones disparues ou assassinées*. De plus, dans ses luttes



Credit : Pierre Lepage, droits réservés

**Mémorial érigé en 1997 à la mémoire des deux jeunes pêcheurs innus, Achille Vollant et Moïse Régis, qui ont perdu la vie sur la rivière Moisie en 1977.**

pour le droit à l'environnement, la LDL a souvent été amenée à lier droits environnementaux et droits autochtones puisque de nombreux développements hydro-électriques et miniers se situent dans des territoires revendiqués par les Autochtones.

Les Autochtones luttent pour leurs droits depuis longtemps, mais leurs voix sont rarement entendues. Le soutien de la LDL et d'autres organismes a contribué à les amplifier et à mettre de la pression pour qu'elles soient réellement écoutées, et ce, même lorsque cela allait à contre-courant de l'opinion publique.

Aujourd'hui encore, la LDL poursuit son travail de sensibilisation et intervient régulièrement auprès des gouvernements pour dénoncer les violations de droits et soutenir les revendications des peuples autochtones. Comme elle le rappelle dans son dossier *Décolonisation et droits des Peuples autochtones*, publié en 2015: « La LDL situe l'ensemble de [son] travail dans une perspective de reconnaissance réciproque de nation à nation et de recherche de stratégies communes sur des questions d'intérêt commun. » Or, cette approche passe d'abord par le respect du droit des Autochtones à l'autodétermination, comme condition essentielle à la reconnaissance des droits humains de toutes et tous.



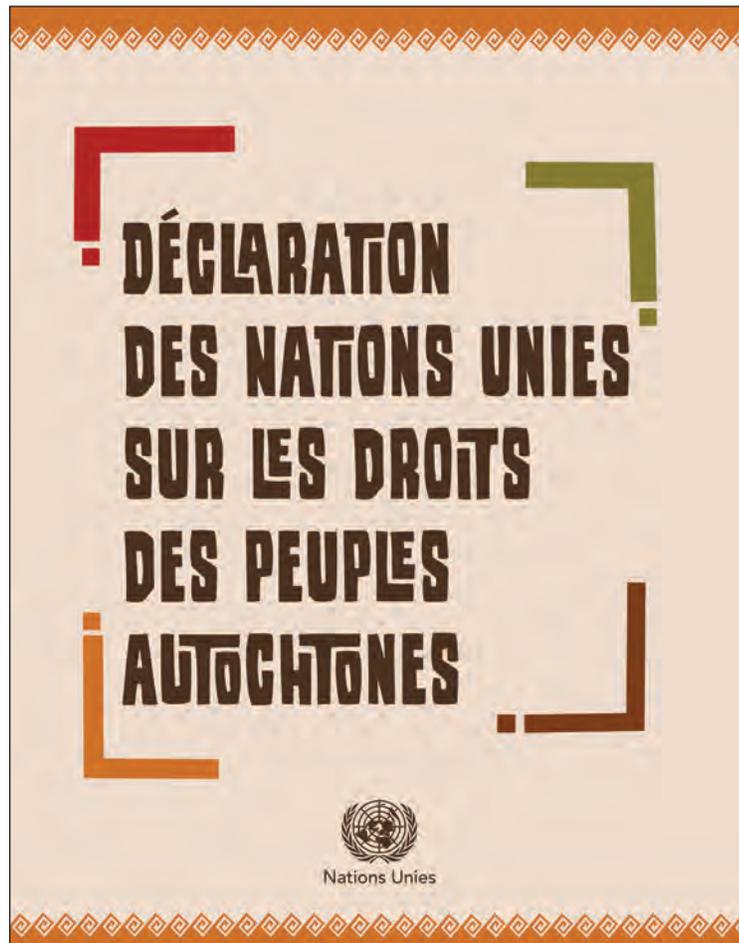
# Concrétiser l'autodétermination

**ELISABETH DUPUIS**

Responsable des communications à la Ligue des droits et libertés

Nous avons discuté avec M<sup>e</sup> Alexis Wawanoloath, chargé de cours en droit des peuples autochtones à l'Université Laval, co-animateur à la radio Kwé-Bonjour au Canal M et député à l'Assemblée nationale de 2007 à 2008. Nous voulions connaître son point de vue sur quelques enjeux actuels et futurs, comme les langues autochtones, qui pourraient favoriser ou non le respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones.

Pour l'avenir des peuples autochtones, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) représente un instrument important pour reconnaître les droits des Autochtones et influencer les législations. Or, comme le souligne M<sup>e</sup> Wawanoloath, celle-ci reste non contraignante sur le plan juridique interne. En vertu de l'article 3 de la DNUDPA, les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. Ainsi, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel<sup>1</sup>. Si le Canada a finalement ratifié la DNUDPA et adopté, par la suite, différentes mesures pour mettre en œuvre certaines de ses dispositions, le gouvernement du Québec n'a pas véritablement enclenché le processus de sa mise en œuvre. Pourtant, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens) avait formulé un appel à l'action à ce sujet. Le gouvernement du Québec résiste à établir un véritable dialogue de nation à nations, à adopter le Principe de Joyce, à admettre l'existence du racisme systémique et à accepter que les nations



1. En ligne : [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf)



Manifestation à la mémoire de Joyce Echaquan, 3 octobre 2020.

Crédit : André Query

autochtones exercent une pleine souveraineté dans différents domaines comme la protection de la jeunesse.

### Les droits ancestraux

Les droits ancestraux découlent de l'héritage exclusif et spécifique d'un groupe autochtone, comme une pratique, une tradition ou une coutume<sup>2</sup>. Comme l'explique M<sup>e</sup> Wawanoloath, ils sont protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et, depuis son adoption, la Cour suprême s'est prononcée à leur sujet notamment avec l'arrêt Sparrow. « Il y a des enjeux importants à résoudre car la preuve est très difficile à établir sur ce qu'est ou non un droit ancestral ».

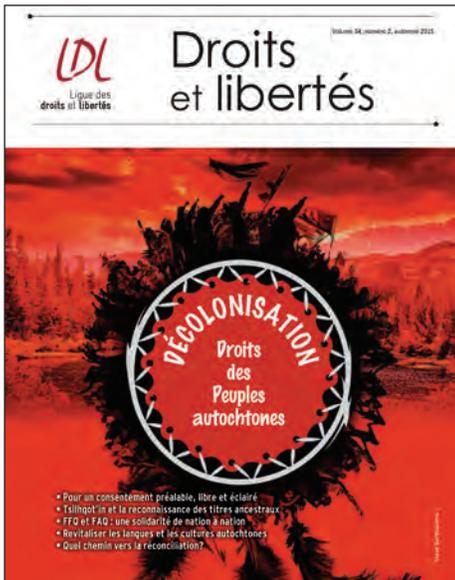
Il considère que, pour les communautés autochtones, faire valoir leurs droits ancestraux implique souvent des coûts juridiques importants, de l'ordre de plusieurs millions. D'autres voies de passage pourraient être possibles comme celles de procéder par des revendications territoriales globales, qui portent sur des affaires non réglées dans des traités canadiens, afin d'arriver à un traité moderne. « Ainsi, plusieurs nations au Canada seraient en mesure d'améliorer les conditions de vie de leurs membres en développant des opportunités économiques intéressantes et une certaine autonomie, selon les traités qui pourraient être conclus entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral ou provinciaux ».



Affiche. *Une rencontre historique*, 1980.

Archives UQAM, Fonds LD, 24P-63024/F3/38

2. Ghislain Otis, *La revendication d'un titre ancestral sur le domaine privé au Québec*. Les cahiers du droit, vol. 62, no 1, 2021, p. 277-323. En ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/cdl/2021-v62-n1-cd05902/1076011ar/>



## Partage

Au-delà de la reconnaissance des droits ancestraux, la reconnaissance de l'auto-détermination des peuples autochtones implique leur souveraineté sur leurs territoires.

Comme le souligne M<sup>e</sup> Wawanoloath, seules trois nations, les Eeyou (Cris), les Naskapis et les Inuit, sont concernées par la *Convention de la Baie James* et la *Paix des Braves*, qui sont des traités modernes. Si les gouvernements du Québec et du Canada utilisent ces traités pour pavoiser à l'échelle internationale, il faut quand même se rappeler « qu'au départ, la *Convention de la Baie James* n'a pas été faite dans le but d'être équitable envers les Eeyou. C'est plutôt à la suite de l'arrêt Malouf et l'arrêt des travaux, qui représentait une menace à la réalisation de ce projet du siècle. Et on se devait de régler et d'avoir une prévisibilité juridique pour exploiter ce territoire-là. On ne fait pas des ententes de bonne foi pour respecter les droits ancestraux et les droits autochtones ; ce fut toujours fait dans l'intérêt de l'État colonial ».

Aujourd'hui, malgré la cession de territoires au gouvernement du Québec, les Eeyou détiennent plus de pouvoirs que beaucoup d'autres nations grâce aux moyens mis en place pour la consultation sur le territoire et l'entrée en fonction du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le 1<sup>er</sup> janvier 2014. D'un autre côté, certains problèmes restent entiers si on examine les conditions de vie chez les Inuit en particulier, rappelle l'avocat Waban-Aki.

Le partage des ressources, des territoires et des pouvoirs reste à être défini pour la majorité des nations autochtones au Québec. Certaines nations vont préférer garder les titres ancestraux qui sont en fait des droits collectifs fondés sur l'usage et l'occupation traditionnels par un groupe autochtone d'une portion de terre<sup>3</sup>. Certaines nations, comme les

Innus, ont un point de vue différent sur leur territoire, comme nous l'explique M<sup>e</sup> Wawanoloath : « Selon la logique des cessions des droits, on cède notre titre ancestral sur notre territoire pour les remplacer par quelque chose d'autre qui est inscrit dans une convention. Ce fut l'un des grands points d'achoppement avec les Innus à travers l'Approche commune ».

Néanmoins, pour le Regroupement Petapan, qui rassemble les communautés Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan, un pas de géant pourrait être franchi dans les prochaines années en termes d'autodétermination. L'Approche commune est une entente de principe initiée en 2000 entre les Innus et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Le Regroupement Petapan représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan dans le processus de négociation territoriale globale en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec pour la signature d'un traité. Ce processus se déploie vers la finalisation de la négociation du texte du projet de traité, prévue le 31 mars 2023, mais dont le gouvernement du Québec tarde encore à finaliser le projet<sup>4</sup>. Dans les prochains mois, les populations formant le regroupement seront consultées sur le projet de traité et un référendum sera par la suite organisé. Les enjeux de cession de territoire pourraient toutefois refaire surface.

## Le génocide

M<sup>e</sup> Wawanoloath insiste aussi sur l'importance de reconnaître le terme génocide : « si certaines nations s'en sortent mieux économiquement, les effets du génocide se font encore sentir chez les peuples autochtones. Les impacts intergénérationnels du système des pensionnats, des politiques relatives à la rafle des années 1960, des enfants du millénaire, de la perte de la langue, de l'acculturation sont à prendre en compte, tout comme les enjeux de justice sociale ».

3. En ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028608/1551194795637>

4. En ligne : [https://petapan.ca/donnees/protected/communiqués/files/PETAPAN\\_Communique\\_Entente%20Canada\\_Attente%20c.2023-03-31\\_vf.pdf](https://petapan.ca/donnees/protected/communiqués/files/PETAPAN_Communique_Entente%20Canada_Attente%20c.2023-03-31_vf.pdf)

La définition de génocide<sup>5</sup> s'applique aussi à la stérilisation imposée<sup>6</sup> aux femmes autochtones au Québec dont la dernière procédure aurait été effectuée en 2019. Pour M<sup>e</sup> Wawanoloath, « c'est important de parler avec les bons mots car, encore aujourd'hui, beaucoup de personnes ont de la difficulté à reconnaître le génocide des Premières Nations. Selon les conclusions de l'enquête nationale des femmes disparues et assassinées, ce génocide des Premières Nations se poursuit. Par le biais de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), on prend encore nos enfants ! Il faut aussi se rappeler que le gouvernement du Québec n'a pas voulu participer aux travaux<sup>7</sup> du Comité sénatorial permanent des droits de la personne en disant que " ça ne se passait pas ici " ».

### La Décennie internationale des langues autochtones

La Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) déclarée par l'Organisation des Nations Unies pourrait représenter un tremplin pour revitaliser les langues autochtones au pays. Cependant, pour M<sup>e</sup> Wawanoloath, « il faudrait accepter que les langues autochtones aient le même statut que la langue française au Québec, elles devraient être protégées et donc, ne pas les percevoir comme une menace. C'était un engagement de François Legault de faire une Charte des langues autochtones ». Selon lui, il serait aussi possible que les autochtones rédigent leurs propres lois pour protéger leurs langues<sup>8</sup>. Pour la revitalisation, la préservation

et la reconnaissance des langues autochtones, de grands défis se posent comme le financement, les transferts intergénérationnels, le faible nombre de locuteurs et, aussi, le placement de jeunes autochtones dans des familles d'accueil allochtones.

### La protection de la jeunesse

La protection de la jeunesse représente l'un des champs de pratique de M<sup>e</sup> Wawanoloath à son cabinet. Il nous explique que la Nation Atikamekw a gagné une certaine autonomie en matière de protection de la jeunesse après 18 ans de négociations. Cette entente en vigueur depuis 2018 permet d'appliquer le Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) de façon indépendante du directeur de la DPJ<sup>9</sup> et, surtout, elle assure de faire respecter les droits des enfants concernant leur culture, leur tradition, leur langue et leur identité.

Maintenant, de nouvelles voies se tracent avec la loi fédérale C-92<sup>10</sup> qui affirme, par processus déclaratoire, la compétence autochtone en matière de services à l'enfance et à la famille comme un droit ancestral générique. De son côté, le gouvernement du Québec considère qu'il faudrait déterminer s'il s'agit réellement d'un droit ancestral et conteste l'application de C-92, déplore M<sup>e</sup> Wawanoloath.

Pour lui, il faut retenir un élément important avec C-92 : une communauté a un an pour essayer de s'entendre avec la province. Si, au bout d'un an, elle n'a pas réussi à s'entendre, la loi autochtone

prend effet et trouve application sans avoir besoin d'entente avec le gouvernement du Québec. Tout comme Opitciwan, il y a plusieurs communautés au Québec et au Canada qui sont en train de développer leurs propres lois, en faisant un avis d'intention suivi d'une entente de coordination<sup>11</sup>.

Si la protection de la jeunesse est l'un des domaines d'intervention qui requiert une reconnaissance de l'autodétermination, il faut aussi considérer une reconnaissance constitutionnelle.

### Le chemin constitutionnel

La discussion avec M<sup>e</sup> Wawanoloath se termine sur l'enjeu constitutionnel. « Si on veut vraiment respecter les autochtones en tant que peuples, il va falloir nous faire une place constitutionnelle dans le régime canadien, non comme des sujets de droits, mais comme des acteurs de droits. Lorsque j'étais député péquiste, ma vision était que la création d'un nouvel État inclurait, pour de vrai, les peuples autochtones ». Ratifiée par le Canada, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* affirme haut et fort le droit des peuples autochtones de disposer d'eux-mêmes. Pour ce faire, le chemin qui mène à une transformation de la Constitution du Canada devrait s'ouvrir dans l'avenir afin d'établir de véritables rapports de nation à nations.



5. Voir la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* à l'article 2.

En ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide>

6. Voir le rapport *Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et Inuit au Québec*. Suzy Basile et Patricia Bouchard de l'Université de l'Abitibi-Témiscamingue, novembre 2022.

En ligne : <https://cssspnql.com/produit/consentement-libre-et-eclairer-et-les-sterilisations-imposees-de-femmes-des-premieres-nations-et-inuit-au-quebec/>

7. En ligne : [https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-03\\_ForcedSterilization\\_F.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-03_ForcedSterilization_F.pdf)

8. En avril 2023, l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador (APNQL) et le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) ont déposé une demande de contrôle judiciaire pour contester la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, aussi appelée loi 96, devant la Cour supérieure du Québec.

En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2023-04-20/loi-96-sur-le-francais/les-premieres-nations-s-adressent-aux-tribunaux.php>

9. En ligne : <https://www.atikamekwisipi.com/fr/services/service-sociaux-atikamekw-onikam/services/systeme-dintervention-dautorite-atikamekw-siaa>

10. La *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*

11. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1608565826510/1608565862367?wbdisable=true>

# Cent fois sur le métier...

**M<sup>e</sup> LUCIE LAMARCHE**

Professeure en sciences juridiques, UQÀM et  
membre du conseil d'administration de la LDL

À travers les luttes pour le droit au logement, pour un niveau de vie décent ou pour le droit à la santé, la Ligue des droits et libertés et ses allié-e-s ne cessent de placer les États face à leurs responsabilités en matière de droits économiques et sociaux.

Les célébrations, dont celle du 60<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Ligue des droits et libertés (LDL), sont des occasions rêvées de réfléchir au parcours d'une institution. Déjà en 2013, la magnifique publication *Au cœur des luttes*<sup>1</sup>, soulignant les 50 années d'existence de la LDL, accordait une attention nécessaire aux droits économiques et sociaux de la personne. En effet, le *droit à la santé, à l'éducation, à un niveau de vie décent, à l'environnement et au travail* ne se résument pas à de vagues aspirations économiques ou idéologiques. Ces droits, tout comme les libertés fondamentales ou les droits civils, sont des droits autonomes et à part entière. Ils participent au principe de l'interdépendance, de l'indivisibilité et de l'indissociabilité de tous les droits humains, un principe reconnu en 1993 à l'occasion de la Conférence de Vienne sur les droits humains, à laquelle la LDL a participé.

Cette reconnaissance fondamentale ne va toutefois pas sans peine. Et la LDL milite de diverses façons afin de promouvoir le caractère de droits des droits économiques et sociaux. Pour ce faire, elle s'allie au mouvement communautaire et syndical, un allié *expert* incontournable en la matière. Cette stratégie permet de valoriser le fait que les plus vulnérables



Association des juristes américains, Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et Ligue des droits et libertés. *Le Canada et le Québec au banc des accusés*, mars 1999, 19 p.

1. En ligne : <https://liguedesdroits.ca/au-coeur-des-luttes-1963-2013/>

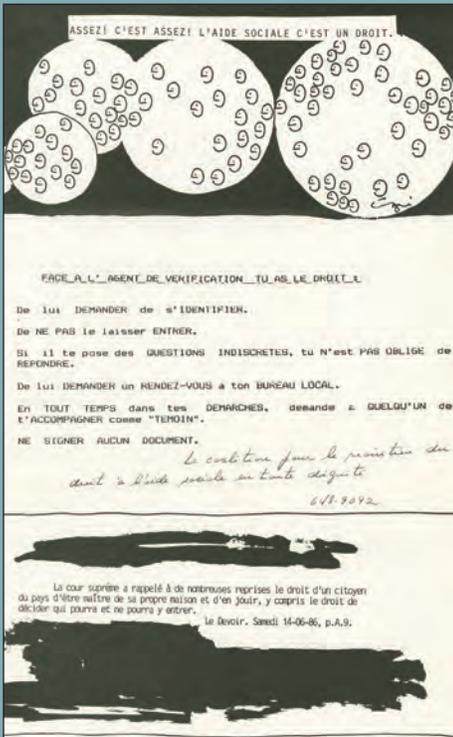


Front commun des assisté(e)s sociales(aux) du Québec, bande dessinée de S. Hénaire [entre 1982 et 1987].



En avril 1986, le gouvernement libéral met en place un programme de lutte contre les fraudes qui autorise les visites au domicile des prestataires par des agents d'aide sociale. Ceux-ci sont rapidement surnommés *boubou macoutes*, du nom du premier ministre de l'époque, Robert Bourassa, et en référence aux tontons macoutes haïtiens sous le régime des Duvalier père et fils, par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec. Appuyé par la LDL et d'autres organisations, celui-ci organise une campagne de protestation et revendique le respect de la vie privée des personnes assistées sociales. Cela est l'occasion d'une alliance durable pour s'assurer que les réformes de l'aide sociale respectent les droits et la dignité des personnes assistées sociales.

# CONTRE L'INTRUSION DE L'ÉTAT



Tract Assez! C'est assez! L'aide sociale c'est un droit de la Coalition pour le maintien du droit à l'aide sociale en toute dignité visant à informer les bénéficiaires de l'aide sociale de leurs droits face aux agents de vérification, 14 juin 1986.



Page couverture de la publication Face à l'enquêteur d'aide sociale: y a toujours des limites!, [entre 1984 et 1988].

sont aussi des titulaires de droits substantiels qui peuvent et doivent exiger de l'État qu'il veille au respect des droits économiques et sociaux sur un mode autre que celui de l'urgence.

Dans son *Rapport sur l'état des droits humains au Canada et au Québec*<sup>2</sup> publié en 2013, la LDL insistait sur la recherche d'un effet utile de l'article 28 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) de 1948, lequel affirme que « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente *Déclaration* puisse y trouver plein effet ». La DUDH accorde une égale importance aux droits civils, politiques, économiques et sociaux. En conséquence, tous les droits humains contribuent à l'aspiration proposée par l'article 28 de la DUDH. Mais comment donc agir sur un tel ordre à titre de droits humains ? Des réponses s'imposent. S'il le faut, privilégions les dépenses sociales et non les dépenses militaires, par exemple. Ou encore, dénonçons les législations qui ne respectent pas l'affirmation « toute personne a droit » comme c'est le cas du nonaccès aux soins de santé pour les personnes en situation irrégulière sur le territoire canadien.

## Les plus vulnérables sont aussi des titulaires de droits substantiels qui peuvent et doivent exiger de l'État qu'il veille au respect des droits économiques et sociaux sur un mode autre que celui de l'urgence.

C'est donc au *cas par cas* des législations sociales ou de celles ayant un net impact social que la LDL déploie ses actions dans le respect du principe de l'interdépendance de tous les droits humains. Par exemple,

elle a, et ce depuis les années 1980, appuyé les luttes destinées à l'humanisation et au respect du droit à l'égalité et à la dignité humaine dans les législations québécoises successives d'aide sociale (lesquelles ont souvent changé de nom). Elle a aussi accompagné le processus ayant mené à l'adoption en 2002 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, non sans toutefois exprimer certaines réserves issues des exigences des droits humains<sup>3</sup>.

La LDL s'est aussi avérée une alliée engagée de la défense du droit au logement. Elle a participé à la Commission populaire itinérante sur le droit au logement en 2012<sup>4</sup> et a repris la route avec le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) en 2021 aux fins d'une mission d'observation sur la situation du logement à Gatineau<sup>5</sup>. La Commission populaire itinérante avait pour mandat de « dresser le portrait des problèmes de logement qui sont vécus à travers le territoire québécois, par les locataires, les personnes mal-logées et les personnes sans-abri, de même que par les Autochtones, ainsi que les impacts qu'aurait la fin des subventions fédérales aux logements sociaux existants ».

Dans la foulée de sa mission de promotion et de défense des droits, la LDL a enfin initié des réflexions sur des sujets complexes, comme la protection sociale<sup>6</sup>.

Plus récemment, elle a créé un comité de travail portant sur le droit à la santé, dans la foulée duquel elle adopte la définition de ce droit proposée par l'OMS : le meilleur état de bien-être physique, mental et social. Le matériel d'éducation produit en appui au séminaire d'octobre 2022<sup>7</sup> insiste sur cinq dimensions des atteintes possibles à ce droit : la technologisation,

2. En ligne : <https://liquesdroits.ca/wp-content/fichiers/rappot-droits-humains-web.pdf>

3. Voir par exemple Vincent Greason et Lucie Lamarche, *Poverty Impact Analysis (PIA) and Governmental Action: « Made in Québec » ... Again?* 2009, disponible à : [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1466059](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1466059)

4. En ligne : <https://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2013/11/RapportFinalComplet.pdf>

5. En ligne : [https://liquesdroits.ca/wp-content/fichiers/2021/02/rapport\\_mission\\_gatineau\\_vf\\_20210208.pdf](https://liquesdroits.ca/wp-content/fichiers/2021/02/rapport_mission_gatineau_vf_20210208.pdf)

6. En ligne : [https://liquesdroits.ca/wp-content/fichiers/2020/06/ldl-protectsociale\\_couleur\\_200505.pdf](https://liquesdroits.ca/wp-content/fichiers/2020/06/ldl-protectsociale_couleur_200505.pdf)

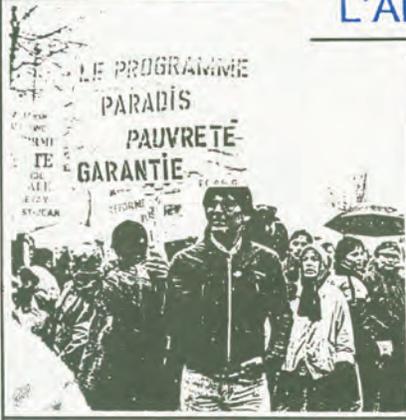
7. En ligne : <https://liquesdroits.ca/cadre-danalyse-i-le-droit-a-la-sante-nous-echappe/>

la privatisation, l'exigence de démocratisation, la rémunération des médecins et le rôle des tribunaux. De plus, la LDL a suivi de très près les enjeux de santé publique et de démocratie révélés par la crise de la COVID<sup>8</sup>. On reconnaît aujourd'hui les atteintes disproportionnées et préjudiciables envers certains groupes vulnérables des mesures d'urgence imposées en temps de pandémie de même que les atteintes à certains droits, dont le droit au travail et à l'éducation. Ces angles morts ont révélé le peu de considération accordée aux droits économiques et sociaux en temps de crise pandémique.

Somme toute, la LDL, en assurant la prise en compte d'un cadre de référence des droits humains en matière de droits sociaux et économiques, défend d'une part l'idée que l'État doit mesurer les initiatives sociales à l'aune de ce cadre et de son statut d'obligataire en matière de droits humains et d'autre part, celle que ces droits ne sont pas solubles dans les eaux de l'ultralibéralisme ou de l'Austérité.

Compte tenu de ses ressources limitées, la LDL a aussi appris à jouer à l'équilibriste sur le fil du local et de l'international. Ainsi, elle a, à plusieurs reprises (1993; 1996; 2006; 2016), porté à l'attention du Comité du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies les nombreuses violations de droits dont les personnes se trouvant sur le territoire du Québec ont été et sont encore victimes. Les observations de ce Comité ont été largement diffusées au Québec, soit au plus près des titulaires de droits. Dans la foulée de la Conférence de Vienne, la LDL a porté et porte encore haut et fort le caractère de droits des droits économiques et sociaux et le principe de l'interdépendance de tous les droits humains. Forte de ses alliances, elle adapte ses luttes aux besoins. Par exemple, elle considère de nos jours avec

**TOUS ET TOUTES ENSEMBLE  
CONTRE LA RÉFORME DE  
L'AIDE SOCIALE**



JOURNEE ORGANISEE  
PAR  
LA TABLE DE  
CONCERTATION CONTRE  
LA REFORME DE  
L'AIDE SOCIALE  
TEL: (514)597-1431

**Grande manifestation  
Samedi le 15 octobre 1988  
Départ du Parc Lafontaine 14h00**

LA MANIFESTATION SERA SUIVIE D'UN SPECTACLE  
À COMPTER DE 17:00 HEURES  
au PALADIUM, 1650 rue Berri (métro BERRI-UQAM)  
POSSIBILITE DE GARDERIE CONTACTEZ: 597-1431  
Contribution volontaire à l'entrée: \$3.00

Archives UQAM, Fonds LDL, 24P-660:05/72

**Manifestation organisée par la Table de concertation  
contre la réforme de l'aide sociale, 15 octobre 1988.**

plus de vigilance l'impact du racisme systémique sur les droits économiques et sociaux. Elle s'est fait entendre en ce sens durant la crise de la COVID<sup>9</sup>. De même, les enjeux de l'écojustice, de la crise environnementale et climatique et du droit de toute personne à un environnement sain<sup>10</sup> mobilisent ses énergies de diverses façons, dont l'exploration des exigences du droit à l'information et à la participation. Ce faisant, la LDL lie les enjeux environnementaux et les droits économiques et sociaux et adapte ses analyses en conséquence.

La LDL est fière de son engagement envers les droits économiques et sociaux de la personne et défend son bilan.

Pourquoi alors évoquer dans le titre de ce court article le besoin de remettre cent fois sur le métier son ouvrage ? Parce que les droits économiques et sociaux sont fragiles. Lorsque les droits humains enregistrent des reculs, il est tentant d'estimer que certains droits sont plus importants que d'autres. Il n'en est rien. Un défi supplémentaire pour le futur proche des militant-e-s de la Ligue des droits et libertés!



8. Consultez la section dédiée droits humains et pandémie COVID-19 sur le site Web de la LDL. En ligne : <https://liguedesdroits.ca/cat/dh-et-covid-19/>

9. En ligne : <https://liguedesdroits.ca/cat/dh-et-covid-19/>

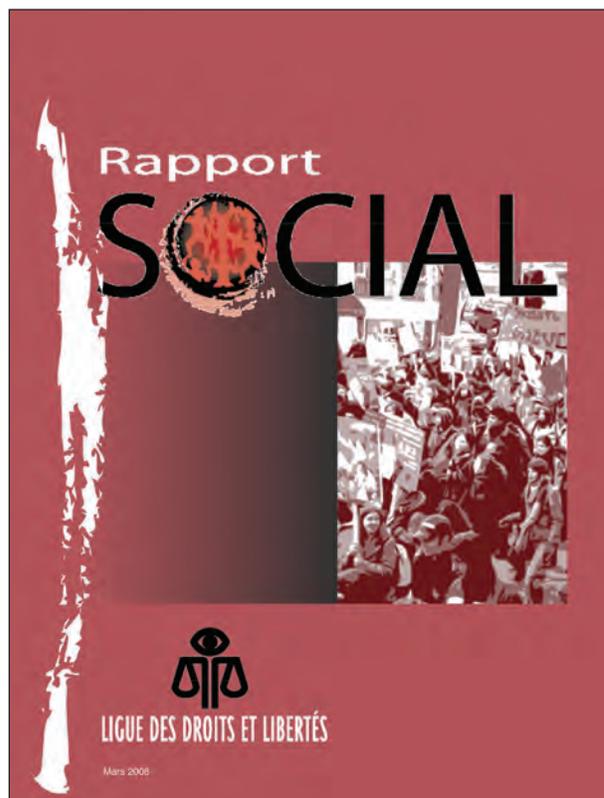
10. Garanti à l'article 46.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*

# Tisser un projet de société

**LAURENCE GUÉNETTE**

Coordonnatrice à la Ligue des droits et libertés

Les droits économiques, sociaux et culturels fournissent un éclairage extraordinaire pour mettre en lumière et combattre les inégalités sociales, de même que pour retirer le fardeau de la précarité économique des épaules des individus.



L'avenir des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) dépend en grande partie des efforts menés pour parvenir à une égale reconnaissance de tous les droits humains. Il est essentiel d'insister plus que jamais sur leur caractère d'indivisibilité, alors qu'ils ont longtemps été abordés en deux blocs, les droits civils et politiques (DCP), associés aux démocraties libérales et soigneusement séparés des droits économiques, sociaux et culturels qui eux, prédominaient dans le projet socialiste. Le modèle démocratique libéral qui domine dorénavant au niveau international persiste dans ses ironies et même ses hypocrisies, se félicitant de permettre la participation politique de gens qui peinent à subvenir à leurs besoins de base... un exemple de plus qui incite à mettre de l'avant l'interdépendance des droits !

## Les parents pauvres des droits

Ce rappel peut sembler suranné en 2023, et pourtant les DESC demeurent les parents pauvres des droits humains<sup>1</sup>. Les DESC sont résolument mis à mal par le néolibéralisme qui prédomine actuellement sans que cela paraisse trop intolérable dans l'opinion publique. La perspective des droits humains, profondément subversive, doit être mise de l'avant haut et fort, et soulignée dans son caractère non partisan et *apolitique*. La possibilité de m'instruire adéquatement

À la suite de la Conférence de Vienne sur les droits humains de l'ONU, la LDL inscrit l'interdépendance de tous les droits au cœur de sa mission et insiste de plus en plus sur l'importance du *Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (DESC) dans son travail. Avec de nombreux groupes sociaux engagés dans les mobilisations pour la défense des droits, la LDL entreprend de rédiger un rapport sur l'état des droits au Québec, lequel sera présenté au comité des DESC de l'ONU en 1988. Il reçoit un accueil favorable des membres du comité et les gouvernements québécois et canadien sont condamnés pour la manière dont ils mènent la lutte au déficit à coup de coupes opérées dans les dépenses sociales, ce qui affecte la réalisation des droits sociaux.

1. En ligne : [https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/bilan\\_charte\\_etude\\_5.pdf](https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/bilan_charte_etude_5.pdf)

Guide d'introduction  
aux droits économiques, sociaux et culturels

Connaître nos droits  
pour en revendiquer le respect !



"Tous les droits de l'Homme sont universels, indivisibles, interdépendants et interreliés."  
(Conférence mondiale sur les droits humains, Vienne 93).

# À LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX

**Austérité imposée,  
droits sociaux menacés!**

Pour une plus grande reconnaissance et un meilleur financement des  
organismes en défense collective des droits

**Les DROITS, ça se défend!**

Pour une plus grande reconnaissance et un meilleur financement des  
organismes en défense collective des droits!

LDL Ligue des droits et libertés

RODCCD

Une contribution de la Ligue des droits et libertés à la campagne « Les droits ça se défend collectivement » du Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCCD).

**LDL**  
Ligue des  
droits et libertés

**Rapport  
sur l'état des  
droits humains  
au Québec et  
au Canada**

**TU NE VAS  
PAS  
M'APPAUVRIRE  
POUR  
T'ENRICHIR**

*Quand l'ordre social  
ne permet pas la  
mise en œuvre des droits,  
c'est l'ordre qu'il faut  
changer, pas les droits!*

juin 2013

BRÛCHURE  
**LE DROIT À LA SANTÉ**

Pour une reprise en main  
**COLLECTIVE**  
de notre régime de santé

**LDL**  
Ligue des  
droits et libertés

Mai 2021

Prenant appui sur la condamnation des choix des gouvernements du Québec et du Canada par le comité des DESC de l'ONU, la LDL entreprend de médiatiser les observations du comité et mène plusieurs activités d'éducation populaire un peu partout au Québec. Cela lui permettra de faire le suivi au rapport de 1988 en présentant un nouveau rapport en 2006, tout aussi accablant pour les gouvernements québécois et canadien.

Ligue des droits et libertés, *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada*, juin 2013, 49 p.

ne dépend pas de l'opinion des élu-e-s, c'est un droit humain ! Le plein exercice de mon droit à la santé n'est pas tributaire des orientations politiques d'un-e ministre, c'est un droit humain !

Lors de la campagne électorale de l'automne 2022 et du débat des chef-fe-s, les droits économiques, sociaux et culturels étaient invisibles, jamais nommés, et pourtant ils étaient en filigrane de toutes les grandes crises auxquelles les candidat-e-s se proposaient de répondre. Ils étaient à la fois tus et instrumentalisés, présentés sous forme de promesses électorales partisanes et de services modulables selon leur bonne volonté politique. Comme le soulignait Christine Vézina dans une lettre ouverte publiée quelques jours après le scrutin et co-signée par la LDL, « la jouissance de droits économiques et sociaux, tels les droits au logement, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant ne devrait en aucun cas être conditionnelle aux aléas des gains électoraux. Elle devrait plutôt les transcender, conformément aux engagements auxquels le Québec a souscrit en 1976 lorsqu'il a lui-même ratifié le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*<sup>2</sup> ».

## De graves reculs

Certaines crises à l'échelle du Québec et du Canada, de même que des crises à l'échelle mondiale, demeureront d'actualité dans les années à venir et sont propices à la défense et à la promotion des DESC. Pensons aux graves enjeux de logement, à la détérioration des services sociaux tels que le système de santé, ou encore aux crises du climat ou de la biodiversité affectant le droit à un environnement sain. Ces droits sont à la fois en proie à de graves périls ou reculs, et en même temps susceptibles de susciter d'importantes mobilisations.

Certains DESC sont également mis à mal sans que cela ne soit aussi visibilisé dans le public, et pourtant les impacts sur d'autres droits humains sont multiples et graves. C'est le cas notamment du droit à l'information, essentiel à une participation démocratique réelle, car il représente une condition de la transparence, de la reddition de compte des élu-e-s et de la possibilité des citoyen-ne-s de prendre position et de se mobiliser pour différentes causes.

## L'interdépendance des droits

La LDL devra poursuivre ses efforts de partage et de promotion de la perspective des droits humains et favoriser la coalition des mouvements sociaux autour de diverses mobilisations, notamment en mettant de l'avant l'interdépendance des droits humains. Cette interdépendance nous invite à tenir compte des effets des violations ou de la réalisation des droits humains entre eux, et à exiger la justiciabilité de tous les droits, au-delà de la séparation entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques sociaux et culturels, de l'autre, séparation artificielle que nous combattons sans relâche.

Le PIDESC énonce dans son préambule que « l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne



Archives FRAPRU

2. En ligne : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/761817/idees-un-peu-de-hauteur-s-il-vous-plait>

peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées ». De quelles conditions parle-t-on ?

Les DESC sont les premiers mis en péril quand le néolibéralisme frappe, que l'austérité et la privatisation s'accroissent. La défense de ces droits exige de remettre en cause sans relâche la dangereuse perspective selon laquelle l'individu est responsable de sa propre condition socioéconomique, et dès lors responsable de son échec à accéder à des services permettant une mise en œuvre complète de ses droits. En effet, cette vision méritocratique, combattue depuis longtemps, mais encore dominante malgré tout, suggère que si une personne ne parvient pas à faire réparer ses dents ou à se louer un appartement décent, c'est principalement en raison de mauvais choix qu'elle a faits ou d'opportunités qu'elle n'a pas su saisir.

### La précarité socioéconomique

Dans un rapport publié en 2022, Olivier de Schutter, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté aux Nations Unies, soulignait la pertinence de reconnaître la précarité socioéconomique comme facteur de discrimination à interdire<sup>3</sup>. Il rappelle cette précarité comme « un processus dans lequel les privations multiples se renforcent mutuellement et sont associées à la stigmatisation, la discrimination, l'insécurité et l'exclusion sociale ». La précarité socioéconomique peut également nous servir à remettre en question la perception de la pauvreté comme étant une défaillance de l'individu, sur qui reposerait donc le fardeau de la pauvreté. Elle invite naturellement à insister sur le droit de tout être humain à la dignité et à la satisfaction de ses besoins de base, et à tenir compte de l'interdépendance des droits. Un niveau de vie insuffisant a des impacts évidents

sur d'autres droits ; à l'inverse, les reculs en matière d'éducation publique, de santé publique ou de droit au logement contribuent à perpétuer la précarité des personnes et donc à les empêcher de jouir de leur droit à un niveau de vie suffisant.

La notion de précarité socioéconomique suppose non seulement d'interdire toute discrimination fondée sur la condition socioéconomique des personnes, mais suggère également la nécessité de combattre les inégalités. Car les violations des droits économiques et sociaux sont le résultat de comportements concrets d'entités privées ou publiques violant ces droits, et de gouvernements omettant de les protéger adéquatement et de les mettre en œuvre pleinement. Les gouvernements et les groupes caritatifs mettent souvent l'accent sur la pauvreté et les actions pouvant la soulager en partie, sans jamais parler des riches, ou presque, ni de la structure économique qui engendre la pauvreté. Même lorsqu'on nous parle d'inégalités, allégeant quelque peu la responsabilité individuelle de la précarité, on entend rarement dénoncer haut et fort la mauvaise redistribution de la richesse.

### Changer l'ordre établi

Pourtant, dans une perspective de droits humains, on ne peut pas faire l'économie de mettre en lumière les détentrices et détenteurs de la richesse et les élites qui tentent de préserver le *statu quo*, faisant obstacle aux mesures de protection et de mise en œuvre des droits humains, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels. Les luttes pour ces droits ne peuvent qu'être menées simultanément à des efforts pour défendre les services publics et les programmes sociaux universels. Défendre les DESC semble également devenir de plus en plus indissociable de la production et de la diffusion d'analyses critiques du système économique et des politiques fiscales et budgétaires

qui en affectent la mise en œuvre. L'excellent rapport produit par la LDL en 2020 sur les façons dont les politiques fiscales impactent le droit à un niveau de vie suffisant et plusieurs autres droits humains va dans ce sens<sup>4</sup>. On gagne donc à poursuivre ces analyses conjointes et à encourager les collaborations entre économistes progressistes, par exemple, et mouvements pour les droits humains.

La vigilance à l'égard des droits se trouvant au cœur de la participation démocratique demeurera également nécessaire dans l'avenir. L'État est responsable d'assurer le respect, la protection et la mise en œuvre de tous les droits humains, alors que les élu-e-s sont incités à favoriser les intérêts de groupes puissants agissant pour le profit du secteur privé. Les droits humains peuvent ainsi servir à poser un regard critique sur le lobbyisme, et, plus largement, sur les modalités de la participation démocratique qui nous sont proposées : les embûches dans l'accès à l'information, les lacunes et les hypocrisies de certains mécanismes de consultation publique, la fomentation d'une prétendue acceptabilité sociale, etc.

Cent fois, sur le métier... remettez votre ouvrage, et continuons la lutte ! La LDL devra poursuivre son travail de défense des DESC en s'emparant de tout le potentiel analytique et mobilisateur proposé par l'interdépendance des droits humains.



3. En ligne : [https://digitallibrary.un.org/record/3983713/files/A\\_77\\_157-FR.pdf?ln=fr](https://digitallibrary.un.org/record/3983713/files/A_77_157-FR.pdf?ln=fr)

4. Rapport *Le droit à un niveau de vie suffisant. Faut-il s'inquiéter lorsque le rapport d'impôt s'en mêle?*, Ligue des droits et libertés, mars 2020.

# L'environnement et l'interdépendance des droits

**KARINA TOUPIN**

Adjointe à la coordination à la LDL

Article rédigé à partir d'un texte de Sylvie Paquerot, professeure retraitée de l'Université d'Ottawa et ancienne membre du CA de la LDL

L'implication de la Ligue des droits et libertés dans les luttes écologistes s'est déployée depuis les années 1970 dans un contexte d'émergence des perspectives liant droits humains et environnement, avec une emphase plus particulière sur le droit des populations concernées à participer aux décisions.



Dépliant, *L'environnement, un enjeu de droits humains* (2014)

La Ligue des droits et libertés (LDL) a été fondée à une époque où le droit à un environnement sain en était à ses balbutiements. L'angle par lequel la LDL a abordé différents dossiers en lien avec l'environnement est marqué par le contexte plus global de développement des perspectives liant les enjeux environnementaux et les droits humains, et mérite que nous nous y attardions un moment.

La façon dont la LDL a abordé ces enjeux à travers ses décennies d'activités reflète ce contexte plus large, en quelque sorte. Au fil de son histoire, la LDL est intervenue dans de nombreux dossiers liés, directement ou indirectement, à des enjeux environnementaux.

Le lien entre droits humains et enjeux environnementaux a été abordé de front dès la conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm, en 1972. Vingt ans plus tard, lors de la conférence de Rio, l'accent était mis sur la participation de toutes et tous, ouvrant ainsi le chemin à l'approfondissement de la dimension procédurale du droit à l'environnement et à la précision des droits civils et politiques qui y sont liés. Ainsi, il est reconnu que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés », ce qui implique

la réalisation du droit à l'information, la possibilité de participer aux processus de prises de décisions et d'accéder à la justice.

Il convient de se reporter à l'époque où la LDL fut créée : dans les années 1960 et 1970, les impacts des détériorations de l'environnement sur de nombreux droits humains et l'interdépendance des droits humains sont révélés par des affaires célèbres dans le monde entier, qui en fournissent des exemples dramatiques. Les années 1970 sont aussi marquées au Québec par la création du ministère de l'Environnement, le développement du droit de l'environnement (*Loi sur la qualité de l'environnement*, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), etc.), l'essor du mouvement environnemental et la multiplication des groupes écologistes, qui se comptèrent bientôt par centaines à travers la province.

Au départ, les interventions de la LDL évoquaient plutôt les droits des peuples autochtones, le droit à des logements salubres ou la liberté d'expression en lien avec certains dossiers environnementaux, sans référer spécifiquement au droit à un environnement sain. La LDL a abordé plus explicitement les enjeux environnementaux à la lumière des droits humains à partir de la fin des années 1990, notamment en approfondissant les enjeux sur le droit à l'eau<sup>1</sup> et par sa participation à la mise sur pied de l'Association québécoise pour le contrat mondial de l'eau, en 1999.

C'est avec le travail sur les poursuites-bâillons au milieu des années 2000 que s'amorce une véritable mise en relation de deux grands fronts de luttes citoyennes : celle pour les droits et l'écocitoyenneté. À partir du milieu des années 2000, la LDL est beaucoup plus active en ce qui concerne les dimensions procédurales du droit à un environnement sain.

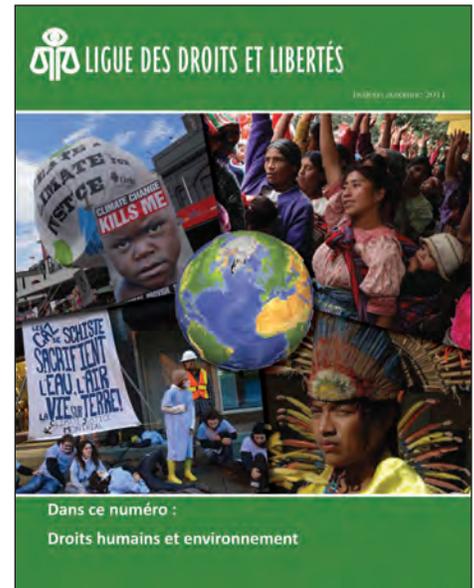
Les poursuites-bâillons, des actions judiciaires intentées contre des individus

ou des groupes de pression en vue de les neutraliser, ont fait l'objet d'un imposant travail de la LDL et d'autres groupes. Cet important pan de son histoire est abordé dans l'article sur la liberté d'expression de la présente revue.

### Exploitation des gaz de schiste et interdépendance

Les débats entourant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec permettent à la LDL de prendre la mesure des atteintes potentielles aux droits que recèlent beaucoup de projets de développement. On constate que celui-ci se planifie et se réalise bien souvent contre les populations et notamment celles des communautés autochtones directement touchées par cette exploitation. En effet, dès les premières démarches visant l'exploration et l'exploitation, on s'apercevra que des droits civils et politiques, comme des droits économiques, sociaux et culturels, sont directement menacés, voire déjà violés.

**À travers les nombreux dossiers environnementaux qui ont suscité la controverse au Québec dans la dernière décennie, c'est bien la capacité des populations concernées de décider pour elles-mêmes de leurs choix de développement qui est gravement bafouée.**



Revue, Droits humains et  
environnement (2011)

1. Ligue des droits et libertés, *Dossier : le droit à l'eau*, Bulletin de la LDL, printemps 2006. En ligne : <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bul-2006-05-00.pdf>

En 2010, dans le cadre des travaux du BAPE, la LDL invoque notamment le paragraphe 51 de l'*Observation générale numéro 14* concernant le droit à la santé du *PIDESC*<sup>2</sup> pour questionner la décision du développement d'exploiter cette filière. La LDL porte son attention sur deux droits plus spécialement à risque dans ce dossier : le droit à la santé et le droit à l'eau. Dans le développement de son argumentation, la LDL innove dans la manière de lier enjeux environnementaux et droits humains, en opérant un lien complexe, fondé sur une analyse en termes d'interdépendance des droits.

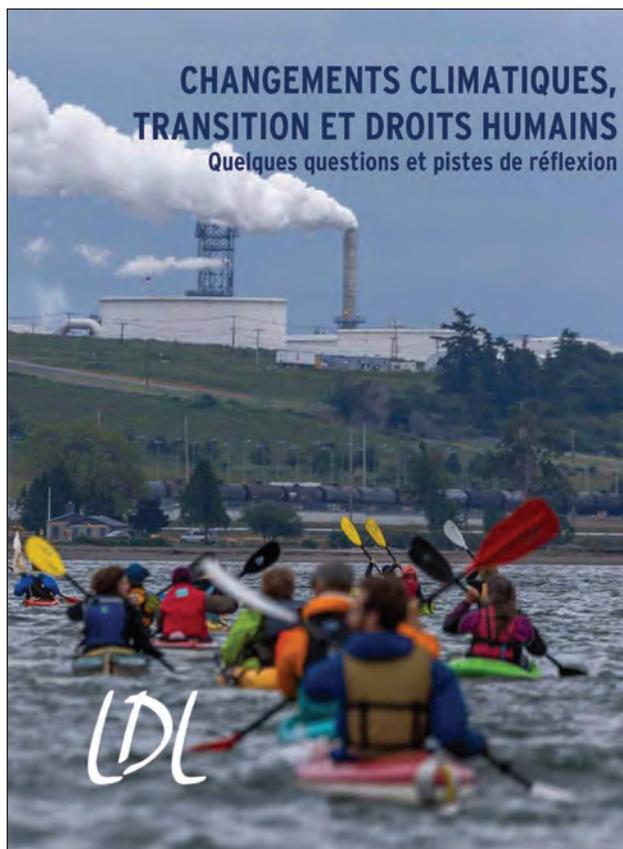
Le raisonnement va comme suit : en vertu de ses propres lois, le gouvernement a l'obligation de protéger ses ressources

en eau et donc d'étudier préalablement l'impact des projets de développement qui les affectent. Par ailleurs, le gouvernement a l'obligation de fournir à la population toutes les informations nécessaires qui peuvent concerner sa santé. En conséquence, les études d'impact sur l'environnement, qui sont une obligation, doivent comprendre l'étude des impacts sur les droits humains des projets et non seulement les impacts sur l'environnement au sens strict. Cette analyse en termes d'interdépendance de tous les droits l'amènera à affirmer l'obligation du principe de précaution, malgré la faiblesse de l'intégration de ce principe en droit canadien et québécois.

### Le droit de dire NON

Dans la foulée des projets d'exploitation des gaz de schistes, la LDL publie en 2010 un important mémoire intitulé *Le droit de dire NON*. À travers les nombreux dossiers environnementaux qui ont suscité la controverse au Québec dans la dernière décennie, c'est bien la capacité des populations concernées de décider pour elles-mêmes de leurs choix de développement qui est gravement bafouée. La LDL souligne que cela constitue « une rupture de plus en plus profonde du lien de confiance entre la population et son gouvernement en matière d'exploitation de ressources, de projets de développement et de protection de l'environnement et du milieu de vie »<sup>3</sup>.

Pour justifier son intervention devant un organisme consultatif en matière environnementale, la LDL invoque d'abord le fait que le gouvernement du Québec lui-même a, en 2006, intégré dans la *Charte des droits et libertés de la personne* un article spécifique, l'article 46.1, rédigé en ces termes : « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et



Rapport, *Changements climatiques, transition et droits humains* (2016)

2. *Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint* (2000), Observation générale no 14, 22<sup>e</sup> session : 11/08/2000. E/C.12/2000/4.

3. *Le droit de dire NON : mémoire de la Ligue des droits et libertés* déposé dans le cadre de la consultation portant sur le « Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec » devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), 2010.

respectueux de la biodiversité<sup>4</sup> ». La LDL en déduit que : « l'intention du législateur est donc bel et bien, en ajoutant l'article 46.1 dans la Charte, de voir mieux garanti et mieux protégé le droit de vivre dans un environnement sain<sup>5</sup> ». Son analyse en termes d'interdépendance amènera l'organisme à beaucoup plus de précision quant aux impacts sur les droits des dimensions environnementales de nos modes de développement.

Lorsqu'elle se présente devant le BAPE, en novembre 2010, la LDL inscrit son intervention du point de vue des droits potentiellement atteints dans le développement de l'industrie du gaz de schiste au Québec<sup>6</sup>, mais également du point de vue du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cet enjeu soulève tout particulièrement la question du respect du droit à l'autodétermination et de la souveraineté des communautés autochtones situées sur les territoires touchés par ces développements. Au regard de ces choix de développement, la LDL attire également l'attention sur nos obligations face aux générations futures. C'est une réflexion sur la portée de cette affirmation que la LDL a amorcé dans le cadre de son intervention sur le développement des gaz de schiste au Québec.

### Conclusion

En 2014, la LDL publie sa brochure *L'environnement, un enjeu de droits humains*, visant à informer le public sur l'environnement comme condition de réalisation des droits humains, de même que sur les processus démocratiques essentiels à un environnement sain. Ce cadre d'analyse est déployé davantage dans la revue *Écologie et droits humains, penser les crises*, publiée en 2020. Elle se joint à la même époque au Front commun pour la transition énergétique, une vaste coalition œuvrant à mettre en place une transition écologique porteuse de justice sociale.

La stratégie de liaison des enjeux environnementaux et de défense des droits semble fournir au moins deux leviers pertinents pour renforcer les luttes citoyennes pour la justice. D'une part, la compréhension des enjeux environnementaux en termes de droits humains permet aux écologistes de situer leurs revendications dans un cadre plus largement politique, liant luttes sociales et luttes environnementales, augmentant ainsi significativement leur auditoire, leur légitimité, et donc leur portée. D'autre part, elle *met en scène* les exigences de l'article 28 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui stipule « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente *Déclaration* puisse y trouver plein effet. » Le pouvoir politique doit donc assumer ses responsabilités en ce qui a trait à la mise en place et au maintien d'un tel ordre. Du point de vue de la défense des droits humains, cette mise en liaison permet d'élargir la compréhension de l'interdépendance de tous les droits, de l'illustrer concrètement avec une acuité extraordinaire.



4. L.R.Q., chapitre C-12/2006, c. 3, a. 19.

5. *Le droit de dire non*, op. cit., p. 5

6. En ligne : [https://liquesdesdroits.ca/memoire\\_bape\\_gazdeschiste\\_ldl\\_20101116/](https://liquesdesdroits.ca/memoire_bape_gazdeschiste_ldl_20101116/)

# La démocratie au cœur de la transition

## FRÉDÉRIC LEGAULT

Sociologue, enseignant et co-auteur de *Pour une Écologie du 99 % : 20 mythes à déboulonner sur le capitalisme* publié chez Écosociété en 2021

## LAURENCE GUÉNETTE

Coordonnatrice de la LDL et antérieurement militante au sein des milieux écologistes

Les droits humains et la démocratisation de l'économie doivent aller de pair pour que la transition écologique soit porteuse de justice sociale.



Crédit : André Query

| Jour de la Terre, 22 avril 2023.

Nous ne sommes pas tous et toutes égaux face à la crise écologique<sup>1</sup> et ne subissons pas au même degré les violations de droits humains qu'elle engendre. Dans la nécessaire transition écologique qui est sur toutes les lèvres actuellement, la démocratie devra jouer un rôle de premier plan. Puisque ce sont les classes populaires et les groupes marginalisés qui ont le plus à perdre, et à l'échelle internationale les populations du Sud global, ces mêmes groupes ont tout avantage à faire entendre leur voix et à s'opposer aux choix politiques et aux structures économiques qui accentuent la crise écologique. Pour prévenir ou amoindrir la catastrophe, il faut donc davantage de démocratie, et un renforcement des droits humains qui sont le socle de cette démocratie.

Pour la Ligue des droits et libertés, les droits humains doivent être au cœur des réflexions sur la transition et servir de cadre d'analyse. Autant les impacts de la crise écologique que les mesures d'adaptation et d'atténuation envisagées doivent être examinés à la lumière des droits humains. Ceux-ci proposent un cadre d'analyse qui « désindividualise et acquiert une portée plus collective, et

1. La crise écologique réfère non seulement aux changements climatiques, mais également à la perte accélérée de la biodiversité, à l'épuisement du phosphore dans les sols cultivables, à la pollution majeure des écosystèmes par les déchets et les produits toxiques, à la rareté de l'eau qui s'annonce, etc.

qui se conforme à l'exigence de l'interdiction des discriminations, devenues systémiques, à l'heure de la transition écologique<sup>2</sup> ».

L'interdépendance des droits prend tout son sens devant les crises environnementales, qui ont des impacts avérés sur le droit à la vie, à la sécurité, à la santé, au logement, au travail, etc. Tant les écosystèmes eux-mêmes que les mouvements écologistes sont affectés par les violations du droit de manifester, du droit à l'information, du droit à la justice, du droit de défendre les droits<sup>3</sup> ! L'universalité des droits humains prend également tout son sens, et exige que les droits des populations victimes du colonialisme et de l'extractivisme soient pleinement pris en compte.

Le droit à un environnement sain<sup>4</sup>, qui se développe beaucoup depuis quelques années à l'échelle internationale, reflète remarquablement bien l'interdépendance des droits. Ses composantes substantielles (air et atmosphère, eau, sols, éléments toxiques, etc.) s'arriment à des droits démocratiques incontournables pour permettre la pleine réalisation de ce droit : ses composantes procédurales. Celles-ci comprennent l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice, conditions sine qua non à une réelle participation démocratique en matière d'environnement.

Plusieurs identifient la planification démocratique de l'économie<sup>5</sup> comme étant la meilleure façon d'alléger la pression de l'activité humaine sur les écosystèmes. Comme le capitalisme est un système basé sur la propriété privée, les entreprises sont en compétition entre elles. La propriété privée des moyens de production entraîne donc une concurrence entre les entreprises pour écouler leur production au plus bas coût possible.

Elles cherchent donc à réduire leurs coûts de production, à maximiser leurs profits et, conséquemment, à croître.

Parce que les principales décisions y sont prises par et pour les intérêts d'une élite restreinte, un système hiérarchique comme le capitalisme est intrinsèquement enclin à défendre les intérêts des élites. Il n'est pas adapté pour respecter et assurer la mise en œuvre des droits humains, ni n'a cela pour objectif ! Et lorsque les populations et les groupes marginalisés sont néanmoins entendus et pris en compte, c'est au prix de longues luttes exigeantes.

C'est là un puissant argument en faveur d'une démocratisation de l'économie, qui doit aller de pair avec la transition écologique qui est sur toutes les lèvres. Comme l'élite dirigeante n'a pas intérêt à décider en fonction de l'intérêt de la classe dirigée, combattre la crise écologique et l'immobilisme de ceux et celles qui en bénéficient implique de lutter pour davantage de réelle participation démocratique, y compris en matière économique.

Cette exigence de démocratie est d'autant plus nécessaire que ces crises menacent tout un ensemble de droits, du droit à l'eau et au logement en passant par le droit à la vie. Elles impactent de façon exacerbée certaines populations déjà marginalisées, comme les peuples autochtones, les populations appauvries du Sud global et les personnes en situation de handicap, par exemple. Ce n'est pas pour rien que les composantes procédurales et démocratiques sont au cœur de la réalisation du droit à un environnement sain, et sont nécessaires pour que la réponse aux crises environnementales soit porteuse de justice sociale.



### Revue *Droits et libertés*, *Écologie et droits humains* (2020)

Or, en plus d'être inéquitablement répartie, la croissance économique a une dimension irréductiblement matérielle : davantage de voitures, de gratte-ciels, d'appareils électroniques, etc. Comme les ressources sont intrinsèquement limitées, toute forme de croissance dite verte est forcément une équation insoluble. Ne nous laissons pas bernier ; la transition ne se réduira pas à une transition technique au sein d'un système capitaliste, visant à basculer des énergies fossiles vers des sources d'énergie renouvelables. En fait, il ne suffit plus de réfléchir à une transition énergétique, mais bien de préparer une descente énergétique. La transition ne peut consister en un simple changement d'huile : une réorganisation en profondeur de nos sociétés s'impose afin de satisfaire les besoins de toutes et tous dans le respect des limites planétaires.

2. En ligne : <https://liguedesdroits.ca/revue-dossier-ecologie-dh/>

3. Pour ce droit spécifique, voir la *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme* de 1999 A/RES/53/144.

4. Le droit à un environnement sain est brièvement mentionné dans la *Charte québécoise*, mais non justiciable, et absent de la *Charte canadienne*.

5. Bengi Akbulut, Éric Pineault, Frédéric Legault, Mathieu Dufour, Simon Tremblay-Pepin, *L'environnement et la planification démocratique de l'économie*, L'écocapitalisme, une stratégie pour notre temps - Nouveaux Cahiers du socialisme - No 28 - Automne 2022.



Crédit : André Query

Manifestation Jour de la Terre, 22 avril 2022

Pour y arriver – et nous savons que c’est possible<sup>6</sup> – une société se doit de mettre en place un système dans lequel les entreprises ne seraient pas poussées à maximiser leurs profits pour survivre, un système où les dynamiques de concurrence et de croissance doivent être remplacées par des dynamiques de collaboration et de bien-vivre que permettrait un régime de propriété collective. Encore une fois, proposer la planification démocratique de l’économie met les collectivités au cœur de la prise de décision et permet la mise en place de ces dynamiques.

Pour éviter que la nécessaire descente énergétique et matérielle ne se fasse au détriment des plus vulnérables, les décisions entourant cette réorganisation sociétale devront être prises par et pour l’ensemble de la population. Un tel système mettrait fin à l’externalisation des impacts des décisions économiques, tant les violations de droits humains que les émissions polluantes, ainsi qu’au phénomène du *pas dans ma cour*, puisque la planification démocratique de l’économie postule que toutes les personnes concernées et potentiellement affectées soient impliquées dans la prise de décisions.

Autrement dit, un système au cœur duquel les droits humains, notamment le droit à un environnement sain, et la démocratie servent de boussole. Défendre le contraire, c’est s’engager dans une voie dangereuse. On peut aisément imaginer un gouvernement conservateur récupérer le discours écologiste pour défendre un programme autoritaire d’austérité et de réduction des conditions de vie de la majorité. Un tel gouvernement pourrait utiliser la catastrophe climatique pour justifier la suspension de certains droits et libertés.

Ainsi, si on évacue la démocratie du processus de transition (et avec elle les droits des personnes les plus démunies ou marginalisées), on risque fort d’assister à une reconfiguration, voire un renforcement, des rapports de pouvoir préexistants aux crises environnementales, et conséquemment à des bilans beaucoup plus catastrophiques en matière de droits humains et de dommages environnementaux !

Dans les années à venir, les mouvements sociaux devront demeurer à l’affût pour préserver les espaces de participation démocratique qui existent et lutter pour les élargir. La démocratie requiert du temps. L’urgence climatique et environnementale ne doivent surtout pas servir de prétexte à des reculs démocratiques, alors que la démocratie est plus nécessaire que jamais !



6. Daniel W. O’Neill, Andrew L. Fanning, William F. Lamb et Julia K. Steinberger (2018), *A good life for all within planetary boundaries*, Nature Sustainability, vol. 1, p. 88-95.

# La vie sociale des droits

**DIANE LAMOUREUX**

Professeure émérite en science politique

de l'Université Laval et membre du CA de la LDL

**Comment appréhender le rapport des droits aux sociétés dans lesquelles ils s'inscrivent et saisir les mouvements auxquels ils président? Comment saisir la dimension demande de droit dans les mouvements sociaux? La vie des droits commence bien avant leur inscription dans les *Chartes* et se poursuit après ce fait, nous renseignant sur l'état d'une société et les rapports sociaux qui la traversent, de même que sur la vitalité des mouvements sociaux qui s'y déploient.**

## Des revendications aux droits

La plupart des droits qui figurent dans nos *Chartes* ont commencé sous la forme de revendications. Prenons l'exemple du droit de vote. Celui-ci émerge, en Occident, de la remise en cause de la souveraineté absolue des monarques et de la volonté de faire participer, de façon plus ou moins importante, les populations aux décisions qui les concernent. Le cheminement a été long, de l'obligation pour les monarques de consulter les grands barons du royaume sur certains sujets tel qu'énoncé dans la *Grande Charte* de 1215 en Angleterre, en se poursuivant dans les réflexions des philosophes politiques sur la souveraineté et la citoyenneté entre les XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, en passant par la révolte des colons étasuniens au nom du *no taxation without representation* ou par la Révolution française et l'énoncé que la souveraineté ne peut résider que dans le peuple. Une fois le principe du vote acquis, restait à savoir qui avait le droit de vote. Cela a donné lieu, en Grande-Bretagne, au mouvement chartiste réclamant le droit de vote pour tous les hommes adultes; aux mouvements suffragistes des femmes

un peu partout dans les pays occidentaux; aux mouvements de décolonisation et pour l'instauration d'États indépendants en Afrique et en Asie, au mouvement contre l'apartheid en Afrique du Sud et aux luttes contre les dictatures un peu partout sur la planète.

La codification du droit de vote universel pour les adultes dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (DUDH) en 1948 n'a pas mis un point final à la lutte pour le droit de vote. Face aux dictatures, on a pu voir émerger des mouvements citoyens pour des élections libres. Le mouvement étasunien des droits civiques des années 1950 et 1960 demandait l'inscription des personnes noires sur les listes électorales pour qu'elles aient la possibilité d'exercer le droit de vote. Malgré le *Voting Act* de 1965, les campagnes pour l'inscription sur les listes électorales, contre le *gerrymandering*<sup>1</sup>, et pour un nombre suffisant de bureaux de vote se poursuivent encore aujourd'hui chez nos voisins du sud. La situation n'est guère plus reluisante au Canada et au Québec, puisque les femmes ont longtemps été exclues du droit

1. Découpage partisan de la carte électorale.



Crédit : Olivier Bousquet

de vote<sup>2</sup> et qu'elles ont dû mener une longue campagne pour enfin obtenir ce droit : à titre d'exemple, au Québec, les suffragistes ont présenté (via un député favorable) des projets de loi en faveur du suffrage féminin sans succès, tous les ans, entre 1922 et 1939.

### Des chartes ou des déclarations, pour quoi faire?

Depuis la fin du 18<sup>e</sup> siècle, il est devenu coutumier de codifier les droits dans

un texte solennel. Plus récemment, les Nations Unies, dans la foulée de l'adoption de la DUDH en 1948, se sont dotées d'une panoplie d'instruments de droits humains qui précisent ou complètent cette déclaration<sup>3</sup> dont le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1966), le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966), la *Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* (1979). Au Québec nous avons une *Déclaration des droits de la personne* (devenue depuis *Charte*

2. Au Canada, les femmes ont obtenu le droit de vote après la Première Guerre mondiale, le droit de vote fédéral, en 1918. Les Québécoises n'ont obtenu le droit de vote au provincial qu'en 1940. Les Autochtones (hommes et femmes) vivant dans les réserves n'obtiennent le droit de vote qu'en 1969. Les premières élections municipales montréalaises au suffrage universel ont lieu en 1970. Quant aux personnes détenues, elles devront attendre 1979 pour obtenir le droit de vote au Québec et en 2004 au Canada.

3. En voici la liste complète selon le site des Nations Unies : la *Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (1965), le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1966), le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966), la *Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* (1979), la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989), la *Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants* (1984), la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille* (1990), la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (2006), la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (2006). La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a été adoptée en 2007, mais ne jouit pas du même statut que les autres textes.

québécoise des droits et libertés de la personne) depuis 1975 et le Canada a ajouté une *Charte des droits* lors du rapatriement de la constitution en 1982. Il faut également ajouter des déclarations régionales comme la *Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'Homme* (1948) ou encore locales comme la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités* (2006).

On pourrait se demander à quoi servent tous ces instruments de défense des droits humains au regard de l'empressement des divers gouvernements à les bafouer ou à les contourner en adoptant des législations ayant recours à une clause de dérogation comme cela a été le cas récemment au Québec avec les projets de loi 21 et 96 ou en Ontario pour prévenir une grève dans le milieu de l'éducation<sup>4</sup>.

En fait tous ces instruments sont utiles. En codifiant les principes autour desquels devrait s'organiser le vivre-ensemble des sociétés, elles stimulent les luttes pour la mise en œuvre de ces droits là où ils sont bafoués, puisqu'elles permettent aux populations de confronter leurs gouvernements à respecter leurs engagements internationaux en matière de droits humains.

Elles permettent également d'en appeler des discriminations de certains gouvernements devant une autre instance, comme c'est le cas dans l'Union européenne en vertu de la *Déclaration européenne des droits de l'Homme*; ainsi les droits des personnes LGBTQ+ dans beaucoup d'États européens ont été validés par la Cour européenne de justice avant d'être intégrés dans les législations nationales de plusieurs pays de l'Union.

Elles permettent aussi d'étendre certains droits à des groupes pour lesquels ils n'étaient pas prévus. Ainsi, la clause d'interdiction de la discrimination de la *Charte québécoise* a pu s'appliquer à l'orientation sexuelle ou encore au

handicap, ce qui n'était pas prévu à l'origine. C'est aussi de cette façon que les femmes ont pu obtenir le droit de vote dans plusieurs pays et, plus récemment, de fragiles droits reproductifs.

### De nouvelles générations de droit

On peut également soutenir que les droits appellent de nouveaux droits. Au point de départ, les droits reconnus étaient essentiellement civils ou politiques. Les mobilisations des mouvements ouvriers et des mouvements féministes ont fait en sorte que beaucoup de droits sociaux s'ajoutent à ces droits civils et politiques. Voudrait-on vivre aujourd'hui dans une société où le droit de grève ou le droit à la santé ou à l'éducation ne sont pas reconnus<sup>5</sup>? La spéculation immobilière et la rareté des logements disponibles nous rappellent par ailleurs l'urgence d'inscrire le droit au logement dans nos *Chartes*.

Les enjeux écologiques alimentent également diverses mobilisations pour des droits qui ne sont pas encore reconnus comme le droit à l'eau potable, à un air respirable, à la protection des territoires ou des paysages. Ils soulèvent également de nouvelles questions concernant les droits. Doit-on conférer des droits aux animaux non humains ou encore à l'ensemble des êtres vivants?

Les enjeux liés aux migrations internationales font aussi l'objet de luttes concernant les droits. Certains États européens cherchent actuellement à criminaliser comme passeurs les personnes qui fournissent leur aide aux migrant-e-s irréguliers, par exemple en les recueillant à bord de bateaux en Méditerranée. Quels doivent être les droits à la migration des populations dont l'habitat est détruit du fait des changements climatiques? Doit-on élargir le droit d'asile pour y inclure l'asile lié à des conditions socio-économiques?

### Penser en termes de vie sociale des droits

Le fait que les droits naissent dans les revendications sociales et parviennent parfois à être codifiés dans des *Chartes*, lesquelles nourrissent de nouvelles mobilisations sociales pour en exiger le respect, les étendre à des groupes sociaux pour lesquels ils n'étaient pas prévus ou obtenir de nouveaux droits qui en découlent m'amène à réfléchir en termes de vie sociale des droits.

Cette notion, qui a été développée d'abord dans les milieux anthropologiques, présente plusieurs avantages. D'abord, elle permet de dépasser une version ossifiée des droits qui devraient être légalement codifiés pour exister. Ensuite, elle rend possible de prendre en compte l'ensemble des acteurs en cause dans le milieu des droits humains qui sont loin de se limiter aux communautés juridiques. Elle permet également de reconnaître le caractère toujours localisé et ancré dans les luttes sociales des droits humains. Enfin, elle permet d'échapper aux débats universalisme/relativisme culturel en les ancrant à la fois dans les pratiques concrètes des groupes sociaux qui s'en saisissent, mais en les rattachant à des luttes plurisécularaires un peu partout sur la planète.



4. La *Charte canadienne* est enchâssée dans la *Constitution* et ne peut être amendée que selon les procédures d'amendement de la Constitution. Par contre, la *Charte québécoise* peut être modifiée en tout temps par un projet de loi recueillant l'assentiment d'une majorité simple des membres de l'Assemblée nationale.

5. Même si les droits économiques et sociaux ne sont pas justiciables au même titre que les droits civils et politiques.



Crédit: Olivier Boustuet

La LDL a fait appel à MU et au soutien financier du Programme d'art mural de la Ville de Montréal et d'autres commanditaires pour réaliser une murale sur les murs du chalet du parc René-Goupil dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur le thème de l'interdépendance des droits et de la convergence des luttes. L'œuvre a été réalisée par l'artiste bédéiste Jimmy Beaulieu. Réalisée en triptyque représentant les diverses étapes de la préparation d'une manifestation, l'œuvre représente les luttes et les résistances sociales pour les droits et libertés comme un élément de constitution des collectivités en tissant des liens sociaux.



# L'inestimable valeur des droits humains

**ALEXANDRA PIERRE**

Présidente de la Ligue des droits et libertés

La promotion des droits humains est la condition *sine qua non* pour l'avenir de nos sociétés, pour s'éloigner des exercices de banalisation, de décrédibilisation et de manipulation qui fusent de partout.

## Bien commun

Les droits humains sont un bien commun. La COVID-19 a montré, de façon brutale, à quel point les droits humains concernent l'ensemble de la collectivité et combien ils ne peuvent être conçus et compris de manière strictement individuelle, mais requièrent très souvent des modes de mise en œuvre collective. L'impossibilité pour certaines personnes de faire respecter leurs droits au logement, à la santé, à la protection sociale, à un revenu décent et à la sécurité ainsi que la difficulté à rendre effectif le droit d'asile ou à de bonnes conditions de travail, tout cela met en péril, non seulement les droits des personnes, mais l'ensemble de la société.

Pour développer une société plus juste, en mesure de surmonter ou d'éviter les crises, les droits humains servent de guide. Ils ne sont cependant pas la panacée : ils nécessitent que les États fassent face à leurs obligations de respect et de promotion des droits humains, qu'ils soient déterminés à soutenir la participation de leurs populations (particulièrement celle des groupes les plus marginalisés), comme l'exigent les différentes déclarations, pactes, conventions ou chartes et qu'ils soient imputables. Dans ce contexte, la compréhension de ce que sont les droits humains est primordiale, tout comme l'est le travail de résistance contre

l'instrumentalisation du discours des droits humains à des fins contraires au principe d'interdépendance des droits.

## Décrédibiliser, banaliser, opposer

D'abord, la nature de ce que sont les droits humains est souvent manipulée et semble indéfiniment extensible. Toute situation est l'occasion d'évoquer un droit. Pensons à l'évocation politicienne des droits collectifs de la population québécoise pour imposer des décisions sur la base d'une majorité toute puissante, excluant ainsi une bonne partie de ceux et celles qui composent notre société. Par exemple, au nom des droits collectifs de la majorité, sans jamais pouvoir démontrer d'objectif réel et urgent pour la société québécoise en matière de laïcité, la *Loi sur la laïcité de l'État* (Loi 21) a sacrifié les droits et libertés des personnes de confession musulmane, particulièrement des femmes musulmanes, sur la base d'un discours erroné.

Attaqués sur plusieurs fronts, les droits et libertés doivent être défendus. Pensons aux changements à la *Charte* par une simple majorité, à l'utilisation préemptive de la clause dérogatoire comme l'a fait le gouvernement du Québec avec la Loi 21, escamotant ainsi les débats tant dans l'arène politique que judiciaire, aux mobilisations du droit à la liberté

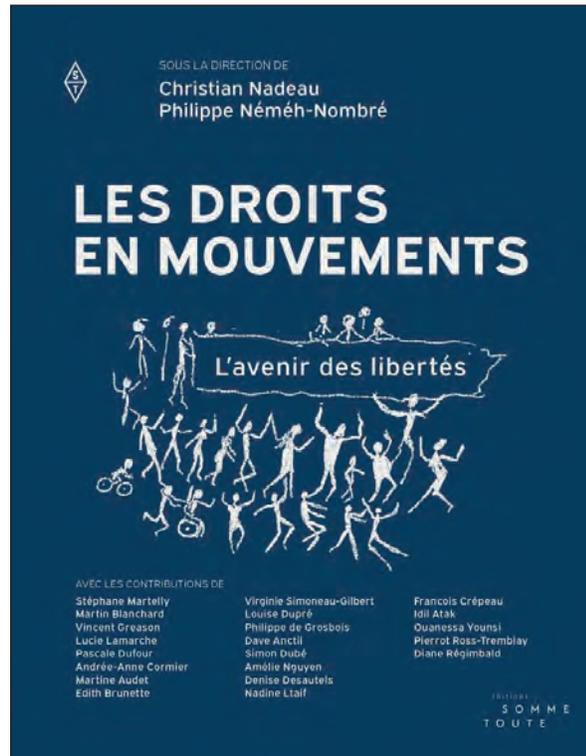


d'expression, instrumentalisé par les mouvements de la droite identitaire pour justifier la propagation de leurs discours haineux à l'endroit des minorités, et notamment des personnes immigrantes et racisées. Les exemples sont aussi nombreux qu'inquiétants.

Un autre des mécanismes de banalisation des droits humains consiste à les considérer comme optionnels. On l'a vu lors du recours prolongé à l'état d'urgence sanitaire durant la pandémie où la gouvernance autoritaire était peu compatible avec le respect de l'ensemble des droits humains : ces derniers n'étaient jamais évoqués lors des prises de décisions. Même scénario au moment venu de la relance : malgré les violations massives de droits subies durant la pandémie par les personnes âgées, dans les quartiers racisés, par les personnes en quête de logement adéquat ou en situation d'itinérance, par les personnes dont le travail était dit essentiel, etc., la nécessité d'assurer les droits, notamment les droits sociaux garantis par la Charte, ne faisait pas partie des priorités.

Une autre manière de décrédibiliser les droits humains consiste à les opposer entre eux. Dans les prochaines négociations entre le gouvernement et les personnes employées dans le secteur public, on se fera certainement servir l'argument de la mise en concurrence entre le droit d'association (c'est-à-dire le droit d'exister des syndicats) et le droit de la population à des services de santé abordables. De même, à l'été 2021, les personnes habitant près de la Fonderie Horne étaient souvent mises devant ce faux dilemme : droit à la santé ou droit au travail ? Droit à un environnement sain ou droit à un revenu décent ? Ainsi, les droits humains sont souvent dépeints comme des obstacles au développement économique ou à la prise de décision rationnelle.

Dans cette même veine, un certain vocabulaire entourant les droits humains participe aussi à la tentative de disqualification : droits fondamentaux, droits de base, etc. Les droits humains doivent



**Publié en septembre 2022, ce collectif célèbre les 60 ans de la Ligue des droits et libertés avec des textes abordant notamment les questions d'accessibilité du logement et des droits des animaux, et les enjeux des avancées de l'intelligence artificielle. Les poétesses ainsi que les auteurs et autrices laissent apercevoir combien le champ d'études des droits est vaste et combien les avenues de réflexion et de militantisme sont nombreuses pour les luttes futures.**



**Pour tous les groupes communautaires:  
L'exercice des droits,  
un projet de société ?**

Un guide / questionnaire portant sur les droits humains  
et les pratiques du milieu communautaire

 LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

être traités sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. Par exemple, le droit à l'éducation ne peut exister sans le droit à la santé et ce dernier ne peut s'accomplir sans droit au logement. De même, les mauvaises conditions de logement, de travail ou environnementales affecteront le droit à la dignité comme celui à la sécurité. Sans nier les tensions qui restent à résoudre, qui doivent être résolues, il est erroné (et risqué) d'opposer les droits entre eux comme on l'entend souvent dans l'espace public. La dignité humaine n'est pas morcelable : le seul équilibre se trouve dans le principe de l'interdépendance des droits où il n'existe pas de hiérarchie entre les droits.

### Promotion des droits

Ces différentes façons de banaliser le cadre de référence des droits humains illustrent à quel point la promotion des droits est essentielle pour comprendre les potentialités et l'importance des outils nationaux et internationaux existants. Déclarations, pactes, conventions ou chartes, tribunaux, commissions sont des outils précieux, mais encore faut-il en comprendre la portée et savoir comment ils peuvent être utiles pour assurer la dignité de tous et toutes. Ces mécanismes de décrédibilisation des droits humains démontrent aussi l'importance de pleinement saisir le principe d'interdépendance des droits, pour ne pas tomber dans certains pièges et pour rappeler les gouvernements à l'ordre lorsque nécessaire.

Ainsi l'avenir des droits humains passe par la promotion des droits pour en saisir la puissance, pour les défendre, les étendre et, pourquoi pas, en assurer de nouveaux. Ce potentiel de puissance sera fort utile pour relever les défis des discriminations systémiques, des violations des droits sociaux et des crises environnementales ; bref, pour tendre vers la justice sociale. Ces luttes pour les droits et pour la promotion des droits ne peuvent être que collectives ; elles demandent discussions et délibérations. Les citoyen-ne-s (au sens civique du terme), les syndicats, les établissements d'éducation, et évidemment les organismes communautaires comme la Ligue des droits et libertés ont bien sûr un rôle à jouer dans ce chantier. Pour la suite du monde, l'heure n'est pas à la banalisation ou à la fragilisation des droits humains, mais bien à leur valorisation et à celle des outils qui les protègent pleinement ; cela passe aussi par la mobilisation continue de tous les groupes et mouvements sociaux engagés dans leur promotion.



ÉCOMUSÉE  
DU FIER MONDE

Musée d'histoire  
musée citoyen

*Les droits en mouvement*  
*60<sup>e</sup> anniversaire de la Ligue des droits et libertés.*

EXPOSITION DU 29 MAI AU 3 SEPTEMBRE 2023

ÉCOMUSÉE  
DU FIER MONDE

2050, rue Atateken  
Montréal, QC, H2L 3L8  
📍 Berri-UQAM

info@ecomusee.qc.ca  
www.ecomusee.qc.ca



Québec

SO  
LA CSN,  
SOLIDAIRE  
AVEC  
la Ligue  
des droits  
et libertés.  
Bon 60<sup>e</sup>!



Solidaire  
depuis 1921

UNIQUE A DIRIGER PAR  
Christian Nadeau  
Philippe Néméh-Nombé

# LES DROITS EN MOUVEMENTS

L'avenir des libertés

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE

Zélie Marie	Virginie Gosselin-Gilbert	François Crépeau
Martin Blais	Lionel Duro	Isabelle Allard
Vincent Gosselin	Philippe de Gressat	Quintessa Young
Lucie Lamonde	Danielle Asselin	Patrick Dutilleul
Pascal Duhaime	Samantha Dube	David Hébert
André-Anne Cloutier	Alexis Nadeau	
Martine Asselin	Christine Gosselin	
Edith Brunette	Nikola Ladi	

ÉDITIONS  
SOMME  
TOUTE

# Un riche tour d'horizon de la situation des droits et libertés au Québec et ailleurs

Les luttes du passé, du présent et celles à venir pour les droits humains sont **essentielles** à la démocratie.

La **FIQ** et ses 80 000 membres rendent hommage au travail constant et rigoureux de la **Ligue des droits et libertés**.

À vos **60 ans** d'action !

La Caisse d'économie solidaire Desjardins est fière de souligner les **60 ans de la Ligue des droits et libertés**. Nous saluons avec enthousiasme l'action de votre organisation pour la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, mais également ses luttes passées et en cours !

Merci de contribuer à bâtir un monde plus **juste** et plus **équitable**.

La caisse des mouvements sociaux, des entreprises collectives et des citoyen.n.es engagé.e.s pour une économie sociale et durable

**caissesolidaire.coop**



# ADHÉREZ AUX LUTTES POUR LES DROITS HUMAINS!

**LDL**

Ligue des  
droits et libertés

droits en mouvements  
**60**  
ANS

DEVENEZ MEMBRE  
**DONNEZ**

[liguedesdroits.ca](http://liguedesdroits.ca)

Fondée en 1963, en plein cœur de la Révolution tranquille, la Ligue des droits et libertés (LDL) a été au centre des grandes luttes sociales, juridiques et politiques qui ont jalonné l'histoire du Québec contemporain. Sous le thème *Droits en mouvements*, son 60<sup>e</sup> anniversaire est l'occasion de mettre en valeur le rôle des mouvements sociaux dans l'avancement des droits, le caractère évolutif de nos luttes et, surtout, la dimension profondément collective du projet de société porté par l'idéal des droits humains.

Ce numéro spécial de *Droits et libertés* explore les principaux champs d'intervention actuels de la LDL, à travers deux types de textes. Accompagnés de documents d'archives, certains textes adoptent une perspective historique, en présentant des panoramas des luttes menées dans ces différents domaines par la LDL depuis sa fondation. Portant leur regard vers l'avenir, d'autres textes proposent des réflexions sur l'évolution de ces luttes face aux grands enjeux du monde de demain.

Avec ce numéro, la LDL rappelle que la continuité et l'imbrication de nos luttes demeurent la condition essentielle à la réalisation du principe de l'interdépendance de tous les droits, qui guide aujourd'hui l'ensemble de ses actions.

